



# ► **Compte rendu des travaux 10B(Rev.1)**

**Conférence internationale du Travail – 109<sup>e</sup> session, 2021**

Date: 31 janvier 2022

---

## **Compte rendu des travaux <sup>1</sup>**

### **Table des matières**

	<b>Page</b>
Introduction .....	3
Discussion générale .....	5
Examen du projet de conclusions.....	35
Observations finales .....	96

---

<sup>1</sup> Le texte de la résolution soumise par le groupe de travail pour adoption par la Conférence est publié dans le [Compte rendu n° 10A](#).

## Introduction

1. Les membres du bureau du groupe de travail ont été nommés à la séance d'ouverture de la 109<sup>e</sup> session, le 20 mai 2021, comme suit:

**Présidente:** M<sup>me</sup> Eunice Irungu Kigenyi (membre gouvernementale, Ouganda)

**Vice-présidentes:** M<sup>me</sup> Lindiwe Sephomolo (membre employeuse, Lesotho)  
M<sup>me</sup> Amal El Amri (membre travailleuse, Maroc)

2. À sa deuxième séance, le groupe de travail a nommé un groupe de rédaction chargé d'élaborer un projet de conclusions et de le lui soumettre pour examen. À sa troisième séance, il a nommé rapporteur M. Philip Vieira (membre gouvernemental, États-Unis d'Amérique).
3. Le groupe de travail a tenu sept séances.
4. La représentante du Secrétaire général de la Conférence (Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P)) note que l'innovation technologique, l'évolution démographique, le changement climatique et la mondialisation transforment le monde du travail, offrent de nouvelles possibilités et posent des problèmes d'accès au travail décent. La pandémie de COVID-19 a provoqué de nouveaux bouleversements dans le monde du travail. Les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie sont essentiels pour promouvoir une reprise centrée sur l'humain et ont le potentiel de stimuler la compétitivité, la productivité, l'innovation et l'égalité. Le regain d'investissement dans les capacités humaines est le signe d'une prise de conscience quant à la nécessité urgente de remédier à cette situation et à la responsabilité commune des gouvernements et des partenaires sociaux.
5. En même temps, dans de nombreux pays, les systèmes de développement des compétences sont limités par leur piètre qualité et leur inadaptation, ainsi que par leurs approches insuffisamment inclusives et soucieuses des considérations de genre. La discussion du groupe de travail sur les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie offre une occasion unique d'orienter l'élaboration de systèmes de compétences plus inclusifs, modernes et pertinents. Elle apportera en outre des éléments utiles pour la discussion normative sur les apprentissages et la troisième discussion récurrente sur l'objectif stratégique de l'emploi en 2022, toutes deux inscrites à l'ordre du jour de la 110<sup>e</sup> session (2022) de la Conférence internationale du Travail.
6. La collaboration entre les gouvernements et les partenaires sociaux est essentielle pour que les écosystèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie répondent aux besoins du monde du travail. Le groupe de travail pourrait examiner les rôles et responsabilités respectifs des gouvernements, des travailleurs et des employeurs, ainsi que la manière dont l'OIT pourrait innover et développer ses services et se positionner en tant qu'institution de référence à l'échelle mondiale pour les questions relatives aux compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie.
7. La présidente appelle l'attention sur le fait que les emplois de demain ne ressembleront pas à ceux d'aujourd'hui et exigeront des mentalités et des compétences différentes. Assurer l'accès au développement des compétences tout au long de la vie est essentiel pour faciliter les transitions de l'école vers le monde du travail et d'un emploi à l'autre. L'apprentissage tout au long de la vie pour tous, y compris les groupes défavorisés, permet à chacun de récolter les fruits d'un changement transformateur, en plaçant l'humain au cœur des politiques et des actions.

8. La pandémie de COVID-19 a fait plus de 5 millions de victimes dans le monde et a profondément affecté tout le monde. Elle a détruit des millions d'emplois, modifié la façon de travailler et provoqué des changements structurels dans les économies du monde entier. Les femmes – en particulier les jeunes femmes –, les jeunes, les ménages à faible revenu et les travailleurs peu qualifiés ont été particulièrement touchés. L'éducation et la formation à tous les niveaux ont été profondément perturbées. Il est urgent de prendre des mesures ciblées d'actualisation et d'amélioration des compétences, associées à un renforcement de la réactivité et de la résilience des systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie.
9. Dans son pays, l'Ouganda, la crise a entraîné de profondes répercussions sur la quantité et la qualité des emplois, accentué l'inadéquation des compétences et durement affecté le grand nombre de jeunes peu qualifiés. La formation des personnes est essentielle pour le redressement de son pays.
10. L'assistant du représentant adjoint du Secrétaire général de la Conférence (chef du Service des compétences et de l'employabilité) présente une vue d'ensemble du rapport du Bureau et les quatre points pour discussion convenus par les mandants tripartites pour guider les délibérations du groupe de travail:
  1. Quelles sont les principales difficultés et perspectives associées au développement des compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie dans un monde du travail en mutation, bouleversé de surcroît par la pandémie de COVID-19, pour ce qui est de: *a)* promouvoir le travail décent et l'emploi productif pour tous; *b)* renforcer la capacité des travailleurs à tirer parti des possibilités de travail décent et améliorer la productivité des entreprises (et plus particulièrement celle des PME); et *c)* promouvoir un développement inclusif et durable qui tienne compte des considérations de genre tout en contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable?
  2. Comment adapter et, si nécessaire, moderniser les principaux éléments des systèmes de développement des compétences – politiques, gouvernance, anticipation des besoins, financement et mise en œuvre – tout en faisant face aux changements et aux bouleversements causés par la pandémie de COVID-19, afin de: *a)* garantir un accès plus équitable et plus effectif à un apprentissage de qualité tout au long de la vie en vue de renforcer les capacités productives et de garantir le plein emploi, productif et librement choisi et le travail décent pour tous; *b)* réduire l'inadéquation et la sous-utilisation des compétences ainsi que la ségrégation entre hommes et femmes; *c)* donner aux principaux acteurs (notamment les enseignants, les formateurs, les centres d'enseignement et de formation professionnels et les mandants tripartites) les moyens de participer plus activement à ces changements; *d)* exploiter les possibilités offertes par les nouvelles technologies pour promouvoir l'apprentissage numérique et la numérisation des systèmes de développement des compétences et les rendre accessibles à tous; *e)* reconnaître toutes les formes d'apprentissage formel et, s'il y a lieu, les formes d'apprentissage informel et non formel; *f)* favoriser le développement des compétences fondamentales (y compris les compétences humaines et sociales); et *g)* promouvoir l'instauration d'une culture et d'un état d'esprit propres à faciliter ces changements profonds?
  3. Quels sont les rôles et responsabilités des gouvernements et des partenaires sociaux dans la réalisation du potentiel de transformation, notamment en ce qui concerne l'autonomisation des femmes, qu'offrent le développement des compétences, l'apprentissage tout au long de la vie et la formation et l'éducation pour tous? Comment

les gouvernements et les partenaires sociaux peuvent-ils élaborer et instituer des modèles de gouvernance et de financement plus efficaces et durables? Quels sont les meilleurs moyens de renforcer le dialogue social et la gouvernance tripartite dans le domaine du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie?

4. Eu égard à la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, et en vue de renforcer, à l'échelle mondiale, le rôle de chef de file de l'OIT dans le domaine du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie, quels devraient être les fondements d'une stratégie de l'OIT en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie qui utiliserait tous les moyens d'action disponibles, en particulier la recherche, les normes, l'assistance technique et la coopération pour le développement? Par quels moyens le Bureau pourrait-il renforcer l'appui qu'il apporte aux mandants pour faciliter leur adaptation aux changements, les aider à sortir de la crise et à reconstruire en mieux grâce au développement des compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie, favoriser la cohérence et la coordination des politiques et garantir le travail décent et l'emploi productif pour tous? Comment faire en sorte qu'une telle stratégie tienne compte de la diversité des pays et des régions, de l'égalité hommes-femmes et des besoins de l'ensemble des travailleurs, y compris ceux qui appartiennent à des groupes défavorisés? Comment l'OIT peut-elle aider ses mandants à se préparer aux conséquences que les technologies, numériques ou autres, pourront avoir sur l'évolution des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie? Comment l'OIT peut-elle accroître les investissements aux fins de la mise en œuvre de cette stratégie?

## Discussion générale

### Déclarations liminaires et examen du point 1 pour discussion

#### **Quelles sont les principales difficultés et perspectives associées au développement des compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie dans un monde du travail en mutation, bouleversé de surcroît par la pandémie de COVID-19?**

11. La vice-présidente travailleuse rappelle que la pandémie de COVID-19 a emporté des millions de vies, détruit plus de 140 millions d'emplois et fragilisé des centaines de millions de travailleurs qui étaient déjà vulnérables. Dans le même temps, le changement climatique affecte les communautés du monde entier, et nécessite d'apporter une réponse mondiale reposant sur une transition juste. Les deux crises ont révélé au grand jour les défaillances de l'économie mondiale et les inégalités entre riches et pauvres. Un troisième défi de taille consiste à tirer profit des multiples possibilités qu'offrent la transformation numérique et les nouvelles technologies tout en évaluant les possibles effets néfastes et en adoptant une réglementation dans ce domaine.
12. L'apprentissage tout au long de la vie joue un rôle essentiel dans la promotion du plein emploi productif et librement choisi. La convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, et la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004, consacrent le droit à l'éducation et à la formation lorsqu'elles encouragent toutes personnes, sur un pied d'égalité et sans discrimination aucune, à développer et à utiliser leurs aptitudes professionnelles dans leur propre intérêt et conformément à leurs aspirations. Le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail de l'OIT et la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, 2019, soulignent l'un comme l'autre l'importance de l'accès universel à l'apprentissage tout au long de la vie.

13. Le groupe de travail a eu l'occasion de concrétiser ces engagements et de s'accorder sur les solutions propres à relever les principaux défis, comme l'insuffisance des investissements dans l'enseignement et la formation, les incidences des technologies nouvelles sur les travailleurs et les entreprises, la nécessité d'aider les pays à faible revenu et la nécessité absolue de redoubler d'efforts pour éliminer le travail des enfants.
14. Les principales questions que le groupe des travailleurs souhaite examiner dans le cadre de la discussion sont les suivantes: un enseignement public de qualité; les processus d'apprentissage tout au long de la vie mis au point dans le cadre de la gouvernance, du dialogue social et de la négociation collective tripartites; des niveaux adéquats d'investissements dans l'apprentissage tout au long de la vie de la part des employeurs; le congé-éducation payé; l'apprentissage tout au long de la vie pour combattre la discrimination et réduire l'écart de rémunération entre hommes et femmes; l'égalité d'accès pour tous à la formation, y compris pour les travailleurs ayant un emploi précaire, les migrants, les réfugiés et les personnes qui ne sont ni en emploi, ni étudiants, ni en formation; l'accès à la formation professionnelle, en particulier pour les jeunes; et l'élimination du travail des enfants et la scolarisation des enfants. En outre, il faut instaurer un dialogue social à tous les niveaux, à savoir aux niveaux national et local et au niveau des entreprises, de sorte à garantir l'acquisition de compétences et d'aptitudes reconnues, adaptées et de qualité.
15. Pour ce qui est du point 1 proposé pour la discussion, la vice-présidente travailleuse déclare que l'apprentissage tout au long de la vie devrait être au cœur des moyens mis en œuvre pour se relever de la pandémie et assurer la résilience pour le monde de demain. Les gouvernements devraient, en consultation avec les partenaires sociaux, élaborer des politiques pour créer des emplois et parvenir au plein emploi, en mettant l'accent sur les compétences recherchées sur le marché de l'emploi. Il faut investir dans une formation de haute qualité et dans des programmes de développement de larges compétences qui permettront aux travailleurs, notamment à ceux des petites et moyennes entreprises (PME), d'améliorer continuellement leurs perspectives.
16. Les services publics de l'emploi et les services d'orientation professionnelle ainsi que la protection sociale jouent un rôle essentiel. Les syndicats proposent aussi des programmes de formation professionnelle, comme c'est le cas de l'initiative Union Learn au Royaume-Uni, qui est un exemple de coopération entre syndicats et employeurs. Il faut éliminer la discrimination à l'égard des femmes en matière d'accès à l'enseignement et à la formation et valoriser les compétences dans le secteur du soin et des services à la personne. L'apprentissage tout au long de la vie devrait s'inscrire dans les cadres mis en place en vue d'une transition climatique juste et durable. Les pays à revenu élevé devraient partager leur expertise avec les pays à faible revenu et leur apporter une aide au développement, en leur indiquant notamment les mesures à prendre pour investir dans l'éducation. Les entreprises multinationales devraient aussi offrir des formations dans leur pays d'accueil, en travaillant avec les syndicats. Il convient de créer des établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) dotés de ressources financières suffisantes, dont le cursus de qualité soit sanctionné par un diplôme reconnu pour garantir l'accès universel à l'apprentissage tout au long de la vie. Ce type d'apprentissage devrait s'inscrire dans une approche globale axée sur le développement social et humain. Les possibilités de formation devraient comprendre l'enseignement technique, la formation continue et l'enseignement supérieur. L'apprentissage tout au long de la vie relève de la responsabilité collective des différents acteurs, ce qui suppose que tous s'acquittent de leurs obligations. Il importe de noter que les objectifs du groupe de travail ne peuvent être atteints en adoptant une approche réductrice, ni en faisant peser l'effort sur les seuls travailleurs. Les compétences techniques devraient être assorties de compétences humaines

et sociales dans l'intérêt général du développement social. Les ministères de l'Éducation et du Travail doivent coopérer étroitement pour définir et arrêter conjointement des solutions collectives à des défis communs.

17. La vice-présidente employeuse dit que le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie sont des questions jugées importantes par le groupe des employeurs, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et de la mutation rapide du lieu de travail. Le perfectionnement des compétences et le renforcement des capacités étant des aspects essentiels de son mandat, l'Organisation est la mieux placée pour assumer le rôle de chef de file sur le plan international. Pour cette raison, davantage de ressources devraient être allouées à ce volet de son mandat, notamment au moyen de son programme et budget, et elle devrait redoubler d'efforts pour associer davantage les partenaires sociaux à la conception et à la gouvernance des systèmes et des politiques relatifs au développement des compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie.
18. Les employeurs du monde entier se heurtent à une difficulté majeure, à savoir celle d'être capables d'attirer les travailleurs ayant les compétences voulues et de les fidéliser. De récents travaux de recherche menés conjointement par l'Organisation internationale des employeurs et le Bureau des activités pour les employeurs du BIT ont permis de conclure que la pénurie de main-d'œuvre qualifiée était la cinquième grande tendance façonnant actuellement les contours du lieu du travail. Ces conclusions sont particulièrement préoccupantes en ce qu'elles montrent par exemple qu'il est difficile de trouver, de recruter et de fidéliser de la main-d'œuvre qualifiée, quel que soit le pays, le secteur d'activité et le niveau de rémunération, et que le problème est particulièrement handicapant pour les PME. Le problème de l'inadéquation des compétences a atteint un niveau alarmant. La majorité des personnes interrogées dans ce cadre a répondu estimer que le fait d'actualiser les programmes d'enseignement et de les aligner sur les besoins du marché du travail devrait contribuer dans une large mesure à résoudre le problème de l'inadéquation des compétences. Il est indispensable que le processus de reprise qui suivra la pandémie accorde une place centrale à cette question si l'on veut assurer une reprise durable et résiliente et reconstruire en mieux. D'autres travaux de recherche ont mis en évidence la nécessité de procéder à un vaste processus d'actualisation et de perfectionnement des compétences des travailleurs afin qu'il soit possible de faire face aux besoins futurs des entreprises.
19. Un système de développement des compétences bien conçu et bien géré garantissant que la formation professionnelle répond aux besoins du marché du travail sera bénéfique à toutes les parties, à savoir aux gouvernements, aux employeurs et aux travailleurs. Au cours de la discussion, le groupe des employeurs indique à plusieurs reprises comment selon lui les politiques de développement des compétences pourraient être mieux mises en œuvre, et comment l'OIT pourrait se positionner en tant qu'institution de référence à l'échelle mondiale pour les questions relatives au développement des compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie.
20. Pour ce qui est du point 1 proposé pour la discussion, des entreprises productives et durables sont nécessaires pour créer des emplois décents. Malheureusement, dans de nombreux pays, l'environnement économique n'offre pas les éléments fondamentaux dont les entreprises ont besoin pour continuer à fonctionner dans le secteur structuré de l'économie, à savoir l'infrastructure, le cadre d'action et l'accès au financement et aux candidats recherchés. Les entreprises durables jouent un rôle important en créant des emplois et en faisant la promotion de l'innovation et du travail décent, comme il est souligné à la fois dans la Déclaration du centenaire et l'Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19.

- 21.** Il doit être reconnu que le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie sont des éléments essentiels qui favorisent l'emploi productif, le travail décent, la productivité et la durabilité. Le projet de conclusions du groupe de travail devrait faire figurer les points suivants, mentionnés dans le rapport d'information: importance d'adopter des approches des systèmes d'enseignement et de formation qui tiennent compte de l'offre et de la demande; nécessité d'accorder au développement des compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie une priorité absolue dans toutes les économies; étant donné que les compétences permettent d'accélérer le progrès et l'innovation technologiques, nécessité de promouvoir les compétences permettant d'opérer des changements structurels positifs et d'aller vers des secteurs à croissance dynamique et à plus forte valeur ajoutée, notamment pour les PME; promotion des compétences permettant de mener à bien la transition vers l'économie formelle; nécessité d'élaborer des politiques et de prendre des mesures d'incitation qui reconnaissent les entreprises en tant que moteurs de la création d'emplois, les soutiennent dans ce rôle et créent un environnement qui leur soit favorable; importance, pour reconstruire en mieux, de stimuler l'économie et l'emploi, d'investir dans les capacités individuelles grâce au développement des compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie, de mettre en œuvre des politiques actives du marché du travail et de promouvoir des entreprises durables.
- 22.** La poursuite des activités reste un défi. Les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) souffrent tout particulièrement et continuent de se battre. Les petites entreprises des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire sont particulièrement vulnérables, dans la mesure où elles bénéficient moins des programmes d'aide publique. Les MPME ont besoin d'être soutenues dans le cadre de la recherche et de la rétention de talents, au moyen notamment de mesures incitatives comme des subventions, des aides et des crédits d'impôt, en vue de l'actualisation et du perfectionnement des compétences des travailleurs. Il est essentiel d'augmenter la productivité pour que ces entreprises puissent prospérer, devenir compétitives et constituer des réserves financières pour devenir résilientes. Il n'est pas suffisant de s'intéresser à la seule productivité de la main-d'œuvre ou de l'entreprise; il faut également tenir compte de la productivité au niveau macroéconomique. Le Bureau devrait approfondir son action de promotion d'écosystèmes de productivité propices au travail décent et renforcer ses activités de conseil technique en vue de promouvoir la résilience des entreprises et la création d'un environnement favorable à l'innovation, à la productivité, à la croissance et à la durabilité des entreprises – en particulier des très petites, petites et moyennes entreprises. Compte tenu du rapport de causalité réciproque étroit entre la productivité et la demande de compétences, il conviendrait de faire référence à la productivité dans le projet de conclusions.
- 23.** Le perfectionnement des compétences est une condition préalable du développement durable. Trop de pays inculquent à la nouvelle génération des compétences qui sont obsolètes ou qui ne sont pas recherchées sur le marché du travail. Le perfectionnement des compétences est clairement lié aux objectifs de développement durable (ODD) 4 et 8 et intrinsèquement lié à l'ODD 5. Lorsqu'ils répondent aux besoins du marché, les systèmes d'enseignement et de formation efficaces renforcent la croissance économique et la productivité, ont pour effet d'accroître l'employabilité des travailleurs et améliorent les moyens de subsistance. Il est essentiel de combattre les inégalités hommes-femmes à l'école et dans les systèmes de développement des compétences, en particulier dans les domaines des sciences, des technologies, du génie civil et des mathématiques. Il faut remédier aux obstacles sociaux et culturels, à la discrimination systémique dans les systèmes d'enseignement et de formation et à la discrimination professionnelle sur le marché du travail, et notamment réduire les écarts de compétences entre les hommes et les femmes. Une attention spéciale devrait être accordée à d'autres groupes, comme les personnes en situation de handicap, les migrants et les habitants des zones rurales, en application d'un programme inclusif de développement des



compétences et de formation tout au long de la vie. Enfin, étant donné que six travailleurs sur dix dans le monde sont employés dans l'économie informelle, les politiques de développement des compétences doivent aider à garantir une transition harmonieuse de l'économie informelle vers l'économie formelle, et il faudrait l'indiquer dans les conclusions.

24. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, le membre gouvernemental de l'Ouganda souligne que l'acquisition des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie sont essentiels pour parvenir à une croissance économique inclusive, au développement durable, à la création d'emplois, à l'amélioration des conditions de vie et à la compétitivité, tout particulièrement dans les pays en développement. La fracture numérique entre les pays développés et les pays en développement compromet l'égalité des chances engendrée par l'essor du numérique. La pandémie a eu pour effet de mettre en évidence l'importance des compétences numériques. Il faudrait appeler à élargir le vivier de compétences numériques et à renforcer l'accès aux infrastructures numériques et la connectivité aux plans national et international.
25. La mondialisation et les chaînes de valeur mondiales ont permis aux entreprises de délocaliser la production vers les pays en développement. Cela étant, l'inadéquation des compétences est de plus en plus problématique en Afrique et risque de réduire à néant certaines des avancées obtenues, en raison de la relocalisation de certains emplois du secteur manufacturier vers les pays développés. Le groupe de l'Afrique accueille avec satisfaction le soutien que l'OIT apporte à la Commission de l'Union africaine dans le cadre de la mise en place du Cadre continental africain de certifications, en cours de finalisation, reprenant les principaux engagements et stratégies de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et de la Zone de libre-échange continentale africaine.
26. En raison de l'évolution démographique, de nombreux pays d'Afrique peuvent avoir des difficultés à créer des emplois et à concevoir des formations adéquates, ce qui fait qu'il y a trop de travailleurs peu qualifiés et pas assez de travailleurs moyennement qualifiés. Les pays qui sont en mesure d'investir dans un enseignement et une formation de qualité peuvent mettre à profit l'évolution démographique pour en tirer des gains en termes de croissance et de développement. L'intervenant prie instamment le Bureau de redoubler d'efforts pour induire une transition vers l'économie formelle en Afrique, en se fondant sur le programme conjoint de l'OIT et de la Commission de l'Union africaine sur le travail décent à l'appui de la transformation de l'économie informelle, afin de faciliter la mise en place de systèmes de reconnaissance des compétences à l'échelle du continent et d'une plateforme de partage des connaissances ainsi que la création de communautés de pratique pour ce qui touche à la migration des compétences et de la main-d'œuvre.
27. La membre gouvernementale de la Slovaquie, s'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres, dit que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. Dans la droite ligne du socle européen des droits sociaux, l'UE et ses États membres sont résolus à placer l'éducation et les compétences au cœur de leur action politique. Il est acquis que les révolutions verte et numérique nécessiteront davantage d'investissements pour garantir le droit de chacun à l'enseignement, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie. Les principaux défis ont trait aux changements technologiques, climatiques et démographiques, à la mondialisation croissante et à la pandémie de COVID-19. Il convient d'élaborer des politiques relatives au développement des compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie qui soient rigoureuses et cohérentes pour garantir que la société s'adapte aux nouvelles réalités, que la reprise après la pandémie de COVID-19 est centrée sur l'humain et qu'est initiée une transition juste vers des économies caractérisées par la neutralité climatique. L'adoption d'une approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics, la mise en place de réseaux public-privé et la détermination



des besoins du marché du travail local seront indispensables pour garantir le travail décent pour tous.

28. Il est urgent de redoubler d'efforts pour mettre pleinement en œuvre la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973. Il est essentiel de veiller à ce que chaque enfant ait accès gratuitement à un enseignement de qualité qui lui permette d'acquérir des compétences de base ainsi que des compétences numériques, vertes et transversales, et à ce que chacun soit assuré de disposer d'une deuxième chance d'apprendre, quel que soit son âge.
29. Il est possible de s'attaquer au problème de l'inadéquation des compétences en procédant à des évaluations efficaces des besoins de compétences et en déterminant les besoins des MPME. Il est indispensable de garantir un accès sans entrave à l'apprentissage tout au long de la vie et à l'orientation à l'ensemble de la population, à savoir aux travailleurs de l'économie informelle, aux travailleurs atypiques et aux personnes qui ne sont ni en emploi, ni étudiants ni en formation, aux travailleurs âgés, aux travailleurs peu qualifiés, aux femmes et aux personnes vivant en milieu rural. Il conviendrait de réfléchir précisément au moyen de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes en s'attachant prioritairement à combler la fracture numérique pour permettre aux femmes et aux filles de travailler dans le secteur des sciences, des technologies, du génie civil et des mathématiques et d'avoir un plus large éventail de choix dans les domaines éducatif et professionnel. L'évolution des technologies pourrait offrir aux personnes en situation de handicap de nouvelles possibilités en termes de participation au marché du travail, conformément à la Stratégie relative aux droits des personnes handicapées 2021-2030 de l'UE.
30. La membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), souligne l'importance des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie au regard de la Déclaration du centenaire et de l'approche centrée sur l'humain que celle-ci préconise. Il est crucial, selon le GRULAC, de réduire la fracture numérique et de surmonter les obstacles qui entravent l'accès à l'apprentissage de différents groupes de population – notamment, et pour n'en citer que quelques-uns, les femmes, les jeunes, les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine, les migrants et les personnes en situation de handicap – qui éprouvent souvent de ce fait des difficultés à accéder à l'emploi et aux services sociaux. Il importe de mettre tout particulièrement l'accent sur la promotion de la participation des femmes aux programmes de formation consacrés aux sciences, aux technologies, à l'ingénierie et aux mathématiques (STIM) pour permettre à celles-ci d'acquérir les compétences nécessaires à leur développement professionnel. Les programmes publics existants doivent être adaptés aux nouveaux défis et aux perspectives nouvelles du XXI<sup>e</sup> siècle, en tenant compte de la pandémie de COVID-19. Il est indispensable d'articuler marché du travail et égalité de chances, innovation technologique, intégration des MPME dans les chaînes de valeur et transition juste vers des emplois décents et écologiquement durables. Placer l'emploi productif et le travail décent au cœur de la reprise économique et sociale suppose de coordonner les politiques de l'emploi avec les politiques de développement et la transformation des systèmes de production.
31. La membre gouvernementale de la Chine, s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), met en avant le rôle vital conféré au développement des compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie dans la Déclaration du centenaire et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, rappelant que cela implique d'investir dans les capacités humaines et dans les institutions du travail pour parvenir à des résultats justes, sûrs et inclusifs sur le marché du travail. Les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie

sont aussi des éléments fondamentaux de la reprise centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19. Le BIT a un rôle moteur et de coordination à jouer dans ce processus, en mettant à profit son cadre normatif, sa structure tripartite et les compétences dont il dispose, et en s'appuyant sur ses partenariats. Il peut mettre en œuvre à cet effet partage des connaissances, activités de conseil technique, renforcement des capacités et coopération pour le développement. Le programme et budget de l'OIT, qui comporte un résultat spécifique relatif aux compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie, reflète comme il convient ces priorités, conformément à la Déclaration du centenaire et au Plan stratégique de l'OIT pour 2022-2025. L'oratrice appelle à définir une vision stratégique globale du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie dans la perspective d'une sortie de crise et d'un avenir centrés sur l'humain en se fondant sur un consensus tripartite.

32. Le membre gouvernemental de la République bolivarienne du Venezuela, décrivant les initiatives prises dans son pays, appelle l'attention sur l'importance de la formation et de l'éducation ainsi que sur les modalités de reconnaissance officielle des compétences acquises. Il relève en particulier que la formation dispensée dans les établissements publics comme dans les établissements privés est cruciale pour renforcer les compétences de la main-d'œuvre en matière scientifique et technologique.
33. La membre gouvernementale du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, reconnaissant le rôle fondamental du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie pour parvenir à une reprise inclusive qui permette de sortir de la crise du COVID-19 et réussir la transition vers la neutralité carbone, précise que ces deux objectifs supposent une main-d'œuvre qualifiée. Les initiatives prises en ce sens dans son pays consistent notamment en la mise en place de dispositifs de création d'emplois pour les jeunes, de formations et de stages en entreprises et de mesures à l'intention des chômeurs de longue durée. Les partenaires sociaux et le gouvernement sont disposés à recommander l'élaboration d'un plan d'action visant à orienter la création d'emplois verts. Rapprocher la demande de compétences émanant des employeurs de l'offre de compétences proposée par les prestataires de formation représente un défi de taille. À l'échelle mondiale, l'oratrice constate que l'accès des groupes marginalisés au développement des compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie est plus limité, ce qui a pour effet de creuser les inégalités et constitue un facteur d'inefficacité des marchés. À cet égard, l'éducation peut être porteuse de transformations en permettant à certaines communautés de s'affranchir de la pauvreté, en insufflant un nouvel élan aux économies et en contribuant à façonner l'avenir des pays. L'oratrice insiste sur le rôle du secteur privé, en particulier celui des grandes entreprises, qui sont susceptibles de fournir tant des ressources financières que des connaissances pouvant être utilisées pour renforcer le rôle qu'elles jouent au sein du marché du travail. Un programme mondial inclusif consacré aux compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie serait en outre propre à jeter des bases justes pour le travail décent, l'emploi productif et la transition vers des économies vertes.
34. La membre gouvernementale de l'Australie, faisant observer qu'éducation de qualité et développement des compétences vont prendre davantage d'importance encore au sortir de la crise du COVID-19, décrit la situation en cours dans son pays. Des réformes structurelles, fondamentales et à long terme du système de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie y sont indispensables pour veiller à ce que l'offre et la demande de compétences sur le marché du travail soient satisfaites. L'oratrice estime que l'OIT est bien placée pour jouer un rôle de chef de file à l'échelle mondiale en matière de compétences et d'apprentissage tout au long de la vie, la discussion générale en cours étant une bonne occasion pour l'Organisation de mettre au point une stratégie en la matière. Cette

démarche devrait s'appuyer sur les mandants, envisager un développement accéléré des qualifications, prévoir une simplification des systèmes de financement et de mise en adéquation des compétences, ainsi qu'un renforcement de l'orientation professionnelle. La réalisation de ces objectifs devrait reposer sur une coopération étroite aux niveaux national, infranational et sectoriel, associée à la collecte de données et d'informations solides.

- 35.** Le membre gouvernemental de l'Argentine souligne les disparités importantes en matière de compétences et d'apprentissage tout au long de la vie qui existent dans sa région, où certains secteurs sont à la pointe de la technique tandis que d'autres atteignent à peine un niveau dit de subsistance. La pandémie de COVID-19 a mis en lumière l'ampleur de cette fragmentation régionale. Comme l'ont reconnu les décideurs argentins, la mise en place d'une économie de la connaissance et la formation des travailleurs au numérique sont vitales. La crise du COVID-19 a également accru les besoins en matière de formation et de compétences techniques qui, associées aux compétences fondamentales et transversales, permettront de créer les conditions du travail décent et de la productivité économique.
- 36.** Le membre gouvernemental de la Chine dit que, en s'ajoutant à d'autres phénomènes porteurs de mutations profondes du monde du travail, la pandémie de COVID-19 a posé de nouveaux défis aux systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie. L'OIT et ses partenaires tripartites doivent accorder l'importance voulue à ces défis et recenser les mesures concrètes qui permettront de les relever. L'orateur expose les initiatives prises dans son pays, en insistant sur certaines mesures générales adoptées pour faire face à la pandémie, comme l'instauration de dispositifs de formation en ligne, le financement de la formation professionnelle grâce au fonds d'assurance-chômage, le ciblage des groupes vulnérables, la mise en place d'un programme d'apprentissage révisé et d'un réseau international de développement des compétences.
- 37.** Le membre gouvernemental du Danemark déclare qu'actuellement l'une des tâches primordiales à l'échelle mondiale est de veiller à ce que les travailleurs possèdent les compétences qui leur sont nécessaires. La pandémie a offert l'occasion d'investir dans l'actualisation des compétences de la main-d'œuvre. Le gouvernement du Danemark a conclu 20 accords tripartites en vue d'aider les entreprises et les travailleurs à traverser la crise, illustrant ainsi remarquablement les avantages que l'on peut tirer du dialogue social. La mobilisation résolue du gouvernement et des partenaires sociaux a été cruciale pour faire en sorte que les travailleurs puissent acquérir les compétences dont ils ont besoin pour l'avenir.
- 38.** La membre gouvernementale du Canada indique que la pandémie a eu des incidences variables selon les secteurs économiques de son pays, certains ayant été touchés plus durement par les fermetures d'entreprises et les licenciements, tandis que d'autres avaient du mal à trouver des travailleurs possédant les compétences requises. La pandémie a également exacerbé des difficultés existant de longue date dans des domaines aussi divers que l'adaptation aux nouvelles technologies, l'inadéquation des compétences, la pénurie de main-d'œuvre, les ajustements imposés par la transition vers une économie propre et verte, le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et la promotion de la diversité et de l'inclusion. Les perturbations qu'elle a causées dans l'éducation, la formation et l'emploi ont aggravé les vulnérabilités découlant des conditions d'accès aux systèmes d'apprentissage destinés aux adultes, et à l'emploi. Avant la pandémie, les travailleurs vulnérables, comme les femmes, les personnes en situation de handicap, les jeunes travailleurs ou les travailleurs âgés, les populations autochtones et les travailleurs peu rémunérés et peu qualifiés se heurtaient déjà à certains obstacles pour accéder à l'emploi et bénéficier d'une protection adéquate, leurs emplois étant en outre souvent menacés d'automatisation. Ces groupes de population ont été touchés de manière disproportionnée par la pandémie et risquent d'en subir de lourdes

conséquences à long terme. Ainsi, le passage à l'apprentissage en ligne pose des problèmes et renforce les obstacles auxquels se heurtaient les personnes déjà défavorisées avant la pandémie. Les PME disposent rarement de ressources suffisantes pour former ou recruter des employés, ce qui leur permettrait d'améliorer leur productivité. La pandémie a aussi eu pour effet de marquer davantage encore les tendances à la détermination de la main-d'œuvre par la demande et à sa spécialisation sectorielle, notamment par l'intermédiaire de la mise à niveau et de l'actualisation des compétences de la main-d'œuvre existante en vue d'une transition vers des emplois et des secteurs bénéficiant d'une forte croissance.

39. Le membre gouvernemental du Japon signale qu'il convient de s'intéresser de près aux répercussions de la pandémie sur l'emploi. C'est en s'appuyant sur la science et la technologie, grâce à la transformation numérique et à la croissance verte, que les nations seront à même de soutenir la croissance économique pendant la pandémie. Le Japon doit en outre faire face à une baisse de son taux de natalité et au vieillissement de sa population. Compte tenu de l'allongement de la vie professionnelle et de la diversification des modalités du travail, il faudrait ainsi promouvoir le développement et l'amélioration des compétences professionnelles et l'évolution des carrières des personnes de tous âges. L'orateur recense les initiatives menées dans son pays, notamment en vue d'offrir une formation professionnelle publique axée sur l'innovation technologique, de promouvoir l'individualisation de la formation, de financer l'appui au développement des ressources humaines par les entreprises, et d'instaurer un système national de qualifications pour les consultants en gestion de carrière.
40. Le membre gouvernemental des États-Unis fait observer qu'il est essentiel de pouvoir s'appuyer sur des systèmes efficaces de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie pour promouvoir l'emploi, le travail décent, la productivité, l'innovation et le développement durable. L'apprentissage tout au long de la vie aide aussi ceux qui doivent s'adapter aux mutations importantes à l'œuvre actuellement sur le marché du travail. L'orateur approuve l'intérêt particulier que l'OIT porte au développement des compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie, ainsi que les efforts déployés pour repenser ceux-ci en vue de relever les défis qui se posent et de créer des perspectives pour tous. Les travailleurs, les entreprises et les sociétés doivent faire face à un certain nombre de grandes tendances, qui représentent à la fois des défis et des perspectives pour le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie. La multiplication de modalités diverses d'organisation du travail, notamment dans l'économie des plateformes numériques (gig economy), n'est pas la moindre de ces tendances. L'orateur souligne que seules des mesures de grande ampleur peuvent permettre à tous les travailleurs d'accéder au développement des compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie. En outre, la lutte contre le changement climatique menée en application de l'Accord de Paris exige de mettre en place une protection efficace contre le chômage, des services de promotion de l'emploi et des dispositifs de développement des compétences pour permettre à nombre de travailleurs d'actualiser leurs compétences et de changer d'emploi. De plus, la pandémie de COVID-19 a creusé les inégalités existant dans les systèmes éducatifs et de développement des compétences, et les femmes ont assumé une part disproportionnée des activités de soins non rémunérées dispensées aux jeunes enfants et aux parents âgés. Certes, la transformation numérique et les nouvelles technologies appliquées à l'éducation rendent la formation professionnelle accessible au plus grand nombre. Il n'en demeure pas moins que le passage à un apprentissage en ligne pendant la pandémie a aggravé les inégalités qui existaient déjà. Les grandes tendances à l'œuvre dans le monde du travail ont considérablement modifié la demande de compétences. Anticiper efficacement les besoins en la matière pourrait permettre de réduire le risque d'inadéquation.

41. La représentante de la Banque mondiale rappelle que le développement des compétences numériques et des compétences cognitives de haut niveau est tributaire de l'acquisition de compétences de base solides, comme les compétences cognitives et socioaffectives acquises en théorie par l'intermédiaire de l'enseignement préscolaire et de base. Or, encore trop d'enfants et de jeunes passent à côté de ce processus. Ainsi, la tâche de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels et des systèmes d'apprentissage tout au long de la vie ne consiste plus seulement à satisfaire aux besoins du marché du travail, mais aussi à compenser les investissements manquants à l'étape précédente. En ce qui concerne le COVID-19, les répercussions en matière de déficits d'apprentissage se feront sentir avec l'entrée de la prochaine génération sur le marché du travail. Dans un monde du travail en mutation, il faut mettre au point de toute urgence des mécanismes permettant d'amener plus efficacement les travailleurs et le secteur privé à échanger pour concevoir des programmes de développement des compétences. Relever ces défis suppose d'employer plus efficacement les fonds disponibles et de dégager des financements plus efficaces, et qui pourraient être plus abondants, en faveur des programmes de développement des compétences. Les travaux menés conjointement par la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'OIT sur l'avenir de l'EFTP recouvrent nombre de ces questions, ce qui montre l'importance des partenariats.
42. Le représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) souligne l'importance particulière du partenariat entre l'UNICEF et l'OIT, basé sur un protocole d'entente signé récemment, qui vise à renforcer et élargir la collaboration entre les deux organisations à l'échelle mondiale en matière de développement des compétences, dans un contexte où la majorité du monde est aux prises avec les répercussions de la pandémie de COVID-19, notamment la hausse du chômage. L'UNICEF estime qu'il est urgent de prendre les mesures voulues pour que tous les enfants et les jeunes acquièrent l'ensemble des compétences, notamment les compétences de base, les compétences transférables, numériques, entrepreneuriales et liées à des emplois particuliers, qui leur permettront de réussir à l'école, dans le monde professionnel et dans la vie. Le partenariat PROSPECTS, financé par le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, qui rassemble l'OIT, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la Banque mondiale et la Société financière internationale (SFI) et concerne six pays du Moyen-Orient et d'Afrique, constitue un bon exemple de la manière d'atteindre des jeunes marginalisés en leur offrant, à une vaste échelle, la possibilité de développer leurs compétences. L'orateur félicite l'OIT pour le lancement, au début de l'année, du cadre mondial sur les compétences fondamentales pour la vie et l'emploi au XXI<sup>e</sup> siècle et réaffirme la détermination de l'UNICEF à poursuivre sa collaboration avec l'OIT.
43. La représentante de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) déclare que, outre les efforts déployés par les pays pour actualiser et améliorer les compétences, ceux-ci montrent un intérêt croissant pour la mobilité des compétences, car ils éprouvent des difficultés à faire face aux nouveaux besoins du marché du travail en matière de compétences, qui évoluent rapidement et qu'il est de plus en plus difficile de satisfaire au moyen de la seule main-d'œuvre locale. Mise efficacement à profit, la mobilité des compétences peut constituer un instrument au service du marché du travail et un vecteur de développement tant pour les pays de destination que d'origine, au bénéfice des travailleurs migrants, des employeurs et des économies locales. Pour établir des canaux qui offrent à la mobilité des compétences souplesse et adaptabilité à la demande et soient en outre intégrés dans des cadres de compétence et des structures de gouvernance solides, il est crucial de pouvoir s'appuyer sur une collaboration étroite entre de multiples partenaires, notamment les États, les travailleurs migrants, les employeurs, les institutions de formation et d'enseignement et les organisations de la société civile. Des efforts considérables sont déployés à cet égard dans le cadre du

Partenariat mondial sur les compétences et la migration, initiative qui rassemble l'OIT, ses mandants, l'UNESCO et l'OIM et consiste à mobiliser des compétences en vue d'aider les parties prenantes à développer et reconnaître les compétences des travailleurs migrants. L'OIM souhaite voir la collaboration dans ce domaine se poursuivre.

44. La vice-présidente employeuse souligne, dans sa réponse aux points qui ont été soulevés, que le concept d'un droit à l'apprentissage tout au long de la vie est fondé sur une recommandation de la Commission mondiale sur l'avenir du travail qui n'a pas recueilli de consensus tripartite. La question de savoir qui doit supporter le poids financier de l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie n'en ressort pas clairement, et le simple fait d'adopter une approche fondée sur les droits n'est pas à lui seul suffisant pour créer une culture susceptible de favoriser l'apprentissage tout au long de la vie.
45. Cette démarche est de surcroît susceptible de faire peser des coûts improductifs inutiles sur les entreprises et les gouvernements. L'oratrice estime, en outre, que le congé éducation payé est un luxe qui ne concerne que les pays développés, et elle fait remarquer que les PME ne peuvent en assumer le coût. Elle considère, enfin, qu'il conviendrait de renforcer la coopération au sein du système multilatéral et d'adopter une approche holistique des initiatives en matière de développement des compétences pour éviter les doubles emplois entre les activités menées par les institutions des Nations Unies.
46. La vice-présidente travailleuse rappelle que les conclusions de la réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur de l'éducation sous l'angle de l'apprentissage continu pour tous, des compétences et de l'Agenda du travail décent ont souligné que l'éducation n'était pas une marchandise. L'objectif de l'éducation n'est pas de s'aligner sur les besoins du marché du travail, mais plutôt de contribuer à l'épanouissement des individus. Les travailleurs ne devraient pas être considérés comme un réservoir de talents dans lequel seuls les plus aptes se verraient offrir un emploi. Il incombe aux gouvernements et aux employeurs de faire en sorte que les travailleurs aient accès à la formation. Comme les travailleurs occupant des emplois précaires ont été durement touchés par le COVID-19, les conventions collectives et la protection sociale sont essentielles pour faciliter la transition de ces travailleurs vers l'économie formelle. Alors que la situation des travailleurs migrants se détériore, en raison notamment du changement climatique, le développement et la reconnaissance des compétences transférables et la prise en compte des besoins linguistiques des migrants sont fondamentaux. En outre, vu le taux élevé de chômage des jeunes, il importe de promouvoir l'accès au plein emploi pour tous – y compris pour ceux qui ne sont ni en emploi, ni étudiants, ni en formation –, en particulier par l'apprentissage. Tout le monde doit pouvoir avoir accès à une éducation de qualité et, compte tenu de la fracture numérique, la formation en ligne ne peut pas se substituer à un enseignement en face-à-face.
47. Enfin, concernant le financement, les travailleurs ne devraient pas avoir à payer la facture et on ne devrait pas avoir recours au financement public pour compenser les incitations fiscales consenties aux entreprises pour former les travailleurs. Au contraire, les entreprises bénéficiant des aides publiques devraient contribuer à un fonds servant à financer l'apprentissage tout au long de la vie.



## Examen du point 2 pour discussion

### **Comment adapter et, si nécessaire, moderniser les principaux éléments des systèmes de développement des compétences – politiques, gouvernance, anticipation des besoins, financement et mise en œuvre – tout en faisant face aux changements et aux bouleversements causés par la pandémie de COVID-19?**

48. La vice-présidente employeuse souligne que le secteur privé, par l'intermédiaire des organisations d'entreprises aux niveaux national et sectoriel, doit être un pilier des dispositifs de gouvernance des systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie, en ce qu'il peut fournir de précieuses orientations quant aux compétences qui sont – ou qui seront – requises sur le marché du travail. Pour bien fonctionner, il est essentiel que les systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie soient portés par la volonté politique forte des décideurs et leur transparence, et par une gouvernance efficace fondée sur la coordination des différents acteurs et les synergies entre eux. Le manque de coordination est une difficulté majeure rencontrée par de nombreux pays – où les ministères travaillent souvent de façon cloisonnée – et à laquelle il importe de remédier. En outre, les organisations d'employeurs ne sont pas toujours consultées, ce qui contribue à accentuer le décalage entre l'offre et la demande et à exacerber les problèmes d'inadéquation des compétences. Il est essentiel de veiller à la cohérence entre les politiques de l'éducation et celles de l'emploi et d'assurer l'évaluation et le suivi réguliers de ces politiques pour les rendre plus efficaces. L'oratrice encourage les États à suivre l'exemple de la Malaisie, qui a fait du développement des compétences l'une des grandes priorités nationales, avec le plein appui du Premier ministre et des organisations d'employeurs.
49. Il convient de souligner que l'anticipation des besoins en compétences est essentielle pour permettre aux systèmes d'éducation et de formation de fournir aux apprenants des compétences utiles qui les aideront à faire face à l'évolution rapide du travail. Les politiques actives du marché du travail, les services de l'emploi publics et privés et la protection sociale peuvent faciliter la transition et limiter les perturbations découlant des grandes tendances qui influent sur l'avenir du travail. Les organisations d'employeurs devraient pouvoir bénéficier d'un renforcement des capacités à générer des prévisions et des données fiables sur les compétences qui seront requises à moyen et à long terme. L'oratrice invite l'OIT à assumer un rôle de chef de file dans le domaine de l'anticipation des besoins de compétences et à fournir aux États Membres et aux employeurs des conseils stratégiques et techniques, puisqu'il incombe aussi bien aux gouvernements qu'aux partenaires sociaux de favoriser une culture de l'apprentissage tout au long de la vie, comme le demande la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, 2019.
50. Tout en reconnaissant que les gouvernements et les employeurs doivent investir dans la formation des individus, l'oratrice souligne que la volonté d'apprendre est essentielle, car «apprendre à apprendre» n'est pas une prédisposition naturelle. Face à la mutation extrêmement rapide du monde du travail et à l'évolution connexe des besoins de compétences, c'est aux travailleurs adultes qu'il revient, en fin de compte, de s'adapter. Des directives sectorielles pourraient certes contribuer à remédier aux problèmes d'inadéquation des compétences, mais la sous-utilisation des compétences reste un motif de préoccupation pour les employeurs, auquel les gouvernements et les partenaires sociaux doivent s'attaquer conjointement. Il faudrait aussi encourager les femmes à poursuivre une carrière dans les sciences, les technologies, le génie civil et les mathématiques. Par ailleurs, il ne faut pas sous-estimer l'importance et la contribution de l'apprentissage informel et non formel, qui doit être mieux reconnu. Enfin, l'oratrice souligne qu'il est primordial de soutenir l'acquisition des

notions élémentaires de lecture et de calcul et le développement des compétences de base (y compris les compétences interpersonnelles et sociales) pour permettre aux travailleurs de conserver leur emploi ou de s'adapter à de nouveaux métiers, compte tenu des progrès technologiques.

51. La vice-présidente travailleuse souligne que la discussion concernant l'adaptation et la modernisation des principaux éléments des systèmes de développement des compétences repose sur la question de la responsabilité partagée et de la reconnaissance des responsabilités spécifiques et différenciées des gouvernements, des syndicats et des employeurs, au sein d'une infrastructure globale qui reconnaît le droit à l'apprentissage tout au long de la vie et qui garantit que les travailleurs peuvent développer leurs compétences dans le monde du travail, en tant que membres actifs de la société. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de précédentes discussions et conclusions tripartites et, surtout, se fondent sur des normes internationales du travail qui consacrent déjà le droit garanti de tous les travailleurs à l'éducation et à la formation.
52. Pour favoriser un marché du travail actif et promouvoir la justice sociale, les gouvernements et les employeurs doivent répondre aux besoins d'acquisition, d'actualisation et d'amélioration des compétences. L'un des plus grands défis auxquels nous sommes confrontés consiste à s'attaquer aux inégalités structurelles et à supprimer les obstacles discriminatoires excluant des groupes de l'apprentissage tout au long de la vie. Les organisations de travailleurs ont un rôle crucial à jouer dans la gouvernance tripartite, dans la mise en œuvre de l'apprentissage tout au long de la vie et dans sa promotion auprès de leurs membres. Les gouvernements doivent par ailleurs fournir un cadre institutionnel promouvant la négociation collective sur les questions d'apprentissage tout au long de la vie, et les syndicats et les employeurs doivent inscrire ces questions à leur programme de négociation. Les politiques devraient anticiper les tendances futures et les besoins en compétences liés à l'évolution des emplois, à l'automatisation et à la justice climatique de façon à pouvoir saisir les opportunités futures. La pandémie de COVID-19 a montré qu'il était nécessaire de mettre en place des systèmes résilients pour faire face aux changements majeurs. S'il est impossible de tout prévoir, il y a souvent des signes avant-coureurs. Ainsi, dans de nombreux pays, les systèmes de santé et de soins étaient déjà défaillants avant la pandémie.
53. Un financement et des investissements suffisants sont nécessaires pour mettre en place et maintenir des infrastructures d'apprentissage qui garantiront le développement de compétences tout au long de la vie. Les syndicats sont particulièrement attentifs aux besoins de leurs membres et connaissent leurs aspirations, comme en témoigne le succès rencontré par Union Learn, au Royaume-Uni. L'engagement fort des syndicats dans la planification et la mise en œuvre de cette initiative a permis de mettre en place des programmes adaptés qui contribuent à améliorer l'employabilité des travailleurs. Pourtant, à cause des récentes coupes budgétaires et de la tendance à investir dans des solutions incomplètes pour combler les lacunes en matière de compétences, les réponses ont été limitées à des mesures à court terme et inadaptées aux besoins des travailleurs. Ce type d'approche doit cesser. L'oratrice rejette les arguments avancés par le groupe des employeurs, selon lesquels les adultes doivent prendre en charge leur propre éducation et apprentissage. Comme l'affirme la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, les travailleurs devraient plutôt être autorisés à suivre leurs aspirations et devraient disposer d'une infrastructure d'apprentissage leur permettant de se développer en tant que membres d'une communauté.
54. L'avenir du développement des compétences réside dans des programmes d'apprentissage qui développent la créativité et l'adaptabilité des individus. Pendant la pandémie, les personnes les mieux formées et les plus instruites ont été en mesure de travailler à domicile

ainsi que d'acquérir et de transférer des compétences. À cet égard, les établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels, tout comme la formation en milieu professionnel, ont un rôle évident à jouer en contribuant à la formation des formateurs et en fournissant des parcours de qualification. Ces institutions peuvent aider à définir les lacunes du marché du travail et faciliter les transitions professionnelles. Cela signifie que les enseignants et formateurs doivent être appréciés à leur juste valeur, et notamment bénéficier d'un statut approprié et de conditions de rémunération et de travail décentes. En plus de compétences de base et de compétences spécifiques au poste qu'ils occupent, les travailleurs ont aussi besoin de compétences «relationnelles» pour communiquer au travail et en société et doivent être capables de s'occuper des personnes âgées. Toutefois, il faut à tout prix éviter l'évaluation subjective de ces compétences, qui peut être utilisée comme une forme de profilage psychologique et de contrôle des personnes.

55. L'avenir du développement des compétences ne peut s'envisager sans porter une attention particulière aux besoins des travailleurs vulnérables et exclus. L'objectif doit être l'accès sans entrave à l'emploi. En outre, il faut faire davantage pour garantir la transition de l'apprentissage informel à l'apprentissage formel. Comme préconisé dans la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004, et dans la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, les travailleurs de l'économie informelle doivent avoir accès à des voies de validation formelle de leurs acquis. Les approches numériques offrent un certain potentiel, mais elles sont trop souvent de mauvaise qualité, sans enseignants professionnels, ce qui peut contribuer à accentuer les inégalités. Comme l'affirme l'objectif de développement durable (ODD) 9 sur la construction d'une infrastructure résiliente, il est indispensable d'assurer une connectivité universelle pour promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.
56. Par ailleurs, il est essentiel de disposer de taxonomies des compétences reconnues d'un pays à l'autre ainsi que de cadres de qualification comparables afin de garantir la transférabilité des compétences et de permettre aux travailleurs migrants d'avoir accès au marché du travail de leur pays de destination. La recommandation n° 195 devrait être consolidée par un accord international sur ce point. La reconnaissance des acquis est également importante, mais elle doit être effectuée par des enseignants qualifiés. Enfin, les microcertifications ne sont à elles seules pas suffisantes. Elles peuvent jouer un rôle mais doivent être liées à des qualifications formelles. Des efforts supplémentaires doivent être faits pour que les personnes souhaitant se former puissent suivre un parcours menant à des qualifications formelles, complètes et réalistes. Pour y contribuer, les systèmes d'orientation professionnelle doivent être reliés aux systèmes de compétences, aux organisations de travailleurs et aux organisations d'employeurs.
57. La membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), fait observer que l'emploi n'a pas toujours été au cœur des politiques de développement adoptées depuis une trentaine d'années par les pays de sa région. Considéré comme un résultat de la croissance, l'emploi n'a, de ce fait, pas été suffisamment intégré aux autres politiques sociales et économiques. Nous avons maintenant la possibilité d'inverser cette situation. Le rapport dont est saisi le groupe de travail met l'accent sur la nécessité de remédier aux difficultés qui limitent l'apprentissage tout au long de la vie et rappelle que les technologies et la numérisation ont une influence sur le fonctionnement du nouveau monde du travail. Le GRULAC estime que, dans les États de la région, l'approche suivie en matière de développement doit être axée sur le bien-être de la population et sur l'inclusion, notamment des plus vulnérables. L'employabilité doit être assurée grâce à un ensemble

équilibré de compétences théoriques, professionnelles, transversales et traditionnelles permettant aux travailleurs de se former tout au long de leur vie et, si nécessaire, de changer de métier. L'apprentissage n'est pas réservé aux premières étapes de la vie; il devrait être considéré comme un droit essentiel.

- 58.** La membre gouvernementale de la Slovaquie, s'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres, précise que l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. La pandémie a exacerbé la nécessité de mettre en place des systèmes réactifs, inclusifs et plus modernes de développement des compétences et montré qu'une approche cohérente et globale était essentielle. Il faut garantir l'accès de tous à l'éducation formelle et pouvoir utiliser des dispositifs officiels et harmonisés de validation des acquis de l'expérience (VAE). Les jeunes, et surtout les jeunes femmes, ont été particulièrement touchés par la pandémie. Un système solide et coordonné permettrait d'atténuer les problèmes liés à la ségrégation fondée sur le sexe, au vieillissement de la population et au handicap, et contribuerait dans le même temps à accroître la participation aux formations existantes et à promouvoir la cohésion sociale. L'UE et ses États membres sont déterminés à investir dans le développement des compétences, l'apprentissage et la formation tout au long de la vie et la promotion d'un meilleur accès aux compétences vertes d'une part et numériques d'autre part, en mettant l'accent sur la réduction de la fracture numérique entre hommes et femmes. Ces éléments sont essentiels pour les transitions jumelles – écologiques et numériques –, comme en témoignent les engagements pris dans la Déclaration d'Osnabrück, signée par l'UE, ses États membres et d'autres parties prenantes. Les compétences dont une personne a besoin tout au long de sa vie sont très larges; la recommandation du Conseil de l'UE relative aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie peut constituer une référence précieuse à cet égard. Les systèmes de développement des compétences devraient reposer sur le dialogue social, la coopération entre secteur public et secteur privé et une approche centrée sur l'humain. Dans ce contexte, l'anticipation des besoins en compétences est un excellent moyen de répondre aux nouvelles demandes du marché du travail. Ainsi, la veille stratégique sur les besoins en compétences figure parmi les principes d'action énoncés dans la stratégie européenne en matière de compétences élaborée par la Commission européenne, qui insiste sur la nécessité de disposer d'informations en temps réel concernant la demande de compétences et plaide pour que l'on étudie et évalue certaines initiatives, telles que les comptes de formation individuels et les congés individuels de formation rémunérés. Pour conclure, l'oratrice note que la pandémie a entraîné une prolifération d'outils d'apprentissage à distance, exacerbant les disparités entre les pays. Il est fondamental de réduire la fracture numérique pour garantir un accès équitable au développement des compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie.
- 59.** Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, déclare que, dans les pays d'Afrique dont les systèmes traditionnels d'enseignement et de formation sont défectueux, la pandémie a eu un rôle de catalyseur et fait émerger des solutions souvent innovantes dont la mise en pratique a été immédiate. On a de plus en plus recours aux technologies de l'information et de la communication pour surmonter, à moindre coût, les problèmes d'accès à la formation et à l'amélioration des compétences dans les zones reculées. Ces changements ont posé de nouveaux défis en matière d'assurance de la qualité et d'inégalités dans de nombreux pays. La plupart des systèmes éducatifs formels ne reconnaissent pas l'apprentissage non formel et informel. Dans ce contexte, la VAE offre donc une voie alternative à l'enseignement et à la formation formels. Elle facilite les transitions multiples entre enseignement et marché du travail, favorise l'apprentissage tout au long de la vie, l'employabilité et la formalisation du travail, ainsi que l'inclusion et l'équité sociales pour les groupes défavorisés. L'OIT devrait mettre son savoir-faire au service des États Membres et aider ces derniers à mettre en place des dispositifs de VAE et à faciliter la reconnaissance des

qualifications d'un pays à l'autre. Le Bureau pourrait également aider à faire face aux difficultés liées à la formation en ligne, comme le manque de programmes adaptés, l'insuffisance des infrastructures et les compétences numériques limitées des utilisateurs.

- 60.** La membre gouvernementale du Canada note que pour offrir une protection adéquate aux travailleurs vulnérables se trouvant dans des formes de travail non traditionnelles, comme les travailleurs indépendants ou les travailleurs des plateformes numériques, le gouvernement fédéral du Canada s'emploie actuellement à moderniser les prestations d'assurance chômage et à améliorer la protection du travail par le biais de sa législation et des normes du travail. Le gouvernement fédéral investit aussi dans l'enseignement postsecondaire et dans la formation des adultes pour lesquels il a mis en place des programmes de recherche, de formation et d'emploi. Comme le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux aident, eux aussi, les travailleurs et les apprenants à acquérir des compétences de base, transférables et humaines, en plus des compétences techniques, de sorte qu'ils puissent toujours s'adapter aux nouvelles exigences professionnelles ou changer de métier. En outre, des financements sont accordés à la recherche sur l'évolution du travail et de la demande en compétences afin d'éclairer l'élaboration des politiques, des programmes et des services. Pour élargir les possibilités d'apprentissage et d'emploi en ligne, il est nécessaire d'améliorer les compétences numériques et l'accès à la technologie.
- 61.** Le membre gouvernemental des États-Unis affirme que face aux grandes tendances qui bousculent le monde du travail, il faut adopter des politiques favorisant l'acquisition, l'actualisation et le perfectionnement des compétences, à toutes les étapes de la vie. Un appui devrait être apporté aux femmes et à certains groupes marginalisés, comme les jeunes défavorisés, les migrants, les personnes en situation de handicap, les minorités raciales, les peuples autochtones et tribaux et les travailleurs en emploi précaire. Le fait d'accroître les ressources consacrées à la formation et de les destiner en priorité aux communautés les plus démunies pourrait mettre fin aux cycles de la pauvreté et rentabiliser l'investissement dans le développement des compétences. Pour les communautés des zones rurales et des zones urbaines mal desservies, le fait de recevoir une formation en compétences numériques, du matériel et un accès élargi au haut débit pourrait ouvrir des perspectives. Les systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie doivent être axés sur l'avenir et pouvoir anticiper les besoins afin de réduire les risques d'inadéquation des compétences. Pour cela, il faut mettre en place une approche systématique qui permette de faire face au problème majeur que constitue le manque de financement, de capacités techniques et de données fiables.
- 62.** Le membre gouvernemental de la Suisse fait observer que le système suisse de formation professionnelle en alternance s'est révélé très résilient face aux chocs, tels que la pandémie de COVID-19. En général, la participation des partenaires sociaux dans les systèmes de développement des compétences est primordiale. En outre, une orientation sur la base des besoins du marché du travail et des processus basés sur le mécanisme du marché peut réduire l'inadéquation des compétences. Cette démarche, particulièrement importante pour anticiper efficacement les besoins, devrait être complétée par une protection suffisante des apprenants et des mesures d'assurance-qualité pour les formations. La formation en situation de travail est une approche qui, non seulement, permet d'acquérir les compétences demandées sur le marché du travail, mais qui peut aussi favoriser certaines compétences fondamentales, comme les compétences sociales, émotionnelles et cognitives. La mise en œuvre de ces principes requiert que tous les partenaires impliqués soient disposés à collaborer de bonne foi.
- 63.** Le membre gouvernemental de l'Argentine affirme que les systèmes de développement des compétences sont un pilier important des politiques publiques dans le domaine de la

formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie. Afin de tirer parti de cet atout, il est essentiel d'instaurer un dialogue social tripartite reposant sur un véritable cadre institutionnel. Compte tenu de la grande hétérogénéité sociale et productive de certains pays, comme l'Argentine, il faut trouver des moyens de faire en sorte que les secteurs vulnérables soient pris en compte dans les systèmes de développement des compétences. Par ailleurs, les acteurs publics devraient adopter une approche plus globale du développement des compétences. Ainsi, en Argentine, le ministère du Travail et le ministère de l'Éducation ont collaboré étroitement afin d'établir un système de crédits facilitant la validation des acquis.

64. La membre gouvernementale du Royaume-Uni note que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence de profondes inégalités dans l'accès aux systèmes de développement des compétences à l'échelle mondiale. Le Royaume-Uni a pris diverses mesures, parmi lesquelles l'augmentation du nombre de coachs professionnels, qui offrent des conseils personnalisés en matière de développement des compétences, et la création d'un service d'accompagnement individuel en ligne dont l'objectif est d'aider les chômeurs à trouver un emploi. Le plan pour l'emploi du Royaume-Uni sera bientôt complété par un fonds commun de prospérité, qui fournira, à compter de 2022, un soutien financier aux personnes et aux collectivités en ayant le plus besoin, dans tout le pays. La technologie doit être utilisée comme un outil pour élargir l'accès à des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie de qualité. Les initiatives d'apprentissage numérique peuvent être conçues dans une optique inclusive, les groupes marginalisés recevant un appui pour accéder aux outils et aux plateformes disponibles. La stratégie «Net Zero» du Royaume-Uni a bien montré que, pour répondre aux demandes liées à la transition vers une économie verte, les jeunes comme les adultes doivent avoir accès à de nouvelles possibilités de développement des compétences et d'apprentissage leur permettant d'évoluer vers une carrière verte. À l'échelle mondiale, les employeurs doivent jouer un rôle central dans la conception et l'organisation des qualifications et des formations, et donner des indications quant aux secteurs en demande de compétences vertes ou autres, de façon à ce que les programmes puissent être adaptés en conséquence.
65. Le membre gouvernemental du Ghana note que, à l'échelle mondiale, quelque 69 pour cent des employeurs ne parviennent pas à trouver des personnes possédant les compétences requises pour les postes à pourvoir, et que 22 pour cent des travailleurs occupent des postes qui ne leur permettent pas d'utiliser pleinement leurs compétences. Il est essentiel de comprendre et d'évaluer les besoins émergents en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie, qui se font de plus en plus pressants, en particulier depuis le début de la pandémie. Une approche commune du développement des compétences doit être recherchée au sein de chaque pays pour mettre en avant l'apprentissage tout au long de la vie, en ciblant plus particulièrement le monde du travail. Cela pourrait être fait à partir d'une analyse globale des politiques existantes ainsi que des modalités de financement des systèmes de développement des compétences. Soulignant que les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire ont du mal à financer les systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie, l'orateur appelle à une coopération accrue et à un renouveau des partenariats à cet égard, afin de permettre aux États Membres d'adapter et de moderniser leurs systèmes de développement des compétences et de favoriser ainsi le travail décent.
66. La vice-présidente employeuse fait observer qu'une réunion technique d'experts consacrée au travail sur les plateformes numériques se tiendra en octobre 2022 et que la discussion en cours ne devrait pas préjuger des résultats de cette réunion. La question des écarts de rémunération entre hommes et femmes sera examinée dans le cadre de la discussion parallèle du groupe de travail sur les inégalités et le monde du travail; le groupe de travail sur les compétences et



l'apprentissage tout au long de la vie devrait plutôt axer ses travaux sur les écarts de compétences entre hommes et femmes. Le développement des compétences doit absolument répondre à la demande du marché du travail. Une main-d'œuvre qualifiée et souple est la clé d'une économie plus forte; elle contribue à promouvoir les entreprises durables, à améliorer l'employabilité et à favoriser l'emploi librement choisi.

### Examen du point 3 pour discussion

#### **Quels sont les rôles et responsabilités des gouvernements et des partenaires sociaux dans la réalisation du potentiel de transformation qu'offrent le développement des compétences, l'apprentissage tout au long de la vie et la formation et l'éducation pour tous?**

67. La vice-présidente employeuse souligne que l'apprentissage proactif ne doit pas s'arrêter à la fin de la scolarité. Dans un monde du travail en constante mutation, les travailleurs du monde entier doivent être à jour en termes de compétences techniques, humaines et sociales qui s'acquièrent dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie, qu'il soit formel ou informel. La bonne santé de l'économie et le bien-être des individus en dépendent. La recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004, offre des orientations spécifiques quant aux rôles et aux responsabilités des gouvernements et des partenaires sociaux en matière d'apprentissage tout au long de la vie. Il faut bien garder à l'esprit que, selon les secteurs et les pays, le niveau de préparation et d'avancement industriel n'est pas le même.
68. Il est fondamental de supprimer les obstacles aux investissements dans la formation afin de débloquer des fonds qui doivent être plus importants si l'on veut combler les lacunes de compétences actuelles et en éviter de nouvelles. D'autres obstacles entravent le développement des compétences, comme la rigidité et l'opacité des taxes au profit de la formation, le sous-investissement des pouvoirs publics dans l'éducation et la non-reconnaissance de l'urgence de la situation.
69. Le financement du développement des compétences est une responsabilité conjointe des entreprises, des gouvernements et des individus. Les pouvoirs publics doivent veiller à ce que la hausse de l'investissement dans ce domaine se traduise bien par un appui le plus efficace possible en faveur de systèmes de développement des compétences axés sur les besoins des employeurs et des travailleurs et définis sur la base du dialogue social. Les solutions proposées devraient être souples, plutôt que normatives, car ces systèmes doivent pouvoir s'adapter à des marchés du travail dynamiques. Il convient en particulier d'aider les petites et moyennes entreprises (PME), qui n'en n'ont pas les moyens, à investir dans la formation.
70. Il faut inciter les gens à prendre des décisions quant à l'évolution de leur carrière et les encourager à investir davantage dans leur propre apprentissage. Il y a une différence entre se former pour améliorer sa performance au travail et se former pour améliorer ses perspectives de carrière. La formation en cours d'emploi est relativement courte, rémunérée et organisée par les employeurs pendant les heures de travail. Les employeurs n'ont en revanche aucune raison de payer des formations visant à ouvrir des perspectives de carrière aux travailleurs, puisque ces formations permettent aux travailleurs d'acquérir des connaissances destinées à leur servir pendant des années, y compris s'ils changent d'employeur. Dans ce cas, la responsabilité financière de la formation incombe aux pouvoirs publics et aux travailleurs eux-mêmes, comme préconisé dans la recommandation n° 195, qui dispose que c'est au gouvernement d'assumer la responsabilité première de la formation préalable à l'emploi et de la formation des personnes sans emploi et reconnaît le rôle des partenaires sociaux dans la

formation ultérieure, et en particulier le rôle essentiel des employeurs à travers l'offre de possibilités d'initiation à la vie professionnelle.

- 71.** L'oratrice propose plusieurs pistes pour améliorer la gouvernance du développement des compétences: faire le point des forces et des faiblesses des établissements existants; créer des organes sectoriels chargés du développement des compétences ou moderniser ceux déjà en place afin de promouvoir la participation des entreprises au niveau sectoriel; repenser les systèmes de développement des compétences, en les fondant sur le dialogue social tripartite et bipartite et en tenant davantage compte des besoins et des interventions tant du côté de l'offre que de la demande; revoir les systèmes de taxes au profit de la formation et veiller à ce que les fonds récoltés soient bien utilisés aux fins prévues.
- 72.** Il est essentiel de combler les écarts de compétences entre hommes et femmes, comme demandé dans l'Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19. Les entrepreneuses ont besoin de pouvoir accéder plus facilement à l'information, aux services financiers, aux programmes d'amélioration des compétences et aux possibilités de création de réseaux. Partout dans le monde, il faut que des politiques et des mesures pratiques soient adoptées pour garantir aux femmes et aux filles qu'elles pourront exercer leur droit à l'éducation sur un pied d'égalité avec les hommes, bénéficier des mêmes possibilités de formation et profiter des mêmes débouchés économiques. Les femmes et les filles doivent notamment pouvoir accéder à des services de l'emploi publics ou privés, à des services d'orientation professionnelle pour être guidées sur les différents parcours de formation et à des services de sensibilisation. Il est essentiel pour cela de faire changer les modèles culturels, les mentalités et les comportements.
- 73.** Afin de pouvoir tirer parti du potentiel offert par les nouvelles technologies, il importe de favoriser l'apprentissage numérique, de moderniser et de numériser les systèmes de développement des compétences et de faire en sorte que tout le monde puisse y avoir accès. La pandémie a montré qu'une connexion à l'Internet n'était nullement un luxe, mais un facteur fondamental de développement économique et social et de résilience. Il est urgent que les pouvoirs publics investissent, en collaboration avec le secteur privé, dans la mise en place des infrastructures, des connexions et des outils numériques nécessaires et qu'ils les rendent accessibles. Les PME, en particulier, ont besoin d'aide pour se développer sur le plan technologique, car elles n'ont pas la même capacité d'adaptation que les grandes entreprises. La promotion de l'apprentissage tout au long de la vie et d'un enseignement de qualité passe par la coopération, qui repose elle-même sur la volonté politique, sur des efforts de communication accrus et sur une meilleure compréhension des difficultés rencontrées par les employeurs. On ne peut pas demander au secteur privé de créer et de mettre en œuvre, à lui seul, des systèmes de développement des compétences. Il est primordial que les pouvoirs publics se chargent de coordonner ces efforts.
- 74.** La vice-présidente travailleuse rappelle que l'apprentissage tout au long de la vie est une responsabilité collective et partagée des gouvernements, des organisations d'employeurs et des organisations de travailleurs, chaque partie ayant un rôle bien distinct à jouer. Les gouvernements doivent prévoir un financement public suffisant pour assurer une éducation et une formation de qualité à tous les niveaux, de sorte que l'apprentissage tout au long de la vie soit étroitement associé à d'autres grandes politiques, en particulier la politique industrielle, la création d'emplois, la protection sociale et le travail décent, conformément à la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, à la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et à la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012. Comme le prévoit la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, il incombe aux gouvernements d'élaborer des politiques

complètes de formation professionnelle et de veiller à ce qu'il y ait des passerelles entre tous les niveaux d'enseignement et de formation. Les gouvernements doivent également s'assurer que les employeurs assument une part équitable du coût de l'investissement dans l'apprentissage. Il est attendu des employeurs qu'ils apportent un soutien à l'apprentissage en proposant des congés-éducation rémunérés et des plans de formation négociés avec les syndicats, et qu'ils veillent à ce que la formation en entreprise génère des compétences transférables. Conformément à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et à la recommandation n° 195, les entreprises multinationales sont appelées à assumer leurs responsabilités et à proposer des formations.

- 75.** Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs doivent participer pleinement à la gouvernance tripartite de l'éducation et de la formation tout au long de la vie à tous les niveaux afin que personne ne soit laissé de côté et que l'accès à l'éducation et à la formation ne dépende pas du statut du travailleur au regard de l'emploi ou de la taille de l'entreprise qui l'emploie. Les représentants syndicaux ont un rôle à jouer; ils doivent aider à repérer les failles existantes et à informer des problèmes concernant les infrastructures éducatives et la capacité des travailleurs à continuer d'approfondir et de diversifier leurs compétences. Ils jouent également un rôle important en tant que formateurs. L'oratrice souligne que l'apprentissage tout au long de la vie devrait être un thème obligé du dialogue social et de la négociation collective, ce qui donnerait également effet à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998. Les conclusions de la discussion actuelle devraient insister davantage sur la nécessité d'inclure, dans les conventions collectives, une garantie d'apprentissage tout au long de la vie et des dispositifs d'apprentissage sectoriels.
- 76.** En matière d'acquisition de qualifications, il convient de cibler plus particulièrement les femmes. La crise du COVID-19 a montré combien il était important de promouvoir l'acquisition et la reconnaissance des compétences dans le secteur du soin et des services à la personne. Une action concrète en faveur des migrants et d'autres groupes vulnérables et marginalisés, notamment les populations rurales et les membres des peuples autochtones, est également nécessaire. Les travailleurs ne sont pas censés financer eux-mêmes leur formation. Il faut créer des fonds de formation alimentés par des cotisations patronales d'un montant suffisant, et les grandes entreprises doivent payer leur juste part et veiller à ce que les PME puissent également accéder au système. Il appartient aux gouvernements de mettre en place des dispositifs qui garantissent l'accès à un apprentissage de qualité tout au long de la vie. Des mesures comme le chèque formation ou d'autres subventions ne sont pas des solutions viables, dans la mesure où elles risquent d'encourager les formations de courte durée sans lien avec des programmes d'enseignement ou des cadres de qualification appropriés. Il faut plutôt privilégier une formation planifiée qui facilite l'acquisition progressive de compétences à la fois spécifiques et plus générales.
- 77.** Les gouvernements, les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs doivent contribuer à la collecte d'informations et de données, qui est au cœur du développement et de la planification des compétences. La participation des syndicats est essentielle lorsqu'il s'agit d'intelligence artificielle ou de formation numérique afin de placer l'humain au centre des politiques et des programmes, conformément à la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, 2019. Les travailleurs devraient pouvoir s'organiser plus facilement dans l'économie informelle. L'apprentissage dans ce secteur pourrait permettre d'accéder à un travail décent, mais les formations sont souvent incomplètes et dispensées dans de mauvaises conditions de travail. À cet égard, la discussion normative consacrée aux apprentissages qui aura lieu à la session de 2022 de la Conférence internationale du Travail sera cruciale.

78. Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, souligne l'importance de l'enseignement primaire dans la promotion du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie, notamment en ce qui concerne l'acquisition des compétences de base en lecture, écriture et calcul. Les gouvernements devraient donc, en concertation avec les partenaires sociaux, mettre en place des mesures de politique éducative visant à garantir que des établissements et des programmes d'enseignement ont des capacités d'accueil, que l'accès aux établissements d'enseignement est équitable, que l'enseignement est pertinent et qu'il est capable de s'adapter aux besoins de sociétés et de communautés en mutation. L'orateur appelle à promouvoir l'idée selon laquelle il faut «apprendre à apprendre» pour pouvoir tirer parti de l'apprentissage tout au long de la vie. Il est important de réaliser une anticipation périodique des besoins en compétences pour pouvoir remédier à l'inadéquation des compétences. À cette fin, il est essentiel de mettre en place des programmes coordonnés d'évaluation des besoins en compétences et des méthodes d'enseignement et d'évaluation des résultats de l'enseignement et de la formation. Les gouvernements et les partenaires sociaux devraient promouvoir des approches duales en matière de développement des compétences, ainsi que des mesures politiques pour que les employeurs mettent en place des programmes de formation obligatoires. Compte tenu de l'importance que revêt la qualité de la formation, un accent particulier devrait être mis sur la formation des enseignants et des formateurs sur le lieu de travail. Les gouvernements et les employeurs devront réfléchir à des mesures innovantes afin d'assurer un financement suffisant des activités de formation et de développement des compétences.
79. La membre gouvernementale de la Slovaquie, s'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres, indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. Il convient de remédier aux déséquilibres en matière d'accès au développement des compétences, en particulier pour les plus vulnérables. Il n'est pas possible de faire face aux transformations et aux défis de notre monde sans des compétences suffisantes et des mesures politiques appropriées; il est donc crucial d'adopter des approches intégrées et tournées vers l'avenir. Une approche des systèmes d'enseignement et de formation associant l'ensemble des pouvoirs publics ouvrira la voie à l'adoption de mesures formulées sur la base de données fiables, dynamiques, efficaces et centrées sur l'humain, et à la promotion du dialogue social et du tripartisme. Une coopération étroite entre toutes les parties prenantes est essentielle pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de stratégies adéquates en matière de développement des compétences. La collaboration intersectorielle pourrait aider à trouver des solutions innovantes aux problèmes rencontrés, notamment en ce qui concerne l'offre de compétences et la reconnaissance des compétences acquises en milieu non formel et informel. La stratégie européenne en matière de compétences appelle toutes les parties prenantes à s'engager collectivement et à nouer des partenariats à grande échelle dans un certain nombre d'écosystèmes industriels afin de mettre en commun les compétences, les ressources et les financements nécessaires à l'adoption d'actions concrètes qui permettront aux individus de conserver leur emploi ou d'en trouver un sur le marché du travail et de s'adapter aux transitions numériques et écologiques.
80. Le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie souffrent d'un financement insuffisant dans le monde entier. La coopération entre les parties prenantes pourrait contribuer à faire prendre conscience que l'investissement dans les compétences peut être très rentable. Il est donc crucial d'adopter une approche plus globale et de créer un environnement qui incite à investir dans le développement des compétences, et ce sans oublier le rôle important des micro, petites et moyennes entreprises en matière d'actualisation des compétences, de perfectionnement professionnel et de création d'emplois. Les

partenariats multilatéraux et la coopération multipartite permettront l'échange de bonnes pratiques ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de mesures répondant aux différentes difficultés rencontrées par chaque pays.

- 81.** La membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), souligne que le dialogue social doit être renforcé et que les approches sectorielles peuvent favoriser l'adoption de politiques efficaces. Il est important de doter les systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie de moyens d'anticiper la demande de qualifications et de répondre avec souplesse aux besoins du marché du travail. Une approche hybride de la formation, combinant enseignement en présentiel et apprentissage numérique, constitue une excellente solution, en particulier dans les régions où il existe des problèmes d'accès à la formation. Toutefois, de nombreuses régions ont également des problèmes de connectivité. Il incombe au gouvernement et aux partenaires sociaux de créer les conditions qui permettront de tirer parti des possibilités offertes par ces modalités de formation et de les mettre à la disposition des habitants des zones rurales. L'oratrice souligne que, dans un grand nombre de pays de sa région, l'économie informelle est très importante. Il convient donc de promouvoir les systèmes d'apprentissage informels, car ils ont une incidence directe sur l'amélioration des compétences des personnes concernées et sur leur transition vers l'économie formelle. Des politiques actives du marché du travail, complétées par des services d'appui, des bourses ou des subventions, sont des mesures qui méritent d'être prises en compte, notamment pour aider les femmes et garantir l'égalité des chances. Une approche systémique fondée sur le dialogue social est nécessaire pour que les systèmes de développement des compétences soient en phase avec les besoins du marché du travail et que la formation dispensée soit efficace et qu'elle conduise à la création d'emplois décents.
- 82.** Le membre gouvernemental de l'Ouzbékistan insiste sur les répercussions qu'a eues la pandémie sur l'activité économique tant des grandes entreprises que des PME, faisant exploser les taux de chômage. L'Ouzbékistan veut assurer un accès équitable à des dispositifs de formation permettant d'acquérir les compétences requises sur un marché du travail en pleine évolution. Mentionnant les mesures prises dans le pays pour créer des centres de formation professionnelle, l'orateur déclare que l'Ouzbékistan va renforcer ces établissements de formation ainsi que les centres d'évaluation des compétences et créer de nouvelles possibilités d'emploi. Ces mesures contribueront à réduire l'inadéquation des compétences et à garantir un accès équitable à la formation pour que chacun puisse libérer tout son potentiel.
- 83.** La membre gouvernementale des Philippines déclare que le dialogue social a joué dans le pays un rôle déterminant dans l'élaboration de la stratégie nationale de relance de l'emploi. Le gouvernement, de concert avec les employeurs, les travailleurs et les partenaires du développement, a soutenu les efforts déployés en vue d'une reprise inclusive, dans le cadre de laquelle le perfectionnement professionnel et l'apprentissage tout au long de la vie ont joué un rôle de premier plan. Avec le COVID-19, les marchés du travail mondiaux sont devenus plus vulnérables, plus incertains, plus complexes et plus imprévisibles. Les cadres politiques nationaux de développement des compétences associent les principales parties prenantes nationales à l'harmonisation et à la promotion des systèmes d'enseignement et de formation et contribuent à la fourniture d'informations actualisées sur le marché du travail. Ils sont à la base du développement des activités de formation et garantissent une offre de compétences modulaires qui se renforcent mutuellement et peuvent être reconnues tout au long du parcours éducatif et professionnel d'un individu.

84. La membre gouvernementale de l'Argentine déclare qu'il incombe expressément aux gouvernements de mettre en œuvre des politiques de développement et d'amélioration des compétences et des qualifications des travailleurs pour renforcer la compétitivité des entreprises. Ces politiques doivent aller de pair avec une gouvernance tripartite des systèmes de compétences afin de répondre à la demande du marché du travail. Le dialogue social, qui est fermement ancré dans l'histoire de l'Argentine, est essentiel pour créer un consensus et soutenir la mise en œuvre de politiques et de programmes complets de développement des compétences, en particulier pour les groupes défavorisés. Il s'agit notamment de mettre en place des systèmes de formation continue dans l'économie de la connaissance, l'économie verte et le secteur du soin et des services à la personne, une attention particulière devant être accordée à l'autonomisation des femmes. Les droits des travailleurs à la formation continue doivent être respectés, et la capacité des entreprises à accroître leur productivité doit être renforcée.
85. Le membre gouvernemental de la République bolivarienne du Venezuela met en avant les politiques globales de formation et d'actualisation des compétences mises en œuvre dans son pays, qui s'adressent en particulier à la classe ouvrière et contribuent à la reprise économique. Une politique de formation complète passe par le recensement des besoins et des capacités des travailleurs afin de concilier formation et renforcement de la productivité. Le développement des compétences doit être envisagé dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie afin de garantir une croissance économique diversifiée et de permettre à tous les talents de s'épanouir.
86. Le membre gouvernemental de l'Algérie déclare que les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie sont les moyens les plus appropriés de répondre à l'évolution des besoins des employeurs et permettent une meilleure intégration des travailleurs sur le marché du travail. Son pays s'oriente vers un système qui garantit le droit à l'éducation et rend l'apprentissage et les qualifications accessibles à tous. La législation du travail a évolué pour soutenir la formation en apprentissage et une plus grande implication des partenaires sociaux et des acteurs locaux. Les défis liés à l'inadéquation des compétences demeurent, ce qui nécessite une approche globale entre les systèmes de développement des compétences et les systèmes éducatifs, y compris au niveau de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle. Le développement des compétences des personnes en situation de handicap, des migrants, des réfugiés et des jeunes travailleurs est une priorité.
87. La membre gouvernementale du Canada souligne l'engagement de son pays en faveur de la promotion du dialogue social et du tripartisme, qui doit reposer sur des organisations fortes et indépendantes, dotées des capacités techniques nécessaires et ayant accès à des données pertinentes. Les gouvernements jouent un rôle important dans la création de politiques cohérentes et d'un climat propice au tripartisme, tout en assurant la participation des partenaires régionaux et sectoriels. Le dialogue social est particulièrement important dans le contexte de la sous-utilisation et de l'inadéquation des compétences. Il est important que toutes les parties prenantes mettent en place des mesures qui permettent aux travailleurs de prendre des décisions éclairées et qui augmentent l'accès à une formation de qualité qui réponde à l'évolution des besoins du marché du travail. Les systèmes de développement des compétences et éducatifs doivent garantir l'accès à un large éventail de compétences transférables qui permettront aux travailleurs de s'adapter aux changements induits par l'automatisation.
88. Le membre gouvernemental du Ghana note que le dialogue social offre de multiples points d'intervention pour le développement des compétences et de l'employabilité. On ne saurait trop insister sur la nécessité de consulter largement les partenaires sociaux et de délimiter



clairement les rôles. Au Ghana, la Commission pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels assure la cohérence des politiques en matière de développement des compétences, tandis que le rôle du gouvernement est de mobiliser des ressources pour réaliser efficacement le potentiel du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie pour tous.

89. Le membre gouvernemental de la Suisse indique que le partage des responsabilités entre l'État et les partenaires sociaux ainsi que la participation et les intérêts communs sont essentiels à l'efficacité des systèmes de développement des compétences dans son pays. Cette approche est particulièrement pertinente pour les apprentissages. Le tripartisme est essentiel pour préparer les systèmes de développement des compétences de demain, tandis que la technologie et la numérisation doivent être prises en compte dans chaque secteur. En outre, le tripartisme a été un atout pendant la pandémie pour informer les mesures politiques liées aux compétences et au marché du travail. Si une définition claire des rôles et des responsabilités est importante, les questions de la qualité de la formation et du financement sont étroitement liées et doivent être partagées entre toutes les parties prenantes.
90. La membre gouvernementale du Royaume-Uni évoque le rôle du tripartisme dans son pays, en soulignant son importance pour la protection des emplois pendant la crise du COVID-19. Le Plan pour l'emploi du gouvernement vise à créer des emplois dans le cadre de la reprise économique et est mis en œuvre en étroite collaboration avec les employeurs. Cela vaut également pour la stratégie visant à parvenir à zéro émission nette de carbone, qui garantit que les travailleurs disposent des compétences nécessaires à la transition vers l'économie verte. Le tripartisme et le dialogue social sont essentiels pour améliorer la gouvernance des systèmes de développement des compétences et faire en sorte que l'efficacité des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie soit une responsabilité partagée. Il doit y avoir une compréhension commune de la contribution de l'apprentissage tout au long de la vie à un emploi productif et décent, et de la nécessité d'un financement partagé et adéquat. Dans le cas contraire, les inégalités se creuseraient, les personnes défavorisées n'étant pas en mesure de réaliser pleinement leur potentiel.
91. Le membre gouvernemental des États-Unis déclare que les gouvernements ont une responsabilité essentielle dans la formation préalable à l'emploi et la formation des chômeurs et des personnes qui cherchent à réintégrer le marché du travail. Tel est le fondement des 2 400 centres pour l'emploi de son pays, qui aident les demandeurs d'emploi à accéder à la formation et à trouver des emplois de qualité. Des subventions sont accordées à des partenariats public-privé pour offrir des formations qualifiantes. L'intervenant insiste sur le fait que les gouvernements devaient élaborer des stratégies d'égalité des chances pour promouvoir et assurer la formation des femmes ainsi que des groupes particuliers dans le but de réduire les inégalités. Les organisations d'employeurs et de travailleurs jouent un rôle clé dans les systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie, ce qui est essentiel pour un développement efficace de la main-d'œuvre. Le droit à la liberté d'association est nécessaire pour permettre ce rôle. Les politiques de développement des compétences peuvent être plus efficaces lorsque les responsabilités financières sont partagées entre les parties prenantes, compte dûment tenu de la justice sociale et de l'équité. Cela peut inclure une augmentation des impôts pour les plus riches et les sociétés, un meilleur respect des obligations fiscales et l'élargissement de l'assiette fiscale en accélérant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.
92. La vice-présidente employeuse remercie les gouvernements d'avoir reconnu la nécessité de soutenir les acteurs de l'économie informelle et exprime l'espoir que les conclusions du groupe de travail refléteront ce point. Les conclusions devraient adopter une approche équilibrée,

reconnaissant que la majorité des travailleurs sont employés par des PME. Comme indiqué dans la Déclaration du centenaire, il est de la responsabilité conjointe des gouvernements et des partenaires sociaux de favoriser une culture de l'apprentissage tout au long de la vie.

93. La vice-présidente travailleuse convient qu'une taxe soit prélevée sur les entreprises multinationales pour financer l'apprentissage tout au long de la vie des travailleurs. La responsabilité de l'apprentissage tout au long de la vie incombe collectivement aux gouvernements, aux employeurs et aux travailleurs, qui la partagent, chacun ayant un rôle particulier à jouer. Les employeurs doivent soutenir l'apprentissage au moyen du congé-éducation payé et en négociant des programmes de développement des compétences avec les syndicats, et veiller à ce que la formation interne permette aux travailleurs d'acquérir des compétences transférables. Les gouvernements devraient augmenter leurs investissements dans l'éducation et la formation. Le groupe des travailleurs juge inacceptable que les travailleurs doivent souvent financer leur propre formation, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de la convention n° 142. Au Royaume-Uni, les employeurs peuvent financer la formation dispensée par les syndicats, comme dans le cadre du programme Union Learn. Les travailleurs doivent être préparés aux emplois de demain, ce qui nécessite un engagement tripartite en faveur d'une approche combinée de l'apprentissage en présentiel et de l'apprentissage numérique. Une attention particulière doit être accordée aux disparités entre les pays, notamment à la fracture numérique dans les pays à faible revenu. Le marché du travail est touché non seulement par la pandémie de COVID-19, mais aussi par le changement climatique, qui exige une réponse immédiate pour assurer une transition équitable, écologique et durable. Les travailleurs doivent être formés aux compétences complexes actuellement demandées sur le marché du travail.

### Examen du point 4 pour discussion

**En vue de renforcer, à l'échelle mondiale, le rôle de chef de file de l'OIT dans le domaine du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie, quels devraient être les fondements d'une stratégie de l'OIT en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie qui utiliserait tous les moyens d'action disponibles, en particulier la recherche, les normes, l'assistance technique et la coopération pour le développement?**

94. La vice-présidente travailleuse réaffirme que le travail n'est pas une marchandise. Ainsi qu'il est rappelé dans la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, 2019, le mandat de l'Organisation consiste à établir un lien entre paix et justice sociale. Les travailleurs conviennent que, pour garantir que les cent prochaines années sont pacifiques, il faut veiller à ce qu'il y ait des emplois décents, de bonnes conditions de travail et des possibilités d'apprentissage pour tous, le tout sous-tendu par un socle normatif solide. L'oratrice demande que l'on intègre aux conclusions du groupe de travail une annexe répertoriant l'ensemble des normes internationales pertinentes pour le sujet à l'examen. Le groupe des travailleurs soutient pleinement la proposition consistant à élaborer une stratégie de l'OIT à l'horizon 2030 en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie, qui est faite dans le rapport, estimant toutefois qu'il conviendrait d'intégrer la question de l'apprentissage tout au long de la vie dans tous les domaines de travail de l'Organisation. Il serait bon que la stratégie envisagée prenne en considération les objectifs de développement durable (ODD), en particulier les ODD 4 et 8, en formulant des objectifs concrets pour 2030. L'OIT a un rôle de premier plan à jouer dans la transposition des cibles des ODD en objectifs nationaux, concrets, ambitieux et mesurables, pour l'éducation et la formation. Ces objectifs devraient viser pour commencer la ratification et la mise en œuvre effective des conventions

fondamentales et des normes internationales du travail pertinentes, comme la convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974, la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004, et beaucoup d'autres encore.

95. Le groupe des travailleurs appelle à reconnaître la garantie universelle de l'apprentissage tout au long de la vie proposée par la Commission mondiale sur l'avenir du travail. L'OIT devrait aider ses mandants à réaliser ce droit universel au moyen d'actions concrètes et de cadres normatifs, en garantissant notamment le droit de tout travailleur à un nombre minimum d'heures ou de jours de formation, le droit à bénéficier d'une orientation professionnelle et le droit à la reconnaissance des connaissances acquises. Le Bureau devrait œuvrer à la promotion des bonnes pratiques permettant de surmonter les obstacles discriminatoires à la participation à l'apprentissage tout au long de la vie, contribuer à la mise à disposition de budgets en faveur de la coopération pour le développement et créer un fonds spécial pour l'apprentissage tout au long de la vie à l'intention des pays qui en ont le plus besoin.
96. L'OIT devrait en outre effectuer des recherches sur les stratégies efficaces adoptées par les gouvernements en vue de garantir l'apprentissage tout au long de la vie pour tous, ainsi que sur les bonnes pratiques en matière de dialogue social. Il faudrait que ces travaux incluent des exemples issus de l'économie informelle, conformément à la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, qui préconise d'établir des «cadres de politiques intégrées portant sur l'accès à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, ainsi que sur le développement des compétences». Ces travaux sont importants non seulement pour souligner la nécessité de créer des passerelles vers des qualifications officiellement reconnues et des emplois décents dans l'économie formelle, mais également pour démontrer qu'une telle démarche aiderait les États à élargir leur assiette fiscale et à soutenir la formation continue. Des recherches devraient également être menées sur les mécanismes déployés par les gouvernements pour garantir une approche holistique des qualifications, afin de veiller à ce que celles-ci soient transférables entre différents types d'enseignement et systèmes de formation pour mieux préparer les travailleurs à la flexibilité du marché du travail. Il conviendrait en outre de sensibiliser tous les travailleurs au droit à l'apprentissage tout au long de la vie et d'accorder l'attention voulue aux compétences non techniques nécessaires à la pensée critique et à la résolution de problèmes. Les moyens d'accès des travailleurs à l'apprentissage devraient également être étudiés de près, les systèmes de bons et de subventions devant être évalués judicieusement.
97. En ce qui concerne le recours à l'apprentissage automatique ou «machine learning» pour construire des modèles de compétences et anticiper l'évolution des besoins de main-d'œuvre, l'OIT devrait souligner l'importance du dialogue social dans l'établissement des paramètres d'analyse et de l'implication des organisations de travailleurs dans la gouvernance des données. Elle devrait expliquer en quoi l'apprentissage automatique peut bénéficier aux travailleurs et assurer que l'humain restera toujours au centre de cette approche. Les migrations sont un autre point essentiel, et l'Organisation a un rôle important à jouer dans la promotion des systèmes nationaux et internationaux de reconnaissance des qualifications et des compétences acquises dans d'autres pays.
98. Au sein du système multilatéral, si l'OIT devrait toujours être aux commandes lorsque les questions en jeu touchent au monde du travail, elle devrait aussi reconnaître les mandats d'autres organismes tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Il faudrait qu'elle entame des discussions avec d'autres institutions comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI) et l'Organisation de coopération et de développement

économiques (OCDE) en leur démontrant que l'éducation et la formation doivent être traitées comme des investissements ayant d'énormes effets de retour dans les politiques fiscales et dans le développement économique, social et environnemental. Elle devrait remettre en question certaines des vues étroites et à court terme défendues par ces institutions, notamment sur le rôle des gouvernements et des partenaires sociaux, sur le rôle sociétal de l'éducation et de la formation, et sur la privatisation des systèmes d'éducation et de formation.

- 99.** La vice-présidente employeuse demande que les propositions qui suivent, et visent à aider l'OIT à jouer le rôle de chef de file à l'échelle mondiale dans le domaine du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie, apparaissent dans le projet de conclusions. Premièrement, le groupe des employeurs propose d'augmenter considérablement les fonds inscrits au programme et budget de l'Organisation de sorte qu'ils couvrent la fourniture d'un appui aux mandants pour le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, en permettant notamment d'augmenter le nombre de spécialistes et de techniciens chargés de ces questions au siège de l'Organisation et sur le terrain. Deuxièmement, il faudrait que les programmes par pays de promotion du travail décent comprennent systématiquement le recensement des compétences/la prévision des besoins, ainsi que des activités de renforcement des capacités et de coopération en vue du développement des compétences et de l'amélioration de la gouvernance dans ce domaine au niveau des pays. Troisièmement, il conviendrait de reconnaître que le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie constituent des éléments déterminants de l'emploi productif, du travail décent, de l'innovation, de la productivité et de la durabilité. Quatrièmement, le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin), et le Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (CINTERFOR) de l'OIT devraient jouer un rôle important en matière de renforcement des capacités des employeurs et des travailleurs, en associant les partenaires sociaux à la conception des formations afin d'en accroître la pertinence.
- 100.** Le groupe des employeurs souhaite en outre faire des propositions complémentaires concrètes d'actions pouvant être menées par le BIT. Premièrement, celui-ci devrait concevoir de meilleurs outils d'évaluation afin de permettre une anticipation précoce des besoins en compétences, les méthodes classiques n'étant plus pertinentes. Les petites et moyennes entreprises (PME) ont tout particulièrement besoin d'orientation et d'assistance en la matière. Deuxièmement, il faudrait qu'il propose une harmonisation des modèles de validation des acquis de l'expérience (compétences formelles et non formelles). Dans ce domaine, certains pays ont mis en place des mesures efficaces, comme les passeports de compétences, ou négocié des accords bilatéraux de reconnaissance des qualifications. La mobilisation des entreprises en faveur de ces initiatives permettrait d'en renforcer la portée. Troisièmement, le BIT devrait entreprendre des travaux sur le développement des compétences fondamentales humaines et sociales, telles que les capacités d'adaptation, l'aptitude à collaborer, la créativité, l'intelligence émotionnelle et la force de persuasion. Celles-ci contribuent à faire évoluer les esprits, favorisant ainsi l'adhésion au changement, l'adaptation et l'acceptation des responsabilités. Le quatrième domaine d'action proposé concerne la gouvernance en matière de compétences dans la perspective d'améliorer la création d'emplois et vise notamment à répondre au besoin de coordination entre les différentes institutions compétentes afin de remédier aux déficits de compétence croissants. Il est nécessaire à cet égard de mettre en place des modèles de dialogue social efficaces à diverses fins, mais aussi de promouvoir une réflexion stratégique sur la manière de former une génération d'entrepreneurs solides. La cinquième priorité vise les compétences pour réussir la transition vers l'économie formelle, car il faut offrir aux travailleurs de l'économie informelle des mécanismes permettant de valider officiellement et de certifier les compétences professionnelles qu'ils ont acquises dans le

secteur informel. Sixièmement, étant donné que l'apprentissage numérique sera à l'avenir un outil complémentaire crucial de l'apprentissage tout au long de la vie, il serait bon de faire davantage pour améliorer les infrastructures publique et numérique. Les PME ont besoin de soutien pour se convertir aux nouvelles technologies et faire évoluer leurs stratégies en matière de ressources humaines. Enfin, il conviendrait de renforcer la coopération pour être à même de garantir la cohérence des politiques au sein du système multilatéral. Le groupe des employeurs souhaiterait à cet effet l'adoption d'une approche plus systématique et holistique, qui permettrait d'éviter les doubles emplois et d'optimiser l'utilisation des ressources mises à disposition par les États Membres.

- 101.** Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, remercie le Bureau pour les recherches et l'analyse des politiques qu'il a menées en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie, tout particulièrement dans le contexte particulier de la pandémie de COVID-19. Le Bureau devrait tirer parti des compétences techniques et des capacités en matière de recherche dont il dispose pour promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment au moyen de la formation en situation de travail dans le cadre d'apprentissages de qualité. Il faudrait de plus qu'il aide les gouvernements à mettre en place des dispositifs de prévision des besoins en compétences, par exemple en élaborant des guides pratiques et en formant des fonctionnaires dans ce domaine. Les programmes de développement des compétences devant reposer sur des données probantes, il devrait également soutenir la mise en place de systèmes opérationnels d'informations sur le marché du travail en collaboration avec les bureaux nationaux de statistiques, notamment dans les pays en développement, pour contribuer à cerner les problèmes d'inadéquation des compétences. Il devrait aussi assister les gouvernements pour l'établissement de référentiels nationaux de qualification.
- 102.** La membre gouvernementale de la Slovaquie, s'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres, indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. La mise en place d'une stratégie plus précise et à long terme de l'OIT sur le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie s'impose et doit être basée sur un dialogue permanent avec les partenaires sociaux, les gouvernements et les autres acteurs concernés. Il convient que l'Organisation fasse preuve de souplesse face à la diversité des besoins qui s'exprime dans le monde entier. Il est en outre nécessaire d'engager une action ciblée pour faire tomber les barrières auxquelles se heurtent les groupes les plus vulnérables dans l'acquisition des aptitudes essentielles et des compétences clés. La notion de transition équilibrée et juste devrait se trouver au cœur de la stratégie envisagée et se traduire notamment par le recensement des besoins en compétences dans la perspective de l'écologisation des emplois, en tenant largement compte de la question de l'égalité hommes-femmes, ainsi que par la mise au point de programmes d'actualisation des compétences et de perfectionnement professionnel. Une coopération étroite entre le siège de l'OIT, le Centre de Turin et le CINTERFOR est nécessaire. Il importe également de s'appuyer sur une coopération multilatérale élargie, et la stratégie de développement des compétences de l'Organisation devrait concorder pleinement avec le programme d'action des Nations Unies et promouvoir une coopération étroite avec les autres organismes des Nations Unies. Les Propositions de programme et de budget de l'OIT pour 2022-23 devraient prévoir les ressources voulues pour la mettre en œuvre.
- 103.** Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), indique que, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la numérisation est désormais un enjeu, notamment pour les entreprises, dont les

micro, petites et moyennes entreprises, qui souhaitent accroître leur valeur ajoutée et leur compétitivité. L'OIT se doit de définir une stratégie globale pour promouvoir la mise en valeur des talents et en faire le principal moteur d'une croissance économique qui soit inclusive, durable et résiliente. Le renforcement des capacités est essentiel, notamment pour déterminer, partager et mettre en œuvre les meilleures pratiques en vigueur dans les États Membres, ainsi que pour anticiper les besoins en compétences dans les zones rurales et urbaines, et c'est un facteur important pour l'autonomisation des femmes. L'OIT devra, dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie globale de développement des compétences, tenir compte des besoins de groupes de population divers présentant de multiples réalités socio-économiques, et y répondre. Cela nécessitera d'adopter une approche concertée et coordonnée qui reconnaisse la valeur ajoutée de chaque partenaire. L'OIT devrait s'efforcer de contribuer à l'élaboration de politiques favorables à la croissance économique et au travail décent grâce à une approche inclusive et centrée sur l'humain.

- 104.** Le membre gouvernemental de la Suisse fait savoir que l'élaboration de la stratégie de l'OIT en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie devrait s'appuyer sur les multiples initiatives, stratégies, instruments et bonnes pratiques qui existent déjà dans ce domaine. L'accent devrait être mis sur les moyens de créer de la valeur ajoutée à partir des initiatives existantes, grâce à une coordination et une collaboration étroites avec d'autres organisations du système des Nations Unies, notamment l'UNESCO et le réseau du Centre international pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (UNEVOC). L'introduction de nouvelles normes internationales du travail devrait être évaluée avec soin afin de s'assurer qu'elles apportent une valeur ajoutée aux instruments existants. En outre, ces normes internationales présentent le risque général de ne pas prendre en compte de manière adéquate la grande diversité des systèmes de compétences nationaux et leurs différents besoins en matière de développement.
- 105.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni souligne qu'il est nécessaire d'assurer un accès équitable au développement des compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie, en particulier pour les femmes, les jeunes et les personnes en situation de handicap. L'éducation des filles dans les pays en développement est le meilleur moyen d'extraire les communautés de la pauvreté. L'OIT devrait intensifier sa collaboration avec l'UNESCO pour assurer une transition efficace de l'école au monde du travail. Il serait bon de mener des travaux de recherche sur des moyens innovants de financer les systèmes de développement des compétences et de renforcer la coopération entre l'OIT et le secteur privé en matière de compétences et d'apprentissage tout au long de la vie, en mettant à profit les ressources et le savoir-faire de chacun. L'oratrice appelle à transposer à plus grande échelle le programme Skills for Prosperity mis en œuvre en Égypte, lequel vise à encourager les jeunes femmes issues des communautés défavorisées de ce pays à poursuivre leurs études et une carrière dans le domaine des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques.
- 106.** Le membre gouvernemental des États-Unis approuve les éléments constitutifs d'une «Stratégie de l'OIT en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie à l'horizon 2030» présentés au chapitre 7 du rapport du Bureau. L'OIT devrait renforcer, à l'échelle mondiale, son rôle de chef de file et de coordonnateur dans le domaine du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie grâce à cette stratégie. Il est notamment essentiel de favoriser et de déployer à grande échelle des modalités nouvelles et innovantes. Les systèmes de développement des compétences doivent être souples et s'adapter aux différents besoins. En outre, le Bureau devrait continuer de travailler à l'élaboration de son mécanisme d'innovation pour les compétences, qui permet de collaborer avec les mandants de toutes les régions en vue de trouver et d'expérimenter des



solutions prometteuses pour répondre aux principales difficultés en matière de compétences. Il devrait aussi accroître la capacité des États Membres à faciliter la transition numérique des systèmes de développement des compétences et contribuer à combler le fossé numérique d'une manière inclusive. Les partenariats entre les établissements de formation et les entreprises reposant sur les apprentissages sont essentiels afin de repenser les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie pour l'avenir du travail. Enfin, le Bureau devrait continuer de forger des partenariats et une coopération pour le développement aux niveaux mondial, national et local et de les renforcer.

- 107.** La membre gouvernementale du Canada encourage l'OIT à continuer de travailler en étroite collaboration avec les gouvernements, les partenaires sociaux et les organisations internationales pour répondre aux besoins des États Membres, en promouvant l'égalité de genre et en soutenant la participation des populations vulnérables. Toute stratégie de l'OIT en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie devrait mettre l'accent sur la flexibilité et être adaptée aux besoins économiques. Les éléments clés de cette stratégie devraient prendre en compte la collaboration, l'adaptabilité et la communication. La stratégie devrait aussi garantir un accès juste et équitable à l'éducation et à la formation, qui ne soit pas limité par le coût. Il convient de combler le fossé technologique afin que toute les personnes intéressées puissent bénéficier des possibilités d'apprentissage à distance. Pour finir, l'OIT pourrait renforcer son soutien grâce à un groupe de travail tripartite, lequel pourrait parvenir à un consensus sur les politiques les plus efficaces en matière de formation professionnelle et promouvoir un échange autour des questions relatives à la diversité et au genre.
- 108.** Le membre gouvernemental de l'Algérie souligne qu'il est essentiel de mettre au point des solutions pratiques pour le développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie, en mettant un accent particulier sur le renforcement de la coopération régionale et internationale de toutes les parties prenantes. Les plans d'investissement dans les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie doivent être régulés en fonction des besoins des entreprises et des attentes des travailleurs, et ce en harmonie avec les politiques économiques et sociales pertinentes. Au plan multilatéral, l'OIT devrait s'impliquer dans le cadre du système des Nations Unies afin de soutenir les programmes et stratégies en faveur d'une éducation de qualité et de systèmes de formation professionnelle efficaces. Enfin, l'OIT devrait développer des plateformes de partage de bonnes pratiques afin d'aider les États Membres à élaborer des programmes et politiques en faveur de l'amélioration des cadres et des systèmes d'apprentissage, notamment par la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.

### Discours de clôture sur la discussion générale

- 109.** La vice-présidente travailleuse affirme que l'OIT doit assumer son rôle en matière d'acquisition de compétences et d'apprentissage tout au long de la vie. L'oratrice est défavorable à la proposition de la vice-présidente employeuse visant à inclure une référence budgétaire dans les conclusions du groupe de travail, estimant que cela sort du cadre de la discussion générale. Elle convient que l'apprentissage tout au long de la vie est crucial et souligne que c'est aux employeurs qu'il incombe de fournir les ressources financières nécessaires à l'apprentissage tout au long de la vie, conformément à la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004, laquelle est fondée sur l'engagement explicite des entreprises de former leurs salariés. Les travailleurs et les syndicats ont eux aussi un rôle à jouer, et les initiatives de développement des compétences devraient donc toujours être élaborées en concertation avec les travailleurs. Il faudrait étudier d'autres possibilités de formation par le

Centre international de formation de l'OIT, Turin. Cela dit, les modules de formation de courte durée ne sont pas propices à l'acquisition effective de compétences. Enfin, tout le monde doit avoir un accès adéquat aux possibilités de développement des compétences, et il est nécessaire de favoriser une transition vers l'économie formelle, ce qui aurait pour avantage supplémentaire d'augmenter les recettes fiscales.

- 110.** La vice-présidente employeuse maintient sa position selon laquelle les questions touchant au programme et budget de l'OIT relèvent de la compétence de la Conférence internationale du Travail et que, par conséquent, la proposition visant à inclure dans les conclusions une référence à l'allocation budgétaire est pertinente. L'oratrice n'est pas favorable au concept de droit universel à l'apprentissage tout au long de la vie, rappelant que ce concept a été introduit dans le rapport de la Commission mondiale sur l'avenir du travail, lequel n'a pas été approuvé par les mandants tripartites de l'OIT. Enfin, le financement du développement des compétences est une responsabilité commune, un point que les gouvernements ont reconnu pendant la discussion générale. Chacun doit investir dans son propre apprentissage et ses propres compétences, car nul ne saurait s'attendre à toujours avoir un employeur tout au long de sa vie professionnelle.

## Examen du projet de conclusions

- 111.** La présidente informe le groupe de travail que le groupe de rédaction a élaboré des [conclusions provisoires sur la discussion générale concernant le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie](#), et que 144 [amendements auxdites conclusions](#) ont été reçus. Elle explique que, dans le projet de conclusions à l'examen, les crochets servent à indiquer les parties de texte au sujet desquelles le groupe de rédaction n'est pas parvenu à un accord, lesquelles seront toutefois examinées de la même façon que le reste du document. Une fois que les amendements auront fait l'objet d'une décision, les crochets seront supprimés et le texte adopté apparaîtra dans la version finale des conclusions, sans crochets.

### I. [Le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie dans un monde du travail en pleine mutation et mis à mal par la pandémie de COVID-19](#)

- 112.** Le titre de la partie I est adopté sans modification.

#### Point 1

- 113.** La vice-présidente travailleuse présente un amendement à l'effet de supprimer «l'amélioration de la productivité», soulignant que l'objectif global d'une reprise centrée sur l'humain va bien au-delà de cette question. La Déclaration du centenaire et l'Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain font certes référence à la productivité, mais uniquement dans le contexte du plein emploi productif et librement choisi et du travail décent. L'objectif principal du texte étant de promouvoir une reprise centrée sur l'humain, il n'est pas approprié de placer l'amélioration de la productivité sur le même plan que le travail décent, et ce dès le premier point.
- 114.** La vice-présidente employeuse n'adhère pas à l'amendement. L'amélioration de la productivité est un objectif essentiel de la reprise centrée sur l'humain. L'oratrice souligne que les mots «productivité» et «productif[(ve)(s)]» reviennent à 11 reprises dans la Déclaration du centenaire. Il s'agit d'un concept transversal et intrinsèquement lié aux entreprises; par conséquent, il n'est pas envisageable de supprimer la référence à ce concept.

- 115.** Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, et le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ne souscrivent pas à l'amendement et ajoutent que la Déclaration du centenaire fait référence à l'«augmentation de la productivité».
- 116.** La membre gouvernementale de la Suisse n'appuie pas l'amendement. Le développement des compétences pouvant contribuer à améliorer la productivité, il est important de conserver cette référence. Dans le contexte de projets de l'OIT tels que le programme Better Work, la formation en situation de travail a contribué à améliorer à la fois les conditions de travail et la productivité.
- 117.** La vice-présidente travailleuse fait valoir qu'il est déjà fait référence à l'«emploi productif» dans le même point, ainsi qu'au point 4.
- 118.** La vice-présidente employeuse insiste pour que l'«amélioration de la productivité» soit mentionnée dès le début des conclusions, ce qu'elle estime important. Le «plein emploi productif et librement choisi et le travail décent» sont des notions distinctes de l'«amélioration de la productivité», qui ouvre la voie au changement: elle permet d'instaurer un cercle vertueux par l'effet duquel les entreprises sont à même de réinvestir les économies réalisées dans la main-d'œuvre et le capital, ce qui peut se traduire en définitive par une augmentation des salaires, une plus forte demande des consommateurs et une croissance de l'emploi, lesquelles stimulent à leur tour la productivité. La vice-présidente employeuse relève que, au point 4, l'accent est plutôt mis sur l'incidence qu'ont les allocations financières et les investissements sur la productivité.
- 119.** La vice-présidente travailleuse souligne que la productivité et le travail décent ne doivent pas être mis sur le même plan. Cela étant, étant donné les observations généralement formulées, elle se déclare prête à retirer l'amendement à l'examen, à condition que l'amendement qu'elle a présenté à propos du point 12 u), qui consiste à ajouter «ainsi que l'accès au travail décent» après «sur le marché du travail», soit adopté.
- 120.** À la suite de consultations informelles avec le groupe des employeurs, la vice-présidente travailleuse accepte le maintien de l'«amélioration de la productivité».
- 121.** Le point 1 est adopté sans modification.

## Point 2

- 122.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, présente un amendement tendant à ajouter «y compris les compétences associées à la citoyenneté mondiale,» après «les aptitudes et les qualifications nécessaires». Le but est d'afficher un niveau d'engagement international similaire à celui pris au titre de l'ODD 4, qui fait référence à la citoyenneté mondiale.
- 123.** La vice-présidente employeuse n'adhère pas à l'amendement, au motif que le groupe des employeurs ne connaît pas bien ce concept.
- 124.** La vice-présidente travailleuse souscrit à l'amendement. Le groupe des travailleurs comprend que la notion de «compétences associées à la citoyenneté mondiale» n'exclut ni les migrants ni les autres groupes vulnérables.
- 125.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'est pas favorable à l'amendement. L'idée de citoyenneté est déjà présente dans la référence aux «membres actifs de la société», qui a été examinée par le groupe de rédaction. L'amendement proposé comporte une nouvelle terminologie qui est politiquement sensible. Sachant que les

conclusions sont en lien principalement avec l'ODD 8, l'orateur estime qu'il n'est pas nécessaire d'introduire des éléments issus de l'ODD 4.

126. La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, propose un sous-amendement visant à remplacer «les compétences associées» par «dans le cadre de l'éducation», formulation qui s'aligne davantage sur celle des ODD 4 et 8.
127. La vice-présidente employeuse n'adhère pas au sous-amendement, qui introduit également un concept nouveau que la Conférence internationale du Travail connaît mal.
128. La vice-présidente travailleuse appuie le sous-amendement et souligne que la terminologie employée est déjà utilisée par d'autres organisations internationales, comme l'OCDE.
129. Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'adhère ni à l'amendement ni au sous-amendement.
130. La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, apporte des précisions au sujet de l'expression «citoyenneté mondiale», soulignant qu'il s'agit d'une question importante pour l'UE et ses États membres. Elle explique que les compétences associées à la citoyenneté mondiale sont nécessaires pour être un membre actif de la société.
131. La représentante du Secrétaire général ajoute que l'Organisation des Nations Unies définit la «citoyenneté mondiale» comme une expression générique qui désigne, à l'échelle mondiale, les actions sociales, politiques, environnementales et économiques menées par des personnes ou des communautés tournées vers le monde. Ce concept peut faire référence à l'idée que les gens ne sont pas des acteurs individuels agissant sur des sociétés isolées, mais appartiennent à des réseaux multiples et variés, locaux et non locaux. En outre, le terme «citoyenneté active» apparaît dans la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004. Traditionnellement, le concept de «citoyenneté active» couvre la participation aux élections et référendums ou encore le fait d'appartenir à un parti politique. Toutefois, cette définition est en train d'évoluer; elle désigne maintenant une participation plus large à la société civile, par exemple dans le cadre de débats politiques, de manifestations, d'activités de bénévolat, etc. Le document politique du Forum européen de la jeunesse de 2013 sur l'éducation à la citoyenneté offre de plus amples détails à ce sujet.
132. Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, rappelle que l'objectif est d'élaborer un document de portée mondiale et universelle, et non pas limitée à certaines zones géographiques ou groupes d'intérêts. Il faut donc se mettre d'accord sur un libellé qui soit acceptable par tous, l'essentiel étant d'encourager les individus à devenir des membres actifs de la société. Ce processus débute nécessairement au sein de la communauté locale à laquelle appartiennent ces personnes.
133. La présidente demande au secrétariat de préparer un texte révisé, à la lumière des préoccupations exprimées par les membres du groupe de travail.
134. Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, présente un amendement tendant à remplacer «membres actifs de la société» par «participants actifs sur les marchés du travail», ce qui serait plus clair dans le contexte du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie et donnerait une portée plus précise au projet de conclusions.

135. La vice-présidente travailleuse ne souscrit pas à l'amendement. En effet, selon elle, celui-ci limite la portée et l'ambition du texte, à savoir l'investissement dans les capacités humaines, le but étant de permettre aux individus de devenir des membres actifs de la société dans son ensemble, et non pas uniquement dans le cadre du marché du travail.
136. La vice-présidente employeuse est favorable à l'amendement. En effet, le terme «société» est trop large et, par conséquent, l'objectif fixé est hors de portée. Il serait plus réaliste de se concentrer sur les marchés du travail.
137. Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, note que le marché du travail est un élément constitutif de la société. Partant, il pourrait accepter l'amendement.
138. La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, n'adhère pas à l'amendement.
139. Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, propose un sous-amendement libellé comme suit: «pour devenir des participants actifs sur les marchés du travail et au sein de la société».
140. La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse adhèrent au sous-amendement. Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et la membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, se disent également favorables au sous-amendement.
141. L'amendement est adopté tel que sous-amendé.
142. La vice-présidente employeuse présente un amendement consistant à ajouter «réussies,» avant «efficaces» et à remplacer «équitables» par «inclusives» avant «sur le marché du travail», de sorte que le début de la phrase soit libellé comme suit: «Ils facilitent des transitions réussies, efficaces et inclusives sur le marché du travail». Elle explique qu'il est en effet impossible de mesurer le caractère équitable d'une transition et que l'adjectif «inclusives» renvoie à plusieurs aspects tels que le genre et l'âge.
143. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement et s'oppose à la suppression du mot «équitables». Elle fait observer que le groupe des travailleurs et d'autres membres du groupe de travail ont également proposé des amendements à cette même phrase.
144. Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, indique que son groupe a proposé un amendement visant à ajouter les adjectifs «réussies» et «justes» dans la même phrase. L'orateur déclare qu'il pourrait accepter l'ajout d'«inclusives», mais insiste pour qu'«équitables» soit conservé.
145. Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, ne soutient pas l'amendement proposé par le groupe des employeurs. Il insiste également pour que l'adjectif «équitables» soit conservé.
146. Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, indique qu'il est favorable à l'ajout de «réussies», et qu'il pourrait accepter l'ajout d'«inclusives».
147. La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, est d'accord pour que les mots «réussies» et «inclusives» soient ajoutés, mais s'oppose en revanche à la suppression de l'adjectif «équitables».
148. La vice-présidente travailleuse accepte, elle aussi, l'ajout de «réussies» et d'«inclusives», mais insiste pour que l'adjectif «équitables» soit conservé.

149. La vice-présidente employeuse répète qu'elle n'est guère favorable au maintien de l'adjectif «équitables», l'équité n'étant pas susceptible d'évaluation.
150. La vice-présidente employeuse accepte cependant d'utiliser la formule «réussies et équitables» pour qualifier les transitions sur le marché du travail.
151. La vice-présidente travailleuse propose un sous-amendement à l'effet d'ajouter le terme «inclusives» après «équitables».
152. La vice-présidente employeuse n'appuie pas cette proposition.
153. Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, présente un amendement visant à remplacer «efficaces» par «réussies» et à insérer «et justes» après «équitables», de sorte que la phrase se lise comme suit: «Ils facilitent des transitions réussies, équitables et justes sur le marché du travail». Il n'a toutefois pas d'avis tranché quant à l'ajout de l'adjectif «inclusives» proposé par le groupe des employeurs. Il souligne qu'il est important de maintenir une cohérence avec la terminologie employée dans la suite du texte pour décrire les transitions sur le marché du travail.
154. La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement et retire un amendement similaire visant à remplacer «efficaces» par «justes, réussies».
155. La vice-présidente employeuse n'est pas favorable à l'emploi de l'adjectif «justes», car c'est un synonyme d'«équitables».
156. Le membre gouvernemental des États-Unis, le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, la membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ainsi que la membre gouvernementale du Canada appuient l'amendement.
157. À la demande de la présidente, la représentante du Secrétaire général présente une proposition, établie à la lumière de la discussion, qui consiste à ajouter les mots «à l'ère de la mondialisation» après «des participants actifs sur les marchés du travail et au sein de la société» et à qualifier les transitions sur le marché du travail de «réussies et équitables».
158. La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, indique que l'expression «à l'ère de la mondialisation» ne rend pas compte de manière suffisamment précise des engagements pris au titre de la cible 4.7 des ODD. Elle propose un autre sous-amendement afin d'écrire: «des aptitudes et des qualifications, y compris celles nécessaires à une citoyenneté active, au sens de l'objectif de développement durable (ODD) 4.7».
159. La vice-présidente travailleuse approuve ce sous-amendement.
160. Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, et le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, se déclarent enclins à appuyer la référence à la cible 4.7 des ODD, mais ne peuvent accepter la référence à la «citoyenneté active».
161. Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, préfère le texte proposé par le secrétariat, mais se déclare prêt à faire preuve de souplesse à l'égard de ce nouveau sous-amendement.
162. Le membre gouvernemental des États-Unis approuve le sous-amendement.
163. La vice-présidente employeuse n'appuie pas le sous-amendement.



164. La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, propose un autre sous-amendement consistant à remplacer «, y compris celles nécessaires à une citoyenneté active» par «, y compris des compétences civiques» avant «, au sens de l'objectif de développement durable (ODD) 4.7».
165. Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, ne peut souscrire à la référence aux «compétences civiques», qui est inhabituelle. Il propose à son tour de sous-amender le texte de façon à lire, après «des aptitudes et des qualifications», «pour devenir des participants actifs sur les marchés du travail et au sein de la société, y compris les compétences mentionnées dans l'objectif de développement durable (ODD) 4.7».
166. La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, présente un autre sous-amendement à l'effet de remplacer «mentionnées» par «définies».
167. Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, approuve la version actuelle, le plus important étant selon lui de supprimer la référence à la «citoyenneté active».
168. La vice-présidente travailleuse est favorable au texte révisé comprenant le dernier sous-amendement.
169. La vice-présidente employeuse relève que la cible 4.7 des ODD ne définit aucune compétence et qu'il serait donc plus approprié d'utiliser le verbe «indiquées».
170. La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, propose d'utiliser le mot «énumérées».
171. Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, demande si le membre de phrase «y compris les compétences énumérées dans l'objectif de développement durable (ODD) 4.7» désigne l'ensemble des compétences visées sous la cible 4.7 des ODD, ou seulement celles concernant la citoyenneté mondiale.
172. Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, et le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, approuvent le dernier sous-amendement.
173. La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, appuie le texte révisé tel que sous-amendé.
174. Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, explique que, bien que son groupe ait proposé d'insérer les termes «et justes» après «réussies, équitables», il est disposé à accepter la référence à des «transitions réussies et équitables sur le marché du travail».
175. Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, est favorable à l'utilisation des qualificatifs «réussies et équitables».
176. La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental des États-Unis et la membre gouvernementale du Canada souscrivent à l'utilisation des qualificatifs «réussies et équitables».
177. La vice-présidente travailleuse accepte elle aussi cette formulation, dans un esprit de compromis.

**178.** La présidente fait observer que la terminologie devra être harmonisée en conséquence dans la suite du document.

**179.** Le point 2 est adopté tel que modifié.

### Point 3

**180.** La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à ajouter dans la première phrase «les pénuries de compétences» après «les changements environnementaux et climatiques». Son groupe considère les pénuries de compétences comme l'une des mutations à l'œuvre à l'échelle de la planète dans le contexte de l'innovation technologique.

**181.** La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, estimant que les pénuries de compétences ne font pas partie des grandes tendances reconnues du monde du travail.

**182.** Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, soutient l'amendement.

**183.** Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et la membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, ne sont pas favorables à l'amendement, car ils estiment que les pénuries de compétences sont une conséquence de l'innovation technologique, de l'évolution démographique et de la mondialisation. S'il s'agit là, certes, d'une question importante, il n'est pas opportun de la mentionner sous ce point des conclusions.

**184.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, n'est pas opposé à l'ajout des «pénuries de compétences».

**185.** La vice-présidente employeuse retire l'amendement, dans un esprit de compromis, bien que son groupe considère les pénuries de compétences comme une cinquième grande tendance à l'échelle mondiale.

**186.** La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à remplacer les mots «inégalités sur le» par «dysfonctionnements du» avant «marché du travail» à la fin de la deuxième phrase. L'innovation technologique génère des dysfonctionnements ou rend impossible l'utilisation optimale des ressources, alors que le terme «inégalités» renvoie à l'incapacité d'offrir à chacun un traitement égal. Le terme «dysfonctionnements» est donc celui qui convient dans ce contexte. En outre, la question des inégalités est traitée par le groupe de travail sur les inégalités et le monde du travail.

**187.** La vice-présidente travailleuse ne soutient pas l'amendement, considérant que l'on ne peut ignorer les inégalités existant sur les marchés du travail.

**188.** Le membre gouvernemental des États-Unis ne peut appuyer la suppression du terme «inégalités» et propose un sous-amendement tendant à mentionner à la fois les «dysfonctionnements» et les «inégalités».

**189.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, n'appuient pas l'amendement.

**190.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, ne soutient pas l'amendement du groupe des employeurs. En revanche, elle appuie le sous-amendement proposé par le membre gouvernemental des États-Unis.

191. Les membres gouvernementales du Royaume-Uni et du Canada, ainsi que le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, appuient le sous-amendement proposé.
192. La vice-présidente employeuse appuie le sous-amendement.
193. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas le sous-amendement, considérant que les inégalités sont un phénomène beaucoup plus profond que de simples dysfonctionnements sur le marché du travail.
194. Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, propose un autre sous-amendement visant à inverser l'ordre des mots «dysfonctionnements» et «inégalités». Le fait de mentionner d'abord les «inégalités» permettrait de mettre en avant leur importance par rapport aux «dysfonctionnements».
195. Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, ainsi que la vice-présidente travailleuse appuient ce nouveau sous-amendement.
196. Le point 3 est adopté tel que modifié.

#### Point 4

197. La vice-présidente employeuse présente un amendement à l'effet d'insérer dans le texte la phrase ci-après: «Dans certains cas, le manque de dialogue social et de coopération tripartite, la déconnexion entre les systèmes d'éducation et de formation et le monde du travail, et l'inefficacité des institutions nuisent à la productivité, à l'employabilité et à l'inclusion sociale.» Elle insiste sur l'importance de la question de la déconnexion entre les systèmes de formation et le monde du travail.
198. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, estimant que le nouveau texte proposé jette le discrédit sur les institutions chargées du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie. En outre, les améliorations que l'on pourrait apporter au fonctionnement de ces institutions seront traitées dans la suite des conclusions.
199. Le membre gouvernemental de la Suisse déclare que l'insuffisance des ressources n'est pas la seule difficulté à laquelle sont confrontés les systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie. Leur déconnexion avec le monde du travail est une question tout aussi importante. Le gouvernement de la Suisse, appuyé par celui des États-Unis, propose donc un amendement tendant à insérer *in fine* le membre de phrase «et de liens insuffisants avec le monde du travail» après «les ressources humaines».
200. La vice-présidente employeuse présente un sous-amendement visant à insérer, à la suite de la formule proposée par le membre gouvernemental de la Suisse, les mots «autant de facteurs qui nuisent à la productivité, à l'employabilité et à l'inclusion sociale». Cela permettrait de prendre en considération les conséquences de la déconnexion entre les systèmes de développement des compétences et le monde du travail.
201. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement et le sous-amendement présentés par le groupe des employeurs. Elle propose un sous-amendement à l'amendement proposé par le membre gouvernemental de la Suisse, à l'effet de remplacer «et de liens insuffisants avec le monde du travail» par «et devraient être davantage liés au monde du travail» pour rendre le libellé plus positif.
202. Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, appuie le dernier sous-amendement.

- 203.** Le membre gouvernemental des États-Unis est favorable aux sous-amendements proposés, sous réserve d'insérer une virgule dans l'anglais après «the world of work» pour améliorer la lisibilité du texte.
- 204.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, déclare préférer le texte initial.
- 205.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, dit qu'il est en faveur du maintien du texte initial, mais qu'il n'a pas d'objection au sous-amendement.
- 206.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni et le membre gouvernemental de la Suisse estiment que le libellé proposé n'est pas clair et doit être revu.
- 207.** La vice-présidente travailleuse est défavorable au sous-amendement proposé par les employeurs consistant à ajouter «, autant de facteurs qui nuisent à la productivité, à l'employabilité et à l'inclusion sociale».
- 208.** La vice-présidente employeuse se dit convaincue qu'il existe un consensus sur la teneur du texte tel que sous-amendé et laisse le soin au secrétariat d'en revoir le libellé dans le détail afin de refléter ce consensus.
- 209.** La vice-présidente travailleuse propose un autre sous-amendement tendant à ajouter «, ce qui entrave l'accès au travail décent».
- 210.** La vice-présidente employeuse ne souscrit pas à la proposition.
- 211.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas le sous-amendement, estimant que cet ajout ne correspond pas à l'intention qui sous-tendait le texte initial, à savoir traiter du lien entre le développement des compétences et le monde du travail.
- 212.** La présidente note que le secrétariat a, comme demandé, proposé un texte révisé consistant à ajouter la phrase suivante: «Un renforcement de leurs liens avec le monde du travail contribuerait à faciliter l'accès au travail décent et à améliorer la productivité, l'employabilité et l'inclusion sociale».
- 213.** La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse approuvent le texte proposé, dont la formulation est plus positive.
- 214.** Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, et le membre gouvernemental de la Suisse souscrivent à la proposition du secrétariat. Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, approuve la proposition dans un esprit de consensus.
- 215.** Le point 4 est adopté tel que modifié.

## Point 5

- 216.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, présente un amendement visant à insérer l'expression «auxquels se heurtent les personnes» après les mots «obstacles structurels» afin de préciser que les obstacles dont il s'agit ici sont ceux qui concernent les personnes et non les institutions chargées du développement des compétences.

- 217.** La vice-présidente travailleuse, la vice-présidente employeuse, ainsi que le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, et le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, appuient l'amendement.
- 218.** L'amendement est adopté.
- 219.** La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à supprimer l'adjectif «systémique» après le mot «discrimination», car parler de «discrimination systémique» donne l'impression que la discrimination a été instaurée à dessein, une idée qui ne figure nulle part dans la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958.
- 220.** La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, au motif que les obstacles structurels conduisent à une discrimination systémique au niveau institutionnel pour ce qui est du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie. Nombre de personnes et de travailleurs sont systématiquement exclus et victimes de discrimination en raison de leur condition sociale, de leur statut et d'autres facteurs.
- 221.** Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, la membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, la membre gouvernementale du Royaume-Uni et la membre gouvernementale du Canada n'appuient pas l'amendement.
- 222.** La vice-présidente employeuse retire son amendement.
- 223.** La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à supprimer «et des inégalités sociales croissantes», après «une cause fondamentale de l'exclusion». Le groupe de travail a été chargé de la discussion sur le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, tandis que les questions relatives aux inégalités font l'objet d'une discussion menée concurremment par le groupe de travail chargé de la discussion générale sur les inégalités et le monde du travail.
- 224.** La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, car le mot «inégalités» correspond à la réalité; de plus, ce terme apparaît 31 fois dans le rapport du Bureau. L'oratrice réaffirme qu'on ne peut nier que l'inégalité est une réalité et qu'elle s'aggrave.
- 225.** Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental des États-Unis, le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, la membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, et la membre gouvernementale du Royaume-Uni n'appuient pas l'amendement.
- 226.** La vice-présidente employeuse propose un sous-amendement visant à remplacer «de l'exclusion et des inégalités sociales croissantes» par «des dysfonctionnements du marché du travail et des inégalités».
- 227.** La vice-présidente travailleuse n'appuie pas le sous-amendement.
- 228.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, dit que le mot «exclusion» est essentiel, et propose un autre sous-amendement consistant à insérer «d'exclusion» avant «sur le marché du travail» et à supprimer «des dysfonctionnements».
- 229.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, et la vice-présidente travailleuse n'appuient pas le dernier sous-amendement proposé par le groupe de l'Afrique.

- 230.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, retire le dernier sous-amendement.
- 231.** La vice-présidente employeuse présente un nouveau sous-amendement qui donnerait: «des inégalités croissantes ainsi que de dysfonctionnements».
- 232.** La vice-présidente travailleuse n'appuie pas le sous-amendement, estimant que les inégalités sont un phénomène bien plus grave que les dysfonctionnements du marché du travail.
- 233.** Le membre gouvernemental de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas le sous-amendement.
- 234.** À la suite de consultations informelles entre le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, le groupe de travail convient de conserver «de l'exclusion et des inégalités croissantes au sein des sociétés et d'une société à l'autre».
- 235.** La vice-présidente employeuse présente un amendement consistant à supprimer «les travailleurs des plateformes» de la liste des groupes qui se heurtent à des obstacles en matière d'accès au développement des compétences, à la formation et à l'apprentissage tout au long de la vie. Bien que l'OIT ait reconnu la situation particulière des travailleurs des plateformes, ceux-ci n'ont pas encore été placés dans une catégorie précise. En outre, le groupe de travail ne saurait préjuger de l'issue des discussions de la réunion sur les travailleurs des plateformes qui doit se tenir en 2022.
- 236.** La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, étant fermement convaincue que les travailleurs des plateformes constituent un groupe qui devrait être protégé et que le texte devrait insister sur la nécessité de leur faciliter l'accès au développement des compétences, à l'apprentissage tout au long de la vie et, partant, au travail décent.
- 237.** Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, la membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, et la membre gouvernementale du Canada n'appuient pas l'amendement. Le travail via des plateformes constitue un défi de taille pour de nombreux marchés du travail. Il est important de reconnaître que l'importance de ces défis va aller croissant compte tenu des autres avancées technologiques.
- 238.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, déclare ne pas avoir d'avis tranché quant à la suppression ou au maintien des «travailleurs des plateformes».
- 239.** La vice-présidente employeuse plaide en faveur de l'amendement. Elle ajoute que tous les pays n'ont pas de travailleurs des plateformes. En outre, la classification de ces travailleurs dépendra de l'issue de la réunion qui aura lieu sur le sujet au sein de l'OIT. Dans certains pays, lorsqu'une formation est dispensée aux travailleurs des plateformes, ceux-ci deviennent salariés et n'ont plus le statut de travailleurs indépendants. De ce fait, il n'est donc pas acceptable de faire figurer les travailleurs des plateformes sur la liste des travailleurs vulnérables dans le libellé à l'examen.
- 240.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, déclare ne pas être favorable à l'amendement, considérant qu'on ne devrait pas retirer les travailleurs des plateformes de la liste des groupes vulnérables tant que la réunion sur le travail des plateformes prévue en 2022 n'aura pas rendu de conclusion en ce sens.



- 241.** À la suite de consultations informelles entre le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, la vice-présidente employeuse informe le groupe de travail que travailleurs et employeurs se sont accordés sur la suppression de la mention des «travailleurs des plateformes».
- 242.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, répète que son groupe tient à conserver la référence aux travailleurs des plateformes au point 5 ou à l'ajouter au point 14 *i*).
- 243.** La vice-présidente travailleuse précise que son groupe aurait lui aussi préféré conserver la référence aux «travailleurs des plateformes», mais qu'il a finalement considéré que ces travailleurs seraient couverts par la référence aux «autres personnes en situation de fragilité ou de vulnérabilité ou appartenant à des groupes défavorisés».
- 244.** La présidente annonce que, en l'absence d'autre objection, l'amendement tendant à supprimer la mention des «travailleurs des plateformes» est adopté.
- 245.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, s'oppose vivement à la suppression de la référence aux travailleurs des plateformes dans le point 5 et propose d'y faire figurer à la place une référence aux «travailleurs engagés dans des formes de travail incertaines». Une autre possibilité serait de faire référence aux travailleurs des plateformes dans le point 14 *i*).
- 246.** La présidente note que le point a été adopté et que le groupe de travail examinera l'ajout d'une référence aux travailleurs des plateformes au point 14 *i*) au moment de l'examen des amendements soumis sur ce point.
- 247.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, dit que son groupe peut accepter le texte proposé, mais elle souhaite qu'il soit consigné dans le compte rendu que son groupe n'accepte ce libellé que pour autant que l'accord sur le texte des conclusions n'engage que le groupe de travail et ne s'applique pas aux discussions qui se tiendront ultérieurement, y compris la discussion normative à venir sur les apprentissages.
- 248.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, présente un amendement, soumis conjointement avec le gouvernement du Canada, consistant à ajouter, après «travailleurs migrants», le membre de phrase suivant: «, selon ce que prévoient la législation nationale et les accords internationaux». Elle précise qu'inscrire les travailleurs migrants sur la liste des groupes de personnes en situation de vulnérabilité est conforme aux engagements pris au sein de l'ONU. Elle souligne en outre que l'amendement présenté est conforme à la phraséologie des Nations Unies et qu'il reprend ce que dit la Déclaration de Bruxelles adoptée à la Réunion mondiale sur l'éducation 2018 de l'UNESCO. Elle juge essentiel d'harmoniser le projet à l'examen avec les autres instruments et engagements pris au niveau international, étant donné que certains pays ne pourront garantir l'accès aux formations de tous types qu'en conformité avec la législation nationale et les accords internationaux.
- 249.** La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, avançant que les instruments internationaux peuvent être ratifiés ou ne pas l'être.
- 250.** La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement, étant donné que les travailleurs migrants relèvent sans conteste de la catégorie des personnes vulnérables.

- 251.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas l'amendement, estimant que l'ajout proposé tendrait à distinguer les travailleurs migrants des autres personnes vulnérables désignées dans la liste.
- 252.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni présente un sous-amendement visant à déplacer «, selon ce que prévoient la législation nationale et les accords internationaux,» après le membre de phrase suivant: «un accès efficace et équitable au développement des compétences, à la formation et à l'apprentissage tout au long de la vie pour tous,».
- 253.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, déclare ne pas appuyer l'amendement du fait que la référence aux «accords internationaux» ne permet pas de savoir clairement de quels accords il s'agit.
- 254.** La membre gouvernementale de la Slovaquie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, n'appuie pas le sous-amendement présenté par la membre gouvernementale du Royaume-Uni. Elle préfère que le membre de phrase «, selon ce que prévoient la législation nationale et les accords internationaux,» reste à l'endroit où il se trouvait initialement. Elle présente toutefois un nouveau sous-amendement visant à remplacer le membre de phrase «, selon ce que prévoient la législation nationale et les accords internationaux,» par «s'il y a lieu».
- 255.** Le membre gouvernemental des États-Unis signale qu'il a soumis un amendement à l'effet d'insérer «, s'il y a lieu» après «les travailleurs migrants».
- 256.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas la proposition. Il réaffirme qu'il est discriminatoire de mettre l'accent sur un groupe donné et d'omettre d'en mentionner d'autres, comme les travailleurs peu qualifiés ou les peuples autochtones.
- 257.** La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, au motif qu'insérer «, s'il y a lieu,» après «travailleurs migrants» ouvre la voie à la subjectivité.
- 258.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, dit préférer le texte original, mais propose un sous-amendement visant à ajouter «selon le cas» après «accords internationaux» pour plus de clarté.
- 259.** La membre gouvernementale de la Slovaquie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, explique que le libellé proposé par son groupe est conforme aux engagements pris à l'échelle du système des Nations Unies, notamment dans le document final (Déclaration de Bruxelles) de la Réunion mondiale sur l'éducation tenue en 2018 sous l'égide de l'UNESCO, qui appelle à s'engager «en faveur de l'inclusion des migrants, des personnes déplacées et des réfugiés dans [les] systèmes d'éducation et de formation et à faciliter la reconnaissance de leurs qualifications, compétences et aptitudes conformément à la législation nationale et aux accords internationaux». L'intention de son groupe n'est pas de discriminer les travailleurs migrants ni aucun autre groupe particulier. Toutefois, dans certains pays, il n'est pas possible de garantir l'accès à tous les types de formation aux personnes qui n'ont pas de permis de travail.
- 260.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, propose un autre sous-amendement consistant à déplacer «selon le contexte» après «l'apprentissage tout au long de la vie pour tous», de sorte que le texte se lirait comme suit: «un accès efficace et équitable au développement des compétences, à la formation et à l'apprentissage tout au long de la vie pour tous, notamment, selon le contexte, pour les femmes [...]».

- 261.** Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, ne soutient pas le nouveau sous-amendement. En revanche, il soutient le sous-amendement initial proposé par le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, qui consiste à ajouter «selon le cas» après «accords internationaux».
- 262.** La membre gouvernementale du Canada est du même avis que le GRULAC et ne soutient pas le sous-amendement visant à ajouter «selon le contexte» avant l'énumération des groupes vulnérables. Elle reste toutefois souple quant au reste de l'alinéa.
- 263.** La vice-présidente employeuse, la vice-présidente travailleuse et la membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, soutiennent le sous-amendement proposé par le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC.
- 264.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, déclare qu'il est discriminatoire de ne faire porter les mots «selon le cas» que sur les travailleurs migrants et que cela tend à stigmatiser ce groupe. Il propose un autre sous-amendement consistant à rejeter les mots «selon le cas» à la fin du point 5, après «groupes défavorisés», afin qu'ils s'appliquent à tous les groupes.
- 265.** La vice-présidente travailleuse présente un autre sous-amendement tendant à supprimer les expressions «selon le contexte» et «selon le cas», car la référence à la législation nationale et aux accords internationaux les rend superflues.
- 266.** Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, précise que l'expression «selon le cas» renvoie à la législation nationale et aux accords internationaux, et non aux travailleurs migrants en tant que groupe. Néanmoins, il peut soutenir le nouveau sous-amendement présenté par le groupe des travailleurs, qui vise à supprimer à la fois «selon le contexte» et «selon le cas».
- 267.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, et le membre gouvernemental des États-Unis appuient le sous-amendement présenté par le groupe des travailleurs.
- 268.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, est disposé à soutenir le sous-amendement, mais propose d'ajouter «applicables» après «accords internationaux».
- 269.** Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, la membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, et le membre gouvernemental des États-Unis appuient le dernier sous-amendement proposé.
- 270.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ne peut pas soutenir le sous-amendement. Il réaffirme sa position selon laquelle la référence à la législation doit s'appliquer à tous les groupes vulnérables et pas seulement aux travailleurs migrants. Il faut adopter une approche inclusive qui couvre tout le monde.
- 271.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, réaffirme que l'intention de son groupe n'est pas d'exercer une discrimination à l'égard d'un quelconque groupe. Il s'agit de préciser que, dans certains systèmes nationaux, l'accès à tous les types de formation ne peut être garanti à tous les individus indépendamment de la question de savoir s'ils détiennent ou non un permis de travail.
- 272.** La vice-présidente travailleuse présente un amendement visant à ajouter «les réfugiés» après «les travailleurs migrants», pour tenir compte du fait que les réfugiés font partie des groupes les plus vulnérables.

- 273.** La vice-présidente employeuse, le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, la membre gouvernementale du Canada et le membre gouvernemental des États-Unis appuient l'amendement.
- 274.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, peut accepter l'ajout d'une référence aux réfugiés, sous réserve qu'elle soit suivie des mots «conformément à la législation nationale et aux accords internationaux».
- 275.** La vice-présidente employeuse n'est pas favorable au sous-amendement, qui met indûment l'accent sur un groupe spécifique; elle appuie le sous-amendement proposé par le groupe de l'Afrique à l'effet d'ajouter les mots «selon le cas» soit au début, soit à la fin du point 5.
- 276.** La vice-présidente travailleuse met en doute la nécessité de rajouter le membre de phrase «conformément à la législation nationale et aux accords internationaux».
- 277.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, appuie le sous-amendement proposé par le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, visant à ajouter «applicables» après «accords internationaux».
- 278.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, rappelle le soutien massif que les membres du groupe de travail ont exprimé en faveur de l'ajout d'une référence aux réfugiés en tant que groupe vulnérable. En revanche, la proposition visant à ajouter le membre de phrase «conformément à la législation nationale et aux accords internationaux applicables» uniquement pour ce qui a trait aux travailleurs migrants et aux réfugiés prête à controverse. Le groupe de l'Afrique ne peut accepter ce sous-amendement.
- 279.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, réaffirme la position de son groupe selon laquelle les travailleurs migrants et les réfugiés ont un statut très différent des autres groupes vulnérables énumérés, pour lesquels il n'y a pas lieu de faire référence à la législation nationale et aux accords internationaux pertinents. En revanche, les travailleurs migrants et les réfugiés sont traités différemment selon les législations nationales et sont confrontés à un problème qui leur est propre, celui de détenir ou non un permis de travail.
- 280.** La représentante du Secrétaire général rappelle que le groupe de travail est en train d'adopter les conclusions d'une discussion générale qui font la synthèse des vues exprimées sur les différentes questions soulevées tout au long de la discussion. Il ne rédige pas un instrument juridiquement contraignant tel qu'une convention internationale du travail ou un traité; il s'agit de simples orientations concernant les politiques et les programmes à l'intention des membres tripartites de l'OIT et du Bureau. Par conséquent, l'ajout de qualificatifs n'est pas toujours nécessaire. Par définition, toute mesure, politique ou initiative mentionnée dans les conclusions devrait être conforme à la législation nationale et à toutes les règles de droit international pertinentes et applicables. Toutefois, l'oratrice propose, pour tenter de satisfaire le groupe de travail, que le membre de phrase «conformément à la législation nationale et aux accords internationaux applicables» soit ajouté après «Ces obstacles devraient être levés».
- 281.** La vice-présidente travailleuse soutient que le texte proposé par le secrétariat risquerait d'entraîner des complications, car la législation nationale elle-même peut être discriminatoire, par exemple lorsqu'elle crée des obstacles qui pénalisent les femmes.

- 282.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie le texte proposé par le secrétariat, car il couvre les intérêts de toutes les parties concernées et ne discrimine aucun groupe particulier.
- 283.** À la demande de la présidente, la représentante du Secrétaire général présente une proposition du secrétariat, dans laquelle la référence à la législation nationale et aux accords internationaux serait supprimée et l'énumération des groupes vulnérables serait précédée des mots «Une attention particulière devrait être accordée aux».
- 284.** La vice-présidente employeuse, la vice-présidente travailleuse et le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, appuient la proposition du Bureau.
- 285.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, présente un amendement visant à supprimer les mots «de fragilité ou» avant «de vulnérabilité». Le mot «fragilité» convient lorsque l'on parle de l'environnement, alors que la «vulnérabilité» fait référence à la situation des personnes.
- 286.** La vice-présidente travailleuse ne soutient pas l'amendement, car il y a eu un consensus au sein du groupe de rédaction en faveur du maintien des deux termes, «fragilité» et «vulnérabilité».
- 287.** La vice-présidente employeuse partage l'avis de la vice-présidente travailleuse.
- 288.** Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, n'appuie pas l'amendement.
- 289.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, retire l'amendement.
- 290.** Le texte révisé se lit comme suit: «Une attention particulière devrait être accordée aux femmes, aux jeunes, en particulier ceux qui ne sont ni en emploi, ni étudiants ni en formation, aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, aux travailleurs informels, aux travailleurs migrants, aux réfugiés, aux habitants des zones rurales, aux travailleurs peu qualifiés, aux peuples autochtones et tribaux, et aux autres personnes en situation de fragilité ou de vulnérabilité ou appartenant à des groupes défavorisés.»
- 291.** Le point 5 est adopté tel que modifié.

## Point 6

- 292.** Le point 6 est adopté sans modification.

## Point 7

- 293.** La présidente annonce que 20 amendements au point 7 ont été reçus et propose au groupe de travail d'en examiner l'ensemble, en une seule fois, afin d'accélérer les travaux.
- 294.** Le texte original était libellé comme suit: «Il est également primordial, pour l'apprentissage tout au long de la vie, d'assurer un accès universel à une éducation gratuite et de qualité aux adultes qui ont besoin d'acquérir les bases de l'écriture, de la lecture et du calcul, ou des connaissances linguistiques». Les amendements proposés à ce point sont les suivants:
- Un amendement soumis par le GRULAC visant à remplacer «universel» par «équitable» et à remplacer «aux adultes» par «à tous les adultes».

- Deux amendements identiques, l'un du groupe de l'Afrique et l'autre du groupe des employeurs, tendant à supprimer le mot «universel» après le mot «accès» – ce qui conduit, dans la version française, à remplacer l'article indéfini «un» par l'article défini «l'».
- Un amendement conjoint présenté par l'UE et ses États membres, le Canada, les États-Unis et la Suisse, visant à remplacer le mot «universel» par le mot «équitable».
- Un amendement du groupe des employeurs visant à supprimer les mots «gratuite et» entre «éducation» et «de qualité».
- Trois amendements identiques – le premier soumis conjointement par les membres gouvernementaux du Canada, des États-Unis et de la Suisse, et les deux autres soumis par le GASPAC et le GRULAC – tendant à remplacer le mot «gratuite» par l'expression «d'un coût abordable» après le mot «éducation».
- Un amendement du groupe de l'Afrique visant à ajouter «et fondée sur la demande», de sorte que le segment de phrase soit libellé comme suit: «assurer un accès universel à une éducation gratuite, de qualité et fondée sur la demande aux adultes».
- Un amendement soumis par l'UE et ses États membres visant à remplacer «adultes» par «personnes de tous âges».
- Un amendement du GRULAC visant à remplacer le segment de phrase «d'acquérir les bases de l'écriture» par «d'améliorer leurs connaissances de base sur le plan de l'écriture».
- Un amendement soumis par l'UE et ses États membres, conjointement avec la Suisse, visant à ajouter «à tout le moins» avant «les bases de l'écriture».
- Un amendement du GRULAC tendant à ajouter «des compétences numériques et» avant «les bases de l'écriture».
- Un amendement présenté par l'UE et ses États membres, conjointement avec la Suisse, visant à ajouter «des connaissances numériques élémentaires» après «du calcul».
- Un amendement du groupe de l'Afrique visant à ajouter «des compétences numériques élémentaires» avant «les bases de l'écriture».
- Deux amendements identiques, l'un du GRULAC et l'autre du GASPAC, visant à remplacer «des connaissances linguistiques» par «l'aisance linguistique requise».
- Un amendement soumis par l'UE et ses États membres, conjointement avec le Canada, les États-Unis et la Suisse, visant à ajouter «toutes constituant des compétences fondamentales» à la fin de l'énumération.
- Deux amendements identiques, l'un du GRULAC, l'autre du GASPAC, visant à ajouter «le développement des compétences et» avant «l'apprentissage tout au long de la vie».

**295.** La vice-présidente travailleuse n'appuie pas la suppression du mot «universel», mais pourrait accepter que celui-ci soit remplacé par le mot «équitable», à condition que les mots «aux adultes» soient remplacés par «à tous les adultes». Elle est opposée aussi bien à la suppression des mots «gratuite et» entre «éducation» et «de qualité» qu'à l'idée de remplacer «gratuite» par l'expression «d'un coût abordable». Elle ne souscrit pas à la proposition d'ajouter les mots «et fondée sur la demande». Elle n'est pas non plus favorable à l'ajout de «personnes de tous âges», étant donné que le point considéré fait spécifiquement référence aux adultes. Elle est disposée à faire preuve de souplesse en ce qui concerne le remplacement du segment «d'acquérir les bases de l'écriture» par «d'améliorer leurs connaissances de base sur le plan de



l'écriture» et appuie l'ajout des mots «à tout le moins» avant «les bases de l'écriture». Elle adhère à la proposition d'ajouter «des connaissances numériques élémentaires», mais préférerait que ces mots soient placés à fin du segment «les bases de l'écriture, de la lecture et du calcul, ou des connaissances linguistiques» et serait favorable à la répétition, dans la version anglaise, du mot «basic» devant «digital skills», comme l'ont fait les versions française et espagnole à travers l'emploi du mot «élémentaire». Elle appuie l'utilisation du mot «proficiency» après «language» dans la version anglaise, mais préférerait qu'il soit rendu par le terme «maîtrise» plutôt que par le terme «aisance» dans la version française. Elle pourrait approuver l'ajout de «toutes constituant des compétences fondamentales», bien qu'elle juge ce segment redondant. Elle appuie l'ajout du groupe de mots «le développement des compétences et» avant «l'apprentissage tout au long de la vie».

- 296.** La vice-présidente employeuse est favorable à la suppression du mot «universel» et à l'insertion d'une référence à «tous» les adultes, mais s'oppose au remplacement d'«universel» par «équitable». Elle pourrait approuver les mots «d'un coût abordable», mais s'oppose à l'ajout de «et fondée sur la demande». Elle ne soutient pas la proposition visant à remplacer le mot «adultes» par «personnes de tous âges» ni celle consistant à remplacer le segment de phrase «d'acquérir les bases de l'écriture» par «d'améliorer leurs connaissances de base sur le plan de l'écriture». Elle s'oppose également à l'insertion des mots «à tout le moins» avant «les bases de l'écriture». Elle n'adhère pas à la proposition visant à ajouter «des compétences numériques élémentaires» avant «les bases de l'écriture», mais accepte d'ajouter ce segment après «du calcul». Elle n'a pas d'objection quant à l'emploi des mots «aisance linguistique requise», mais n'appuie pas l'ajout de «toutes constituant des compétences fondamentales», qu'elle juge inutile. Enfin, elle adhère à la proposition d'ajouter «le développement des compétences et» avant «l'apprentissage tout au long de la vie».
- 297.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie le remplacement du mot «universel» par le mot «équitable», mais n'est pas favorable à l'emploi de «à tous les adultes». Il appuie la suppression de «gratuite et» entre «éducation» et «de qualité et son remplacement par l'expression «d'un coût abordable». Il ne souscrit pas à la proposition de remplacer le mot «adultes» par «personnes de tous âges». Il appuie l'insertion de «compétences numériques élémentaires» et n'a pas de position tranchée quant à l'endroit où placer ces mots dans le texte. Il est disposé à faire preuve de souplesse concernant l'expression «l'aisance linguistique requise». Il n'appuie pas l'ajout du segment «toutes constituant des compétences fondamentales», mais est disposé à accepter la proposition visant à insérer «le développement des compétences et» avant «l'apprentissage tout au long de la vie».
- 298.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, est favorable à l'insertion du mot «équitable» et n'a pas de position figée en ce qui concerne la suppression du mot «universel». Il ne peut pas accepter la suppression simple du mot «gratuite», mais est favorable au remplacement de celui-ci par l'expression «d'un coût abordable», et n'a pas d'avis tranché en ce qui concerne l'ajout des mots «et fondée sur la demande». Cependant, il ne peut souscrire à la proposition de remplacer «adultes» par «personnes de tous âges». Il peut se montrer conciliant sur le remplacement du segment «d'acquérir les bases de l'écriture» par «d'améliorer leurs connaissances de base sur le plan de l'écriture». Il n'appuie par la proposition visant à insérer «à tout le moins» ni celle visant à insérer «des compétences numériques élémentaires». Il adhère à la proposition tendant à employer «l'aisance linguistique requise» et à ajouter les mots «le développement des compétences et» avant «l'apprentissage tout au long de la vie». S'agissant de la proposition d'ajouter «toutes constituant des compétences fondamentales», il demande au secrétariat de préciser si les

termes «compétences fondamentales» couvrent toutes les compétences de base énumérées dans le point considéré, ce que confirme le secrétariat.

- 299.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, indique que les propositions d'amendements déposées par son groupe pour l'ensemble du point 7 ont vocation à servir de base en vue de parvenir à un compromis, à condition que le mot «gratuite» soit conservé dans le texte, conformément à l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et que ce mot ne soit pas remplacé par «d'un coût abordable». L'accès universel à l'éducation restant, pour l'heure, un objectif impossible à atteindre, l'emploi du mot «équitable» permet de trouver un juste équilibre entre ambition et réalité. En outre, puisque ce terme figure dans le libellé de l'objectif de développement durable 4 (ODD 4), il a été convenu que son emploi constituerait un bon compromis. L'oratrice ne soutient pas l'amendement visant à ajouter «et fondée sur la demande» avant «aux adultes», étant donné que l'éducation de base est un droit humain pouvant être invoqué par tout un chacun. L'UE et ses États membres ont proposé un amendement tendant à remplacer «adultes» par «personnes de tous âges», puisque l'accès à une éducation de base est essentiel pour tous. Le groupe a également proposé un amendement visant à ajouter «à tout le moins» avant «les bases de l'écriture», car il compte atteindre un niveau supérieur au niveau de base. Le groupe a aussi proposé d'ajouter «des connaissances numériques élémentaires» après «du calcul» afin de compléter la liste des compétences de base, et d'ajouter les mots «toutes constituant des compétences fondamentales» à la fin de l'énumération, en vue de clarifier la différence entre «compétences fondamentales» et «compétences de base». La membre gouvernementale de la Slovénie n'a pas d'avis tranché sur l'amendement visant à remplacer «des connaissances linguistiques» par «l'aisance linguistique requise» ni sur l'amendement visant à ajouter «le développement des compétences et» avant «l'apprentissage tout au long de la vie».
- 300.** Le membre gouvernemental des États-Unis est favorable à la suppression du mot «universel» après «accès» ou au remplacement du mot «universel» par «équitable», ainsi qu'à l'insertion de «tous les» avant «adultes». Il est disposé à appuyer soit la proposition de supprimer «gratuite et» entre «éducation» et «de qualité», soit la proposition de remplacer le mot «gratuite» par l'expression «d'un coût abordable». S'il est vrai que les gouvernements pourraient s'engager à garantir l'accès des enfants à une éducation gratuite, il se pourrait que certains d'entre eux ne puissent fournir aux adultes qu'un accès à une éducation d'un coût abordable. L'orateur adhère à l'amendement visant à ajouter «des compétences numériques élémentaires» soit après «du calcul», soit au début de l'énumération des compétences. Il souscrit également à l'amendement visant à remplacer «des connaissances linguistiques» par «l'aisance linguistique requise». Il n'a pas d'avis tranché sur les propositions suivantes: ajouter «et fondée sur la demande» après «éducation gratuite et de qualité»; remplacer «adultes» par «personnes de tous âges»; remplacer le segment de phrase «d'acquérir les bases de l'écriture» par «d'améliorer leurs connaissances de base sur le plan de l'écriture»; ajouter «à tout le moins» avant «les bases de l'écriture»; ajouter «des compétences numériques et» avant «les bases de l'écriture»; et ajouter «le développement des compétences et» avant «l'apprentissage tout au long de la vie».
- 301.** La membre gouvernementale du Canada appuie aussi bien la suppression du mot «universel» après «accès», que le remplacement du mot «universel» par «équitable» ainsi que le remplacement des mots «aux adultes» par «à tous les adultes». De même, elle soutient aussi bien la proposition de supprimer «gratuite et» devant «de qualité» que celle de remplacer le mot «gratuite» par l'expression «d'un coût abordable». L'oratrice souscrit aux propositions d'amendements suivantes: ajouter «des compétences numériques élémentaires» après «du

calcul» ou au début de l'énumération des compétences; remplacer «des connaissances linguistiques» par «l'aisance linguistique requise»; remplacer le segment «d'acquérir les bases de l'écriture» par «d'améliorer leurs connaissances de base sur le plan de l'écriture»; ajouter «à tout le moins» avant «les bases de l'écriture»; ajouter «des compétences numériques et» avant «les bases de l'écriture» dans la liste des compétences énumérées, ou ajouter «des connaissances numériques élémentaires» après «du calcul», ou encore «ajouter «des compétences numériques élémentaires» au début de l'énumération; ajouter «toutes constituant des compétences fondamentales» à la fin de l'énumération; et ajouter «le développement des compétences et» avant «l'apprentissage tout au long de la vie». La membre gouvernementale du Canada est disposée à faire preuve de souplesse en ce qui concerne les amendements suivants: ajouter «et fondée sur la demande» après «éducation gratuite et de qualité»; remplacer «adultes» par «personnes de tous âges»; et remplacer «des connaissances linguistiques» par «l'aisance linguistique requise».

- 302.** À la demande du groupe de travail, le secrétariat propose le texte révisé suivant pour le point 7: «Il est également primordial, pour le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, d'assurer un accès équitable à une éducation d'un coût abordable et de qualité aux adultes qui ont besoin d'acquérir les bases de l'écriture, de la lecture et du calcul, des compétences numériques élémentaires ou les connaissances linguistiques requises».
- 303.** La vice-présidente employeuse appuie le texte proposé. Elle fait observer que l'expression «connaissances linguistiques requises» est plus générale et comprendrait la maîtrise de la langue.
- 304.** La vice-présidente travailleuse ne soutient pas la proposition de texte révisé. L'accès à l'éducation et aux compétences pour les adultes ayant un faible niveau d'alphabétisation doit être gratuit et relève de la responsabilité des gouvernements. Il incombe également aux employeurs de lutter contre l'analphabétisme lorsqu'ils embauchent des travailleurs. En outre, l'oratrice estime que le terme «maîtrise» est important, car les connaissances linguistiques des travailleurs peuvent être très élémentaires.
- 305.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, le membre gouvernemental des États-Unis et la membre gouvernementale du Canada appuient le texte.
- 306.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, souligne qu'étant donné que le mot «universel» a été remplacé par «équitable» il est important de conserver le mot «gratuite» à la place de l'expression «d'un coût abordable» afin de garantir à tous la possibilité de jouir du droit à l'éducation. L'oratrice demande au secrétariat de l'éclairer sur la question de savoir si les compétences de base font partie des compétences fondamentales, car elles ne sont pas mentionnées dans le texte.
- 307.** La représentante du Secrétaire général confirme que les compétences énumérées dans le texte relèvent des compétences fondamentales.
- 308.** Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, se déclare prêt à faire preuve de souplesse en ce qui concerne le texte proposé.
- 309.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie le texte, étant entendu que l'expression «d'un coût abordable» renvoie aux efforts déployés par les gouvernements et aux dispositions prises par eux pour garantir l'accès au développement des compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie.

- 310.** La vice-présidente travailleuse présente un sous-amendement tendant à remplacer «d'un coût abordable» par «gratuite», et «les connaissances linguistiques requises» par «la maîtrise de la langue».
- 311.** La vice-présidente employeuse ne soutient pas le sous-amendement proposé. La notion de maîtrise est déjà couverte par le mot «requises», qui renvoie au niveau à atteindre.
- 312.** Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, le membre gouvernemental des États-Unis et la membre gouvernementale du Canada n'appuient pas le remplacement de l'expression «d'un coût abordable» par «gratuite», mais n'ont pas d'avis tranché quant à la possibilité de remplacer «les connaissances linguistiques requises» par «la maîtrise de la langue».
- 313.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, se dit ouvert au remplacement des mots «les connaissances linguistiques requises» par «la maîtrise de la langue».
- 314.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, soumet un sous-amendement supplémentaire consistant à remplacer «qui ont besoin d'acquérir les» par «comprenant l'enseignement des», car elle estime qu'assurer aux adultes l'accès aux seules compétences élémentaires serait trop limité.
- 315.** La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse appuient le sous-amendement supplémentaire.
- 316.** La présidente note que la suppression du mot «gratuite» dans le texte bénéficie d'un large soutien.
- 317.** La vice-présidente travailleuse consent à supprimer le mot «gratuite», mais propose un nouveau sous-amendement tendant à supprimer «d'un coût abordable» afin qu'il ne soit plus fait référence aux coûts.
- 318.** La vice-présidente employeuse, le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, la membre gouvernementale du Canada, le membre gouvernemental de la Suisse et le membre gouvernemental des États-Unis appuient le nouveau sous-amendement.
- 319.** Le point 7 est adopté tel que modifié.

## Point 8

- 320.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, présente un amendement soumis par son groupe conjointement avec les membres gouvernementaux du Canada, du Royaume-Uni et des États-Unis, qui tend à ajouter «notamment» avant «au moyen du dialogue social tripartite», car le renforcement du dialogue social et de la négociation collective n'est pas le seul domaine dans lequel le BIT apporte un appui technique aux Membres de l'Organisation.
- 321.** La vice-présidente travailleuse ne soutient pas l'amendement.
- 322.** La vice-présidente employeuse ne soutient pas l'amendement non plus et fait observer que son groupe a soumis un autre amendement, libellé comme suit: «au moyen du dialogue social, y compris la négociation collective et la coopération tripartite». Il n'est pas nécessaire de

mentionner «tripartite» lorsque l'on évoque le dialogue social, et celui-ci comprend la négociation collective et la coopération tripartite.

- 323.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, et le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, se déclarent prêts à faire preuve de souplesse au sujet de l'amendement.
- 324.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni note que l'ajout des termes «y compris» soulignerait le fait que le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie peuvent être renforcés par d'autres moyens, en plus du dialogue social et de la négociation collective. Elle ajoute cependant qu'elle appuie également l'amendement soumis par le groupe des employeurs.
- 325.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, retire l'amendement proposé par son groupe et dit pouvoir faire preuve de souplesse en ce qui concerne l'amendement proposé par le groupe des employeurs.
- 326.** La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement proposé par le groupe des employeurs.
- 327.** L'amendement est adopté.
- 328.** La vice-présidente employeuse présente l'amendement, qui consiste à supprimer, après «d'autres situations de crise», le membre de phrase «, y compris celles décrites dans la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017» afin d'éviter l'énumération d'instruments. L'oratrice fait observer que le groupe de l'Afrique a soumis un amendement identique.
- 329.** La vice-présidente travailleuse ne soutient pas l'amendement, car la recommandation n° 205 offre une base pour répondre aux problèmes et aux défis liés à la crise du COVID-19 et à toute autre crise qui pourrait se produire à l'avenir. En outre, il est courant que les conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail fassent référence à des instruments. Les conclusions concernant les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie devraient par conséquent suivre une approche fondée sur les droits, qui est la pierre angulaire de l'OIT.
- 330.** Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, et le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, se déclarent prêts à faire preuve de souplesse au sujet de l'amendement.
- 331.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, ne soutient pas l'amendement et déclare qu'il est important de faire référence à la recommandation n° 205, car il s'agit d'un instrument unique et précieux qui traite des problèmes liés à l'emploi et au travail décent dans les situations de crise.
- 332.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, le membre gouvernemental des États-Unis et le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, disent ne pas avoir d'avis tranché concernant l'amendement.
- 333.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie l'amendement.
- 334.** À la suite de consultations informelles entre le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, la vice-présidente employeuse annonce que les deux groupes sont convenus de conserver la référence à la recommandation n° 205.
- 335.** Le point 8 est adopté tel que modifié.

## II. Principes directeurs pour des systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie qui soient inclusifs, adaptés aux besoins et résilients

336. Le titre de la partie II est adopté sans modification.

### Point 9

337. Le point 9 est adopté sans modification.

### Point 10

338. Le point 10 est adopté sans modification.

### Point 11

339. Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, présentent des amendements identiques consistant à remplacer «il faut» par «il faudrait» dans la première phrase.
340. La vice-présidente travailleuse dit ne pas pouvoir appuyer les amendements. Il est important de s'accorder à reconnaître que l'élaboration de cadres de politiques concernant les systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie constitue une obligation. Par conséquent, la formulation la plus ferme («il faut») est préférable.
341. La vice-présidente employeuse appuie les amendements, car ils s'inscrivent dans le droit fil des débats préalablement tenus au sein du groupe de rédaction.
342. Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, et la membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, appuient les amendements.
343. Les amendements sont adoptés.
344. Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, présente un amendement tendant à supprimer la liste des instruments, à partir de «, notamment la convention (n° 138) sur l'âge minimum» jusqu'à «la recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant, 1966». La liste n'est pas exhaustive et pourrait représenter une contrainte pour certains États Membres, qui devraient être libres d'aligner leurs cadres politiques sur les instruments les mieux adaptés à leur propre situation, or ces instruments ne figurent pas nécessairement parmi ceux énumérés dans le texte.
345. La présidente fait observer que le groupe des employeurs et le GASPAC ont soumis des amendements identiques.
346. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement. L'objectif des conclusions est d'offrir des orientations aux mandants, et il est donc important d'indiquer les instruments précis qui sont les plus pertinents aux fins du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie. En outre, les instruments sont complémentaires et il est donc logique de tous les énumérer.
347. Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, peut accepter aussi bien le maintien de l'énumération des instruments que sa suppression.



- 348. La membre gouvernementale de la Slovaquie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, et la membre gouvernementale du Royaume-Uni n'appuient pas l'amendement.
- 349. Le membre gouvernemental des États-Unis ne soutient pas l'amendement non plus et fait observer que la liste est précédée du mot «notamment».
- 350. À la suite de consultations informelles entre le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, il est décidé de maintenir la liste d'instruments, précédée des mots «et devraient tenir compte des».
- 351. Le point 11 est adopté tel que modifié.

## Point 12, texte introductif

- 352. La vice-présidente employeuse présente un amendement consistant à remplacer l'expression «accroître les investissements» par «investir». Le texte existant présuppose l'existence d'investissements, ce qui n'est pas toujours le cas; on ne peut donc pas dire «accroître les investissements». En remplaçant cette formulation par «investir», l'intention est de renforcer l'appel à l'investissement.
- 353. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement. Tous les pays investissent déjà dans le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, fût-ce à des degrés différents, et ces investissements doivent être accrus.
- 354. Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant du groupe de l'Afrique, la membre gouvernementale de la Slovaquie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, et le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, n'appuient pas l'amendement. Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, ajoute que c'est l'existence d'une volonté conjointe qui est indispensable, plutôt que l'accroissement des investissements.
- 355. La vice-présidente employeuse retire l'amendement.
- 356. Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, présente un amendement visant à ajouter les mots «compte tenu de la situation nationale» après l'expression «en consultation avec les partenaires sociaux». Il est indispensable, selon lui, de permettre aux gouvernements d'élaborer leurs propres politiques de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie en tenant compte de la situation particulière du pays.
- 357. La vice-présidente employeuse soutient l'amendement.
- 358. La vice-présidente travailleuse ne peut appuyer l'amendement, car il est dit dans les conclusions qu'il convient d'utiliser la négociation collective et le dialogue social, ce qui suppose la participation des partenaires sociaux, quelle que soit la situation nationale.
- 359. Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, soutiennent l'amendement.
- 360. La membre gouvernementale de la Slovaquie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, ne souscrit pas à l'amendement.
- 361. À la demande de la présidente, le secrétariat propose une nouvelle formulation pour la fin du texte introductif, qui se lirait comme suit: «et comporter les éléments suivants, tout en tenant compte de la situation nationale».

- 362.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, note qu'il est essentiel qu'une référence à la situation nationale figure dans le texte introductif, peu importe son emplacement, pour que le point 12 puisse faire l'objet d'un consensus. Il précise que l'intention n'est pas de faire dépendre la consultation des partenaires sociaux de la situation nationale.
- 363.** La vice-présidente travailleuse ne soutient pas l'amendement. Elle souligne que la discussion du groupe de travail va aboutir à des conclusions, non à une convention, et qu'en tout état de cause les instruments de l'OIT font toujours référence à la prise en considération de la situation nationale.
- 364.** La vice-présidente employeuse appuie la proposition du secrétariat.
- 365.** Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, et le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, soutiennent la proposition. Le membre gouvernemental du Nigéria note qu'une majorité écrasante de membres du groupe de travail s'est exprimée en faveur de l'ajout d'une référence à la situation nationale.
- 366.** La vice-présidente travailleuse dit qu'elle peut accepter la proposition du secrétariat dans un esprit de compromis.
- 367.** Le texte introductif est adopté tel que modifié.

#### Point 12 a)

- 368.** La membre gouvernementale du Canada présente un amendement, soumis conjointement avec les gouvernements de la Suisse, du Royaume-Uni et des États-Unis, à l'effet d'insérer les mots «et infranationales» après le mot «nationales» pour tenir compte du fait que dans certains pays les politiques et stratégies en matière d'apprentissage tout au long de la vie relèvent de compétences infranationales.
- 369.** La vice-présidente travailleuse, la vice-présidente employeuse, la membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, et le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, se disent tous favorables à l'amendement.
- 370.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas l'amendement, estimant que cet alinéa devrait porter uniquement sur les politiques nationales. Si certains pays souhaitent mettre au point des politiques au niveau infranational, libre à eux de le faire, mais cela ne concerne pas tous les pays.
- 371.** Les membres gouvernementales du Canada, de la Suisse, du Royaume-Uni et le membre gouvernemental des États-Unis proposent un sous-amendement consistant à ajouter, après l'adjectif «nationales», les mots «et, s'il y a lieu, infranationales».
- 372.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé.

#### Point 12 b)

- 373.** Le point 12 b) est adopté tel que modifié.

#### Point 12 c)

- 374.** Le point 12 c) est adopté sans modification.

**Point 12 d)**

- 375.** La vice-présidente travailleuse présente un amendement visant à supprimer l'adjectif «innovants» qualifiant les mécanismes de financement, parce qu'il n'existe aucune définition communément acceptée de ce que recouvre l'expression «mécanismes de financement innovants» ni aucune preuve de l'incidence ou de l'efficacité de tels mécanismes, qui sont sujettes à controverse. À sa 335<sup>e</sup> session (mars 2019), le Conseil d'administration, au sujet de la question «Aperçu des types de mécanismes de financement innovants et pertinents, des opportunités et des risques qui leur sont associés, ainsi que des possibilités qui s'offrent à l'OIT d'y participer», a prié le Bureau de «continuer d'enrichir ses connaissances sur les mécanismes de financement innovants [...] notamment en identifiant et en évaluant au regard des objectifs du travail décent les risques et opportunités associés à ces mécanismes». Il n'est donc pas opportun pour l'heure d'encourager le recours à ces mécanismes innovants.
- 376.** La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement, car l'adjectif «innovants» signifie «créatifs» et ne désigne pas un type particulier de mécanisme financier.
- 377.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, ne soutient pas l'amendement. L'innovation est importante dans le contexte du financement des systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie. Les gouvernements doivent recourir aux mécanismes de financement les plus appropriés au regard de la situation particulière de chaque pays.
- 378.** Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, la membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, et la membre gouvernementale du Royaume-Uni n'appuient pas l'amendement.
- 379.** La vice-présidente travailleuse retire l'amendement, dans un esprit de compromis. Faisant référence à la décision du Conseil d'administration, elle encourage le Bureau à mener des recherches sur les risques et les opportunités associés aux mécanismes de financement innovants.
- 380.** La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à remplacer l'adjectif «équitable» par l'adjectif «transparent», car il est impossible de mesurer le caractère «équitable» d'un mécanisme. Le qualificatif «transparent» est en revanche approprié s'agissant de mécanismes de financement des systèmes de développement des compétences, car la transparence est un moyen de garantir que les investissements ne seront pas détournés à d'autres fins.
- 381.** La vice-présidente travailleuse ne soutient pas l'amendement. Des mécanismes de financement transparents ne seront pas nécessairement équitables. Or les mécanismes de financement doivent être équitables pour que chacun puisse en bénéficier.
- 382.** Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, ne peut appuyer la suppression de l'adjectif «équitable». Il propose un sous-amendement tendant à conserver les deux adjectifs, «équitable» et «transparent».
- 383.** La vice-présidente employeuse, la vice-présidente travailleuse, le membre gouvernemental des États-Unis, le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, ainsi que la membre gouvernementale du Canada et la membre gouvernementale de la Slovénie, cette dernière s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, appuient le sous-amendement.
- 384.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé.

- 385.** La vice-présidente travailleuse présente un amendement visant à supprimer le membre de phrase «reposant sur un partage des responsabilités entre les gouvernements, les employeurs et, selon le cas, les travailleurs, qui rendent possible et encouragent la participation au développement des compétences, promeuvent l'employabilité et une meilleure utilisation des compétences, et soutiennent les entreprises durables». Elle désapprouve l'idée selon laquelle il incombe aux travailleurs d'assumer en partie le financement de leur formation. Son groupe défend la gratuité de l'accès des travailleurs au développement des compétences.
- 386.** La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement. En effet, son groupe a soumis un amendement visant à supprimer l'incise «, selon le cas,» figurant avant «les travailleurs», car ces mots ne cadrent pas avec la notion de partage des responsabilités dont il est question dans l'alinéa considéré.
- 387.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, propose un sous-amendement visant à insérer les mots «, selon le cas,» après «les travailleurs» afin qu'ils portent à la fois sur les gouvernements, les employeurs et les travailleurs.
- 388.** La vice-présidente employeuse propose un autre sous-amendement consistant à reformuler le membre de phrase concerné comme suit: «reposant sur un partage des responsabilités, selon qu'il convient, entre les gouvernements, les employeurs et les travailleurs».
- 389.** Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental de la Chine, la membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ainsi que le membre gouvernemental des États-Unis ne sont pas favorables à l'amendement. Le membre gouvernemental des États-Unis fait observer que les mots «et, selon le cas,» qui figurent dans le texte se rapportent précisément aux travailleurs.
- 390.** La vice-présidente employeuse ne soutient pas le sous-amendement, estimant que les travailleurs ne peuvent pas bénéficier des possibilités mentionnées s'ils refusent le partage des responsabilités. Elle souligne que les «mécanismes de financement innovants, transparents, équitables et durables» dont il s'agit sont élaborés par la voie du dialogue social et que les travailleurs ne sauraient donc en être exclus.
- 391.** Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, n'appuie pas le sous-amendement, estimant que les travailleurs devraient assumer certaines responsabilités en matière d'apprentissage et de développement des compétences. La mention «selon le cas» rend compte du fait que, dans certains pays, nombreux sont ceux qui n'ont pas les moyens de financer leur formation.
- 392.** Le membre gouvernemental de la Chine n'est pas favorable à la suppression des mots «et, selon le cas, les travailleurs», considérant que les mandants tripartites assument des responsabilités conjointes. Si les travailleurs peuvent participer gratuitement à certains programmes de formation, ils ne sauraient être totalement exemptés de ces responsabilités communes. L'orateur serait par ailleurs disposé à accepter l'inclusion dans le texte du membre de phrase «la capacité des travailleurs de tirer parti des possibilités de travail décent».
- 393.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, n'appuie pas le sous-amendement.
- 394.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni ne soutient pas le sous-amendement, considérant qu'il serait normal que les personnes occupant un emploi paient leur propre formation.

- 395.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, fait remarquer que son groupe a présenté un amendement à l'effet de supprimer l'expression «selon le cas», car le point 12 d) vise un dispositif tripartite, et qu'il convient que les partenaires sociaux et les gouvernements y participent.
- 396.** La vice-présidente travailleuse propose deux autres sous-amendements consistant respectivement à remplacer «les travailleurs» par «les organisations de travailleurs», et «une meilleure utilisation des compétences» par «la capacité des travailleurs de tirer parti des possibilités de travail décent».
- 397.** La vice-présidente employeuse n'appuie pas le premier sous-amendement, estimant qu'il y a une contradiction dans les termes entre le membre de phrase «et, selon le cas, les organisations de travailleurs» et l'idée même de partage des responsabilités. En outre, le terme «organisations de travailleurs» exclut les travailleurs qui ne sont pas affiliés à un syndicat. Par conséquent, elle propose un nouveau sous-amendement visant à supprimer les mots «selon le cas» et «organisations de». Elle peut appuyer le second sous-amendement, pour autant que les mots «une meilleure utilisation des compétences» soient remplacés par «renforcent la capacité des travailleurs de tirer parti des possibilités de travail décent».
- 398.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie le sous-amendement consistant à supprimer «selon le cas», mais ne soutient pas le remplacement de «une meilleure utilisation des compétences» par le membre de phrase proposé.
- 399.** Le membre gouvernemental des États-Unis n'appuie pas le sous-amendement visant à supprimer les mots «selon le cas».
- 400.** La vice-présidente travailleuse retire le sous-amendement par lequel elle proposait de remplacer «travailleurs» par «organisations de travailleurs». Elle n'appuie pas le sous-amendement relatif à la suppression des mots «selon le cas».
- 401.** La vice-présidente employeuse précise que la notion de «partage des responsabilités» aux fins de l'alinéa considéré ne signifie pas que les travailleurs devraient financer eux-mêmes leur formation.
- 402.** À la suite de consultations informelles entre le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, la vice-présidente employeuse annonce que les deux groupes sont parvenus à un accord en faveur de la formulation suivante: «reposant sur un partage et une différenciation des responsabilités, selon qu'il convient, entre les gouvernements, les employeurs et les travailleurs, qui rendent possible et encouragent la participation au développement des compétences, promeuvent l'employabilité, renforcent la capacité des travailleurs de tirer parti des possibilités de travail décent et soutiennent les entreprises durables;».
- 403.** Le point 12 d) est adopté tel que modifié.

### Point 12 e)

- 404.** Le point 12 e) est adopté sans modification.

### Point 12 f)

- 405.** La vice-présidente employeuse présente un amendement tendant à supprimer le mot «universelle» avant «des compétences numériques de base nécessaires». Étant donné que la moitié de la population mondiale n'a pas accès à Internet, l'acquisition des compétences numériques ne peut être universelle.

- 406. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, car pour parvenir à réduire la fracture numérique il faut que l'acquisition des compétences numériques de base nécessaires soit universelle.
- 407. Le membre gouvernemental des États-Unis ne soutient pas l'amendement, car la stratégie doit avoir pour objectif l'acquisition universelle des compétences numériques de base nécessaires.
- 408. Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, appuie l'amendement.
- 409. La membre gouvernementale du Canada ne soutient pas l'amendement, estimant que la stratégie doit viser l'acquisition universelle des compétences numériques de base nécessaires et l'accès aux technologies numériques.
- 410. La membre gouvernementale de la Slovaquie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, n'est pas favorable à l'amendement.
- 411. Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, prie le Bureau d'apporter des éclaircissements sur le sens du terme «universelle» dans le contexte de l'alinéa à l'examen.
- 412. Le représentant adjoint du Secrétaire général explique que l'expression «l'acquisition universelle des compétences numériques de base nécessaires» vise à indiquer que chacun peut accéder à ces compétences et les acquérir.
- 413. Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas l'amendement. Le maintien de l'adjectif «universelle» est pertinent puisqu'il est déjà indiqué au point 12 que les formations doivent être «accessibles à tous».
- 414. Le membre gouvernemental de la Chine dit qu'il n'a pas d'avis arrêté sur le point de savoir s'il faut ou non conserver l'adjectif «universelle».
- 415. La vice-présidente employeuse retire l'amendement.
- 416. Le point 12 f) est adopté sans modification.

### Point 12 g)

- 417. Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, présente un amendement visant à ajouter «un enseignement et des formations techniques et professionnels» avant «des apprentissages et des formations en situation de travail», de façon à élargir la portée de l'alinéa et à lui conférer un caractère plus inclusif.
- 418. La vice-présidente travailleuse, la vice-présidente employeuse, ainsi que le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental de la Chine, la membre gouvernementale de la Slovaquie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, le membre gouvernemental des États-Unis, la membre gouvernementale du Canada et le membre gouvernemental de la Suisse appuient l'amendement.
- 419. L'amendement est adopté.
- 420. La membre gouvernementale de la Slovaquie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, la membre gouvernementale du Royaume-Uni et le membre gouvernemental des États-Unis présentent un amendement consistant à remplacer, dans la version anglaise, «occupational health and safety» par «occupational safety and health», conformément à la phraséologie habituellement utilisée au BIT.



- 421.** La vice-présidente travailleuse, la vice-présidente employeuse et le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, la membre gouvernementale du Canada, le membre gouvernemental de la Chine et le membre gouvernemental des États-Unis appuient l'amendement.
- 422.** L'amendement est adopté.
- 423.** La vice-présidente travailleuse présente un amendement visant à ajouter «le secteur public et» avant «le secteur privé» afin de mieux rendre compte du fait que des apprentissages et des formations en situation de travail de qualité sont menés à bien en étroite collaboration avec les secteurs public et privé. L'oratrice note que le groupe de l'Afrique a proposé un amendement identique.
- 424.** La vice-présidente employeuse, le membre gouvernemental de la Chine, le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, et le membre gouvernemental des États-Unis appuient l'amendement.
- 425.** L'amendement est adopté.
- 426.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, présente un amendement consistant à placer «les gouvernements» avant «les syndicats, les employeurs et les prestataires de formation».
- 427.** La vice-présidente employeuse, la vice-présidente travailleuse, les membres gouvernementales de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental de la Chine et le membre gouvernemental des États-Unis appuient l'amendement.
- 428.** L'amendement est adopté.
- 429.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, présente un amendement visant à supprimer, après «des conditions de travail décentes», le membre de phrase «notamment des garanties en matière de sécurité et de santé au travail».
- 430.** La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement.
- 431.** La vice-présidente employeuse appuie l'amendement.
- 432.** Les membres gouvernementales de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, ne soutiennent pas l'amendement, car la sécurité et la santé au travail sont essentielles pour la réalisation du travail décent dans le cadre des formations en situation de travail et des apprentissages.
- 433.** Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental des États-Unis et la membre gouvernementale du Canada n'appuient pas l'amendement.
- 434.** Le membre gouvernemental de la Chine dit qu'il se ralliera à l'avis général, faisant observer que la notion de conditions de travail décentes englobe la question de la sécurité et de la santé au travail.
- 435.** L'amendement est retiré.
- 436.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni et le membre gouvernemental des États-Unis présentent un amendement consistant à supprimer «des garanties» avant «en matière de sécurité et santé au travail».

- 437.** La vice-présidente employeuse appuie l'amendement.
- 438.** La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, car le mot «garanties» renforce le propos.
- 439.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, et le membre gouvernemental de la Chine appuient l'amendement.
- 440.** Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, et la membre gouvernementale du Canada disent qu'ils préfèrent le libellé original, mais qu'ils pourraient accepter l'amendement.
- 441.** Compte tenu du large soutien recueilli par l'amendement, la vice-présidente travailleuse dit que son groupe peut également l'appuyer.
- 442.** L'amendement est adopté.
- 443.** La vice-présidente employeuse présente un amendement tendant à supprimer la phrase «Ces modalités d'apprentissage devraient favoriser des partenariats efficaces entre les syndicats, les employeurs, les prestataires de formation et les gouvernements et offrir une protection sociale adéquate et des conditions de travail décentes, notamment des garanties en matière de sécurité et de santé au travail». En effet, ces exigences risquent de décourager l'organisation d'apprentissages et de formations en situation de travail qui soient de qualité. Par ailleurs, le groupe de travail ne devrait pas préjuger des résultats de la discussion normative qui va se tenir prochainement au sujet des apprentissages.
- 444.** La vice-présidente travailleuse se dit opposée à l'amendement, arguant que la phrase qu'il est proposé de supprimer vise à promouvoir des conditions de travail décentes et que sa suppression déséquilibrerait le paragraphe. En outre, il s'agit de la seule référence, dans les conclusions, à la sécurité et à la santé au travail. Tous les mandants peuvent s'accorder sur le fait que cette question relève des principes et droits fondamentaux au travail, comme énoncé dans la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail.
- 445.** Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, la membre gouvernementale du Canada et le membre gouvernemental des États-Unis s'opposent à l'amendement. Le membre gouvernemental des États-Unis partage l'avis exprimé par la vice-présidente travailleuse selon lequel il est particulièrement important de conserver, dans le document, une référence à la sécurité et à la santé au travail.
- 446.** Le membre gouvernemental de la Chine déclare que sa position au sujet de l'amendement reste ouverte.
- 447.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, ne soutient pas l'amendement, car il est opportun et important que les acteurs qui interviennent dans l'apprentissage et la formation en situation de travail coopèrent entre eux, y compris en matière de protection sociale et de conditions de travail décentes.
- 448.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, note que les partenaires sociaux devraient jouer un rôle actif et demande au secrétariat de donner des explications à cet égard.
- 449.** Le représentant adjoint du Secrétaire général explique que, pour être efficaces, les formations en situation de travail, notamment les apprentissages, doivent reposer sur une coopération solide entre les partenaires sociaux, les gouvernements et tous les autres acteurs concernés. La phrase en question vise à souligner toute l'importance qu'il y a à garantir des conditions de

travail appropriées aux personnes en formation, tout particulièrement en matière de protection sociale, de travail décent et de sécurité et de santé au travail.

- 450.** La vice-présidente employeuse propose un sous-amendement consistant à reformuler le texte comme suit: «Ces modalités d'apprentissage devraient favoriser des partenariats efficaces entre les travailleurs, les employeurs, les prestataires de formation et les gouvernements et offrir des conditions de travail décentes, notamment au moyen de mesures appropriées en matière de sécurité et de santé au travail».
- 451.** La vice-présidente travailleuse n'appuie pas le sous-amendement, le but étant en effet d'établir des partenariats avec les organisations de travailleurs, non avec les travailleurs individuellement. Elle pourrait envisager d'accepter que le mot «syndicats» soit remplacé par «organisations de travailleurs». Toutefois, elle ne peut appuyer la proposition tendant à supprimer la référence à la «protection sociale», qui est l'un des piliers du travail décent.
- 452.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, propose un nouveau sous-amendement tendant à supprimer «au moyen de mesures appropriées» avant «en matière de sécurité et de santé au travail».
- 453.** Le membre gouvernemental des États-Unis n'adhère pas au sous-amendement proposé par le groupe des employeurs, car il considère que les mots «protection sociale adéquate» devraient être conservés. Il estime en outre que la principale priorité devrait être d'assurer aux travailleurs des conditions de travail sûres et salubres, un avis que partage la membre gouvernementale du Royaume-Uni. Tous deux se déclarent favorables à la suppression des mots «au moyen de mesures appropriées» avant «en matière de sécurité et de santé au travail».
- 454.** Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, et la membre gouvernementale du Canada n'appuient pas le sous-amendement proposé par le groupe des employeurs, mais indiquent qu'ils pourraient accepter l'autre sous-amendement consistant à supprimer «au moyen de mesures appropriées» avant «en matière de sécurité et de santé au travail».
- 455.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, dit qu'il est d'accord pour que le mot «syndicats» soit remplacé par «organisations de travailleurs», mais qu'il n'appuie pas le reste du sous-amendement.
- 456.** La vice-présidente employeuse réaffirme qu'elle préfère le terme «travailleurs» à l'expression «organisations de travailleurs», car de nombreuses entreprises ne comptent aucune forme d'organisation de travailleurs. Faisant observer que de nombreux pays ne sont pas dotés de régimes de sécurité sociale ou de protection sociale, elle propose un autre sous-amendement consistant à ajouter «selon qu'il convient» après «protection sociale adéquate».
- 457.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, note que le groupe de travail a accepté d'ajouter, dans le texte introductif du point 12, les mots «tout en tenant compte de la situation nationale» pour répondre à ce type de préoccupation. Il n'est donc pas nécessaire d'ajouter «selon qu'il convient» comme le propose le groupe des employeurs, d'autant plus que cela donnerait à la phrase une portée trop générale. Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, et le membre gouvernemental de la Chine sont du même avis.
- 458.** La vice-présidente travailleuse n'appuie pas le sous-amendement proposé par le groupe des employeurs.

459. La présidente demande au secrétariat de préparer un texte révisé pour examen par le groupe de travail.
460. La présidente présente le texte révisé proposé par le secrétariat, qui se lit comme suit: «Ces modalités d'apprentissage devraient favoriser des partenariats efficaces entre les gouvernements, les travailleurs, les employeurs et les prestataires de formation et offrir une protection sociale, le cas échéant, ainsi que des conditions de travail décentes, notamment en matière de sécurité et de santé au travail;».
461. La vice-présidente employeuse appuie le texte proposé.
462. La vice-présidente travailleuse n'approuve pas le membre de phrase «une protection sociale, le cas échéant». Il importe de garantir une protection sociale, par exemple aux fins de la sécurité et de la santé au travail.
463. La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, propose un sous-amendement consistant à supprimer les mots «le cas échéant» après «protection sociale».
464. Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, et le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, approuvent le texte proposé par le secrétariat et restent ouverts quant au sous-amendement tendant à supprimer les mots «le cas échéant».
465. Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie le texte proposé par le secrétariat.
466. Le membre gouvernemental des États-Unis appuie le texte proposé par le secrétariat ainsi que le sous-amendement consistant à supprimer «le cas échéant».
467. La membre gouvernementale du Canada appuie le texte proposé par le secrétariat mais ne soutient pas le sous-amendement.
468. La vice-présidente travailleuse souligne que la protection sociale est l'un des piliers du travail décent et appuie le sous-amendement proposé par l'UE.
469. La vice-présidente employeuse dit que c'est la législation nationale qui régit la protection sociale, d'où la nécessité de conserver les mots «le cas échéant» dans l'alinéa. En outre, la discussion normative à venir sur les apprentissages traitera des questions de protection sociale; il convient donc de conserver les mots «le cas échéant» pour ne pas préjuger du résultat de cette discussion.
470. La vice-présidente travailleuse rappelle qu'il est déjà mentionné dans le texte introductif que la situation nationale doit être prise en compte; il n'y a donc pas lieu d'invoquer la législation nationale en référence à la protection sociale et aux conditions de travail décentes. En outre, la protection sociale peut aussi s'appliquer en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.
471. À l'issue de consultations informelles entre le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, la vice-présidente employeuse annonce que les deux groupes sont parvenus à un accord en faveur de la formulation suivante: «Ces modalités d'apprentissage devraient favoriser des partenariats efficaces entre les gouvernements, les travailleurs, les employeurs et les prestataires de formation et offrir une protection sociale, selon qu'il convient, ainsi que des conditions de travail décentes, notamment en matière de sécurité et de santé au travail».
472. Le point 12 g) est adopté tel que modifié.

**Point 12 h)**

- 473.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, présente un amendement visant à ajouter «professionnelle» après «formation», de sorte que le texte se lirait comme suit: «dans l'éducation et la formation professionnelle, y compris l'EFTP».
- 474.** La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement.
- 475.** La vice-présidente employeuse ne soutient pas l'amendement car la formation professionnelle est déjà comprise dans l'«EFTP», acronyme qui désigne «l'enseignement et la formation techniques et professionnels».
- 476.** À la demande de la vice-présidente employeuse, le représentant adjoint du Secrétaire général confirme que l'EFTP fait partie du concept plus large de «formation».
- 477.** L'amendement est retiré.
- 478.** Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, présente un amendement tendant à remplacer «les compétences de base dans le domaine des emplois verts» par «les compétences relatives à l'économie écologiquement durable», expression de portée plus large qui est utilisée dans d'autres dispositions des conclusions.
- 479.** La vice-présidente employeuse indique qu'elle pourrait accepter l'amendement.
- 480.** La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement.
- 481.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas l'amendement, dont il juge les termes trop restrictifs. Il propose un sous-amendement tendant à remplacer «les compétences de base dans le domaine des emplois verts» par «les compétences appropriées en matière de développement durable».
- 482.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni n'appuie ni l'amendement ni le sous-amendement, estimant que le libellé initial est davantage conforme à la phraséologie habituelle de l'OIT.
- 483.** La vice-présidente travailleuse et la membre gouvernementale du Canada et le membre gouvernemental des États-Unis indiquent leur préférence pour les termes «emplois verts» ou «économie écologiquement durable», plutôt que pour «développement durable».
- 484.** La vice-présidente employeuse et le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, soutiennent l'amendement visant à utiliser les termes «économie écologiquement durable».
- 485.** Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, explique que l'expression «économie écologiquement durable» est utilisée dans les Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous, adoptés en 2015. En outre, elle a été adoptée au point 12 *m*) («à l'économie numérique et à une économie écologiquement durable»), et au point 12 *s*) («des infrastructures écologiquement durables et d'un coût abordable»). L'amendement proposé par le GRULAC a donc pour objectif d'assurer la cohérence.
- 486.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, propose un sous-amendement libellé comme suit: «compétences en matière de développement durable, notamment celles qui contribuent à des économies respectueuses de l'environnement», qui élargirait la portée du texte.

- 487.** La vice-présidente employeuse ne soutient pas le sous-amendement. L'expression «économies respectueuses de l'environnement» est conforme au libellé des Principes directeurs pour une transition juste de 2015, qui soulignent l'importance du développement des compétences pour des économies respectueuses de l'environnement.
- 488.** La vice-présidente travailleuse ne soutient pas le dernier sous-amendement et préfère la formulation «économie écologiquement durable», qui renvoie aux écosystèmes et est directement liée au concept d'«emplois verts».
- 489.** Le membre gouvernemental des États-Unis n'est pas favorable au dernier sous-amendement proposé.
- 490.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, est disposé à faire preuve de souplesse et propose un autre sous-amendement visant à remplacer «respectueuses de l'environnement» par «écologiquement durables».
- 491.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, pourrait appuyer le remplacement de «respectueuses de l'environnement» par «écologiquement durables».
- 492.** La vice-présidente travailleuse, la membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, et la membre gouvernementale du Royaume-Uni soutiennent l'amendement proposé par le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC.
- 493.** La présidente fait observer que l'amendement initial «et les compétences intéressant l'économie écologiquement durable» bénéficie du soutien de la majorité et est donc adopté.
- 494.** Le point 12 h) est adopté tel que modifié.
- 495.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, réaffirme que le point 12 h) n'a pas le soutien de son groupe.

### Point 12 i)

- 496.** La membre gouvernementale du Canada présente un amendement, soumis conjointement avec les gouvernements de la Suisse, du Royaume-Uni et des États-Unis, tendant à ajouter, après «nationaux», les mots «, et infranationaux».
- 497.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ne soutient pas l'amendement, car les conclusions sont destinées à l'élaboration des politiques au niveau national uniquement.
- 498.** La membre gouvernementale du Canada propose un sous-amendement consistant à ajouter «, selon le contexte,» après «infranationaux».
- 499.** La vice-présidente employeuse, la vice-présidente travailleuse, la membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, et la membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, soutiennent l'amendement et le sous-amendement.
- 500.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, appuie le sous-amendement, mais demande que l'on précise si l'expression «selon le contexte» s'applique uniquement à «infranationaux» ou également à «nationaux».
- 501.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie le sous-amendement, mais propose pour plus de clarté un autre sous-amendement visant à



remplacer «nationaux et infranationaux, selon le contexte» par «nationaux et, s'il y a lieu, infranationaux».

**502.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé.

**503.** Le point 12 j) est adopté tel que modifié.

### Point 12 j)

**504.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, présente un amendement tendant à supprimer «solides» après «établissements publics et privés».

**505.** La vice-présidente travailleuse ne soutient pas l'amendement.

**506.** La vice-présidente employeuse propose un sous-amendement tendant à remplacer «solides» par «efficaces», ce qui correspond à la visée initiale du texte.

**507.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, la membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental des États-Unis appuient le sous-amendement proposé par le groupe des employeurs.

**508.** La membre gouvernementale de la Slovaquie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, propose un autre sous-amendement visant à ajouter à la fois «solides» et «efficaces» après «établissements publics et privés» en vue de parvenir à un consensus.

**509.** La vice-présidente employeuse n'est pas favorable au nouveau sous-amendement, car elle préfère inclure uniquement le terme «efficaces», qui peut donner lieu à une mesure des résultats des établissements d'enseignement et de formation, alors que le terme «solides» peut difficilement donner lieu à une telle mesure.

**510.** La vice-présidente travailleuse estime que le qualificatif retenu doit être plus fort qu'«efficaces». Elle propose donc un autre sous-amendement visant à remplacer «efficaces» par «robustes».

**511.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, déclare qu'il est disposé à faire preuve de souplesse et qu'il peut soutenir le sous-amendement supplémentaire visant à remplacer «efficaces» par «robustes».

**512.** La vice-présidente employeuse ne soutient pas le nouveau sous-amendement concernant l'emploi de «robustes», car ce mot apparaît déjà plus loin dans la même phrase au sujet du dialogue social. Toutefois, dans l'intérêt du consensus, elle pourrait soutenir le sous-amendement visant à ajouter «solides et efficaces».

**513.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental des États-Unis appuient le sous-amendement.

**514.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé.

**515.** La membre gouvernementale de la Slovaquie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, présente un amendement visant à remplacer «visent à assurer» par «assurent».

**516.** La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement.

**517.** La vice-présidente employeuse ne soutient pas l'amendement, car «assurent» équivaut à une garantie qui serait très difficile à fournir.

- 518.** La membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, et le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, préfèrent le texte original, mais sont disposés à faire preuve de souplesse concernant l'amendement.
- 519.** Le membre gouvernemental des États-Unis ne souscrit pas à l'amendement.
- 520.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, retire l'amendement.
- 521.** La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à remplacer «assurer des possibilités de travail décent pour tous» par «garantir le plein emploi productif et librement choisi et le travail décent pour tous» afin de reprendre la terminologie de la Déclaration du centenaire et de faire en sorte que les aspirations formulées dans les conclusions soient plus constructives.
- 522.** La vice-présidente travailleuse ne soutient pas l'amendement.
- 523.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, soutient l'amendement.
- 524.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas l'amendement.
- 525.** La membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, est disposée à faire preuve de souplesse concernant l'amendement.
- 526.** La vice-présidente travailleuse insiste sur le fait que l'alinéa j) fait référence à des institutions et que, dans ce contexte, il n'est pas approprié d'introduire le concept macroéconomique de plein emploi productif et librement choisi. D'ailleurs, ce concept figure déjà au point 1.
- 527.** La vice-présidente travailleuse, le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental des États-Unis soutiennent l'amendement.
- 528.** L'amendement est adopté.

### Point 12 k)

- 529.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, présente un amendement tendant à supprimer le mot «qualifiés», après «des enseignants et des formateurs». Les enseignants et les formateurs doivent être qualifiés pour obtenir un emploi et faire partie du système éducatif, d'où l'inutilité du mot «qualifiés».
- 530.** La vice-présidente travailleuse ne soutient pas l'amendement. La recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004, souligne qu'il est important que les enseignants soient qualifiés en invitant les Membres de l'OIT, au paragraphe 5 d), à «assumer la responsabilité principale de l'investissement dans une éducation et une formation préalable à l'emploi de qualité, reconnaissant que des enseignants et formateurs qualifiés, travaillant dans des conditions décentes, sont d'une importance fondamentale».
- 531.** La vice-présidente employeuse, la membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, la membre gouvernementale du Royaume-Uni et le membre gouvernemental des États-Unis ne soutiennent pas l'amendement.

- 532.** L'amendement est retiré.
- 533.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, présente un amendement tendant à remplacer «la mobilité sociale et géographique» par «la mobilité sociale et la mobilité dans les parcours d'apprentissage», la mobilité géographique étant un terme large qui englobe également la mobilité de la main-d'œuvre.
- 534.** La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse ne soutiennent pas l'amendement, car la transférabilité des qualifications vise à faciliter la mobilité géographique des travailleurs.
- 535.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, et le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ne soutiennent pas l'amendement.
- 536.** L'amendement est retiré.
- 537.** La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à supprimer, après «des systèmes solides», les mots «, appuyés par des enseignants et des formateurs qualifiés», à ajouter, après «pour la validation des compétences et des aptitudes», «, avec l'appui d'enseignants et de formateurs qualifiés», et à ajouter enfin «pour» entre «et» et «la reconnaissance des», car les enseignants et les formateurs peuvent valider les aptitudes et les compétences, mais pas les reconnaître, cette responsabilité incombant à l'État.
- 538.** La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, car les enseignants et les formateurs ne se contentent pas de valider les aptitudes et les compétences, mais soutiennent l'ensemble du système de formation et de développement des compétences. L'amendement limite l'ambition du point 12 k).
- 539.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, la membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, et le membre gouvernemental des États-Unis sont disposés à faire preuve de souplesse concernant l'amendement.
- 540.** La vice-présidente employeuse demande au secrétariat de préciser si oui ou non les enseignants qualifiés sont en mesure de reconnaître les compétences. Elle propose un sous-amendement visant à ajouter «et le cas échéant» avant «la reconnaissance des qualifications, complètes ou partielles».
- 541.** Le représentant adjoint du Secrétaire général explique que la reconnaissance des qualifications est certifiée par l'État, mais que le processus de reconnaissance lui-même peut impliquer les enseignants et les formateurs.
- 542.** La vice-présidente travailleuse note que cette explication confirme le rôle central des enseignants et des formateurs.
- 543.** La vice-présidente employeuse demande au secrétariat de proposer un texte qui tienne compte de la discussion et des explications fournies.
- 544.** La présidente présente la proposition du secrétariat, dans laquelle les mots «et des examinateurs» ont été ajoutés après «appuyés par des enseignants, des formateurs», et le membre de phrase a été placé vers la fin de l'alinéa, ce qui donne le libellé suivant: «des systèmes solides pour la reconnaissance des qualifications, complètes ou partielles (y compris

les microqualifications), acquises dans le cadre de tout apprentissage antérieur, aussi bien formel que non formel ou informel, qui soient appuyés par des enseignants, des formateurs et des examinateurs qualifiés et qui soient propices à des parcours d'apprentissage tout au long de la vie, afin de rendre possible et d'améliorer la transférabilité des compétences et de faciliter la mobilité sur le marché du travail ainsi que la mobilité sociale et géographique».

**545.** Le point 12 k) est adopté tel que modifié.

#### Point 12 l)

**546.** La membre gouvernementale du Canada présente un amendement, soumis conjointement avec les gouvernements de la Suisse, du Royaume-Uni, et des États-Unis, tendant à insérer, après «nationaux», les mots «et infranationaux». Elle présente un sous-amendement tendant à insérer «et, s'il y a lieu,» avant «infranationaux».

**547.** La vice-présidente travailleuse, la vice-présidente employeuse, la membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, appuient le sous-amendement.

**548.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé.

#### Point 12 m)

**549.** Un amendement et un sous-amendement analogues visant à insérer, à l'alinéa m), «, infranational s'il y a lieu,» après «aux niveaux national» sont adoptés.

#### Point 12 n)

**550.** Le point 12 n) est adopté sans modification.

#### Point 12 o)

**551.** La membre gouvernementale de la Slovaquie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, présente un amendement tendant à remplacer, dans la version anglaise, «special» par «specific».

**552.** La vice-présidente employeuse appuie l'amendement, car en anglais «specific», par opposition à «general», est le terme le plus approprié.

**553.** La vice-présidente travailleuse, la membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, soutiennent l'amendement.

**554.** L'amendement est adopté.

**555.** La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à supprimer les mots «et grandes» avant «entreprises», ainsi que l'expression «, tant du secteur public que du secteur privé», estimant que l'alinéa est axé sur l'économie informelle, qui ne comprend habituellement ni grandes entreprises ni entreprises du secteur public.

**556.** La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, faisant valoir que, dans de nombreux pays, de grandes entreprises et des entreprises publiques sous-traitent à des entreprises du secteur informel.

**557.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni ne soutient pas l'amendement.

- 558.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, entend être conciliant tout en faisant part de sa préférence pour la formule originale, qui a un caractère plus global.
- 559.** La membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, n'a pas de position arrêtée.
- 560.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, appuie l'amendement, en particulier la suppression de l'adjectif «grandes» qui permet de centrer plus étroitement le texte sur les besoins des très petites, petites et moyennes entreprises de l'économie informelle.
- 561.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, n'est pas favorable à l'amendement, estimant que l'on trouve des formes d'emploi informel tant dans le secteur public que dans les grandes entreprises.
- 562.** La présidente demande au secrétariat de proposer un texte révisé.
- 563.** La présidente présente le texte proposé par le secrétariat, qui se lit comme suit: «[...] en tenant compte des besoins propres aux différentes unités économiques, notamment les indépendants et les très petites, petites et moyennes entreprises, dans les sphères aussi bien publique que privée».
- 564.** La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse appuient l'amendement.
- 565.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, s'interroge sur le choix du mot «sphères» plutôt que celui de «secteurs», mais soutient l'amendement.
- 566.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, déclare que le mot «sphères» est inspiré de la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015. Il se dit ouvert à l'emploi de l'un ou l'autre des deux termes et appuie l'amendement.
- 567.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé.

#### Point 12 p)

- 568.** Le point 12 p) est adopté sans modification.

#### Point 12 q)

- 569.** Le point 12 q) est adopté sans modification.

#### Point 12 r)

- 570.** Le point 12 r) est adopté sans modification.

#### Point 12 s)

- 571.** Les membres gouvernementales du Canada et du Royaume-Uni et le membre gouvernemental des États-Unis présentent un amendement visant à ajouter «et infranationaux» après «nationaux», ainsi qu'un sous-amendement à l'effet d'insérer «et, s'il y a lieu,» avant «infranationaux».
- 572.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé.

- 573.** La vice-présidente travailleuse présente un amendement visant à supprimer «, notamment au moyen de partenariats public-privé» après «appareils et outils informatiques de qualité», car rien ne permet d'établir les bénéfices escomptés des partenariats public-privé en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie, notamment dans les pays en développement. Ils comportent en outre des risques considérables de corruption.
- 574.** La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement, estimant que les gouvernements ne disposent pas toujours des moyens nécessaires pour, entre autres, appliquer des technologies innovantes, mettre en place des infrastructures écologiquement durables et d'un coût raisonnable, ou fournir un accès abordable à une bonne connexion Internet. Elle relève que la formule employée dans le texte, «notamment au moyen», signifie que les partenariats public-privé ne sont qu'une solution parmi d'autres.
- 575.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, ne soutient pas l'amendement, car il juge les partenariats public-privé importants pour le développement des systèmes d'acquisition des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie.
- 576.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ne soutient pas non plus l'amendement car, si les partenariats public-privé ont connu des échecs dans certains contextes, rien ne dit qu'ils ne pourraient pas être fructueux dans d'autres.
- 577.** La membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, ne soutient pas l'amendement.
- 578.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, présente un sous-amendement à l'effet d'insérer «, selon qu'il convient,» avant «au moyen de partenariats public-privé». Elle constate que les partenariats public-privé sont fructueux en Europe, où ils se sont avérés extrêmement utiles pour des initiatives de développement et d'amélioration des compétences, en particulier dans le contexte de la transformation numérique.
- 579.** Le membre gouvernemental des États-Unis appuie le sous-amendement.
- 580.** La vice-présidente travailleuse présente un autre sous-amendement visant à insérer l'expression «assortis de clauses de sauvegarde» après «, notamment, selon qu'il convient, au moyen de partenariats public-privé».
- 581.** La vice-présidente employeuse soutient l'ajout des mots «selon qu'il convient», mais ne souscrit pas à celui de l'expression «assortis de clauses de sauvegarde», lesdites clauses n'étant pas suffisamment définies. Elle fait également observer que l'OIT promeut les partenariats public-privé dans le cadre de sa stratégie de coopération pour le développement.
- 582.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, la membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, ainsi que le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'ont pas de position arrêtée quant à l'ajout de l'expression «selon qu'il convient», mais ils ne soutiennent pas la proposition du groupe des travailleurs.
- 583.** La vice-présidente travailleuse présente un autre sous-amendement à l'effet de remplacer «selon qu'il convient, [...] assortis de clauses de sauvegarde» par «dans le respect des règles de bonne gouvernance».
- 584.** La vice-présidente employeuse n'appuie pas le nouveau sous-amendement, dont le sens lui paraît obscur. L'alinéa s) porte sur la mise au point de stratégies numériques, or les gouvernements n'ont pas la capacité de le faire seuls de sorte que les partenariats public-privé sont essentiels.



- 585.** La membre gouvernementale de la Slovaquie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, soutient sans réserve la version originale, mais est disposée à accepter les amendements.
- 586.** Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, peut faire preuve de souplesse concernant la formule «dans le respect des règles de bonne gouvernance».
- 587.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, est disposé à accepter l'ajout de l'expression «selon qu'il convient», mais ne souscrit pas à celui de la formule «dans le respect des règles de bonne gouvernance», qui a un caractère subjectif et n'est pas clairement définie.
- 588.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, n'appuie pas l'ajout de la formule «dans le respect des règles de bonne gouvernance».
- 589.** Le groupe des employeurs et celui des travailleurs ayant tenu des consultations informelles, la vice-présidente employeuse annonce qu'ils sont convenus d'accepter l'insertion des mots «selon qu'il convient» avant «au moyen de partenariats public-privé», mais pas celle des expressions «assortis de clauses de sauvegarde» ni «dans le respect des règles de bonne gouvernance».
- 590.** Le point 12 s) est adopté tel que modifié.

#### Point 12 t)

- 591.** La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à supprimer «, ainsi que [...] un congé-éducation payé», au motif que l'alinéa porte sur la protection sociale et que le congé-éducation payé n'existe pas dans tous les pays. Elle ne voit pas non plus comment les personnes sans emploi ou malades pourraient bénéficier d'un congé-éducation payé.
- 592.** La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, considérant que le congé-éducation payé est un mécanisme crucial pour garantir la non-discrimination. Les personnes vulnérables, y compris celles en situation de handicap, ont droit à des congés payés pour conserver, actualiser et développer leurs aptitudes professionnelles. L'expression «selon le cas» dans le corps de l'alinéa ainsi que le libellé du texte introductif prévoient que les politiques en cause tiennent compte de la situation nationale.
- 593.** La membre gouvernementale de la Slovaquie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, n'appuie pas l'amendement. Le congé-éducation payé est un élément important à la disposition de ceux qui entendent améliorer leurs compétences et tenter de s'insérer dans des secteurs où la demande de main-d'œuvre est plus forte, et il contribuera aussi à promouvoir des transitions justes, numériques et écologiques. L'expression «selon le cas» permet de tenir compte du fait que le dispositif du congé-éducation payé puisse ne pas s'appliquer à tous les pays.
- 594.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ne peut appuyer le maintien de l'expression «ainsi que [...] un congé-éducation payé», estimant que tout État Membre est libre, s'il en a les moyens, de mettre en œuvre un tel dispositif et de ratifier la convention n° 140.
- 595.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, ainsi que le membre gouvernemental des États-Unis sont disposés à accepter la mention du congé-éducation payé sous réserve du maintien de l'expression «selon le cas».

- 596.** La vice-présidente employeuse dit qu'elle ne voit pas bien le lien entre le congé-éducation payé et la protection sociale, et insiste sur l'importance de cette question pour son groupe.
- 597.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, propose un sous-amendement à l'effet de déplacer la formule «ainsi que, selon le cas, un congé-éducation payé» de sorte qu'elle suive l'expression «protection sociale».
- 598.** La vice-présidente employeuse n'appuie pas le sous-amendement proposé, qui modifie le sens de l'alinéa.
- 599.** La vice-présidente travailleuse soutient le sous-amendement proposé par la membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres.
- 600.** À l'issue de consultations informelles entre le groupe des employeurs et celui des travailleurs, la vice-présidente employeuse annonce que les deux groupes sont convenus de supprimer la mention du congé-éducation payé du texte de l'alinéa.
- 601.** Le point 12 t) est adopté, tel que modifié.

#### Point 12 u)

- 602.** La vice-présidente travailleuse présente un amendement en vue d'insérer les mots «ainsi que l'accès au travail décent» après «des transitions [...] sur le marché du travail», pour souligner le fait que l'apprentissage tout au long de la vie représente un investissement humain et ne doit pas être considéré sous le seul angle du marché du travail. Cet élément humain figure dans la Déclaration du centenaire.
- 603.** La vice-présidente employeuse fait observer que l'accès au travail décent découle déjà de l'esprit du texte et, estimant donc que l'ajout de la formule créerait une redondance, elle n'est pas favorable à l'amendement proposé.
- 604.** La membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, la membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, ainsi que le membre gouvernemental des États-Unis appuient l'amendement.
- 605.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ne soutient pas l'amendement.
- 606.** La vice-présidente travailleuse ne s'attendait pas à ce que son amendement soulève une opposition. Il importe, selon elle, de faire une place à la question de l'accès au travail décent, en plus de celle des transitions sur le marché du travail.
- 607.** La vice-présidente employeuse et le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, se disent disposés à soutenir l'amendement.
- 608.** L'amendement est adopté.

#### Point 12 v)

- 609.** La membre gouvernementale du Canada, s'exprimant également au nom des gouvernements de la Suisse, du Royaume-Uni et des États-Unis, présente un amendement visant à ajouter l'adjectif «infranational» après «national», ainsi qu'un sous-amendement consistant à placer «where appropriate» avant «subnational» dans la version anglaise.
- 610.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé.

### III. Mesures visant à promouvoir des systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie qui soient inclusifs, adaptés aux besoins et résilients

611. Le titre de la partie III est adopté sans amendement.

#### Point 13, texte introductif

612. Le membre gouvernemental des États-Unis présente un amendement visant à supprimer les mots «et la formation sont» après «Reconnaissant que l'éducation», et à insérer après les mots «est un droit pour tous» le membre de phrase «rappelant que la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004, prévoit que les Membres devraient reconnaître que l'éducation et la formation sont un droit pour tous». Il explique que, si l'article 26, paragraphe 1, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 13, paragraphe 1, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels énoncent le droit à l'éducation pour tous, aucun de ces deux instruments ne mentionne le droit à la formation pour tous.
613. La vice-présidente employeuse, la vice-présidente travailleuse, la membre gouvernementale du Canada, et le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient l'amendement. Ce dernier retire un amendement similaire.
614. La membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, et le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, n'ont pas de position arrêtée au sujet de l'amendement.
615. L'amendement est adopté.
616. La vice-présidente employeuse retire l'amendement de son groupe tendant à faire débiter la phrase par «Les Membres devraient reconnaître».

#### Point 13 a)

617. Le point 13 a) est adopté sans modification.

#### Point 13 b)

618. La vice-présidente travailleuse présente un amendement visant à supprimer «s'efforcer de» avant «garantir à tous l'accès à des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie», faisant remarquer que l'emploi de la forme verbale «devraient» dans le texte introductif du point 13 offre une souplesse suffisante pour pouvoir prendre en considération les différentes situations nationales.
619. La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement.
620. La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, appuie l'amendement et fait observer que son propre groupe a soumis un amendement identique.
621. La membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, soutient également l'amendement.
622. Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ainsi que la membre gouvernementale du Canada sont disposés à faire preuve de souplesse au sujet de l'amendement.

- 623. Le membre gouvernemental des États-Unis n'appuie pas l'amendement.
- 624. À l'issue de consultations informelles entre le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, la vice-présidente employeuse annonce que les groupes se sont accordés à supprimer le verbe «s'efforcer de».
- 625. Le point 13 b) est adopté tel que modifié.

### Point 13 c)

- 626. La vice-présidente employeuse présente un amendement consistant à supprimer «l'équité et» dans le membre de phrase «garantir l'équité et l'inclusivité sur les marchés du travail». La notion d'«équité» étant subjective, il est impossible de dire à qui il appartiendrait de la mesurer, et comment.
- 627. La vice-présidente travailleuse ne peut appuyer l'amendement. Elle fait observer que la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable fait référence à l'équité. De plus, d'autres concepts utilisés par l'OIT, comme l'«inclusion» ou la «justice», ne seraient pas davantage mesurables. La vice-présidente travailleuse pourrait accepter que l'on parle de marchés du travail «justes» plutôt que «équitable».
- 628. La membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, serait disposée à accepter l'amendement consistant à supprimer «équité», mais souligne combien il est important d'harmoniser la terminologie dans l'ensemble des conclusions.
- 629. La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, n'appuie pas l'amendement, au motif qu'il est important de mentionner l'équité sociale dans le cadre de l'élaboration de politiques de l'emploi qui tiennent compte du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie. Elle serait disposée à appuyer le sous-amendement visant à parler de marchés du travail «justes» plutôt que «équitable».
- 630. Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental des États-Unis et le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, sont ouverts à d'autres suggestions. Ce dernier demande pourquoi il a été question de faire référence à l'inclusivité des marchés du travail.
- 631. La vice-présidente employeuse souligne que l'on ne peut pas mesurer le caractère «juste» ou «équitable» d'un marché. Elle présente un nouveau sous-amendement visant à remplacer «juste» par «équitable».
- 632. Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, fait observer que l'inclusivité sur les marchés du travail suppose déjà que ceux-ci soient équitables. Dès lors, il juge préférable d'utiliser le qualificatif «justes».
- 633. Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, et la membre gouvernementale du Royaume-Uni n'ont pas d'avis tranché quant aux qualificatifs – justes ou équitables – qu'il convient d'utiliser. Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, n'a pas non plus d'avis arrêté, mais préfère le qualificatif «équitable», d'usage plus courant.
- 634. La vice-présidente travailleuse est disposée à accepter «équitable», dans l'intérêt du consensus. Elle précise que le mot fait référence à l'accès aux marchés du travail, puisque les marchés du travail en soi ne peuvent être qualifiés d'«équitable».
- 635. L'amendement est adopté tel que sous-amendé.

636. Le point 13 c) est adopté tel que modifié.

#### Point 13 d)

637. Le point 13 d) est adopté sans modification.

#### Point 13 e)

638. La membre gouvernementale de la Slovaquie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, présente un amendement consistant à ajouter les mots «coopérer avec» avant «les autres acteurs concernés». La question d'associer d'autres acteurs avait déjà suscité des préoccupations au sein du groupe de rédaction. Elle souhaite que le texte soit plus précis et indique que les gouvernements devraient associer les partenaires sociaux, même lorsqu'ils coopèrent déjà avec d'autres acteurs.
639. La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse appuient l'amendement.
640. L'amendement est adopté.
641. Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, présente un amendement consistant à ajouter «s'il y a lieu» entre «la conception» et «la mise en œuvre».
642. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, au motif que les partenaires sociaux doivent être associés tout au long du processus.
643. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement.
644. La membre gouvernementale de la Slovaquie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, et la membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, n'ont pas d'avis tranché quant à l'amendement.
645. Le membre gouvernemental du Nigeria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, fait observer que les décisions relatives à l'allocation des ressources relèvent de la compétence des gouvernements, qui sont libres de consulter à leur guise les partenaires sociaux.
646. La vice-présidente travailleuse rappelle qu'un amendement a été adopté précédemment sur la participation des partenaires sociaux; il n'est donc pas utile de revenir sur ce point. Dans un esprit de compromis, elle présente un sous-amendement visant à ajouter «, s'il y a lieu» après «y compris l'allocation des ressources».
647. Le membre gouvernemental du Nigeria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, présente un nouveau sous-amendement consistant à ajouter «de consultations sur» avant «l'allocation des ressources, s'il y a lieu», au motif que l'allocation des ressources est du ressort du gouvernement, mais que cela ne devrait pas empêcher celui-ci de mener des consultations sur cette question avec d'autres acteurs.
648. La vice-présidente travailleuse serait disposée à appuyer le sous-amendement présenté par le groupe de l'Afrique, à condition d'y apporter un nouveau sous-amendement consistant à déplacer le membre de phrase «, s'il y a lieu», et à l'insérer entre «les autres acteurs concernés» et «aux fins de la conception».
649. La vice-présidente employeuse ne souscrit pas au sous-amendement présenté par le groupe des travailleurs, qui pourrait avoir pour effet d'exclure les partenaires sociaux de la conception des politiques. Elle n'appuie pas davantage le sous-amendement présenté par le groupe de l'Afrique. Elle souhaite que soit conservé l'amendement présenté par son groupe, à savoir la suppression de «, y compris de l'allocation des ressources».

- 650.** La vice-présidente travailleuse fait sienne l'observation de la vice-présidente employeuse relative à l'exclusion des partenaires sociaux, et propose de supprimer la virgule avant «s'il y a lieu».
- 651.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, avait initialement demandé à ce que soient supprimés les mots «y compris de l'allocation des ressources». Pour tenter de créer un consensus au sein du groupe de travail, il avait toutefois présenté par la suite un autre sous-amendement, se lisant ainsi: «y compris de l'allocation des ressources, s'il y a lieu,».
- 652.** La présidente demande au secrétariat de présenter un texte révisé.
- 653.** La présidente présente le texte révisé préparé par le secrétariat, qui se lit comme suit: «associer les partenaires sociaux et coopérer avec les autres acteurs concernés s'il y a lieu, aux fins de la conception, de la mise en œuvre (y compris de consultations sur l'allocation des ressources), du suivi et de l'évaluation des politiques, systèmes et programmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie;».
- 654.** La vice-présidente travailleuse, la vice-présidente employeuse, le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, et le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient le texte proposé par le secrétariat. La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, se dit ouverte à d'autres suggestions concernant l'amendement.
- 655.** Le point 13 e) est adopté tel que modifié.

### Point 13 f)

- 656.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, présente un amendement visant à remplacer, dans la version anglaise, «national conditions» par «national circumstances», plus couramment utilisée.
- 657.** La vice-présidente employeuse, la vice-présidente travailleuse, la membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, et le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, souscrivent à l'amendement.
- 658.** L'amendement est adopté.
- 659.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, demande au secrétariat de vérifier si les expressions «pratiques nationales» et «situation nationale» font partie de la phraséologie établie.
- 660.** Le représentant adjoint du Secrétaire général confirme que les deux expressions figurent dans des documents officiels de l'OIT.
- 661.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, retire son amendement visant à ajouter «dans le respect de la pratique nationale».
- 662.** La vice-présidente travailleuse présente deux amendements. Le premier consiste à ajouter «des fonds de formation qui soient de qualité, transparents et financés par les cotisations des employeurs, y compris» avant «des mesures d'incitation». L'objectif est de faire référence aux meilleures pratiques en termes de financement du développement des compétences, comme le programme Union Learn au Royaume-Uni. Le second vise à supprimer, à la fin de la phrase, «et, selon le contexte, un financement axé sur les résultats pour les établissements de formation» parce qu'il n'est pas souhaitable d'axer le financement des établissements de formation sur les résultats, car cela constituerait un obstacle supplémentaire pour eux.



- 663.** La vice-présidente employeuse n'appuie aucun des deux amendements. Les conclusions ont vocation à fournir des orientations à suivre, et l'amendement est trop prescriptif. Le texte introductif appelle à la mise en œuvre de modèles de financement variés et il n'est pas acceptable de demander aux employeurs d'assumer à eux seuls le financement du développement des compétences. Pour ce qui est du deuxième amendement, les établissements de formation devraient avoir à rendre des comptes et l'argent du contribuable ne saurait être investi dans des établissements non productifs.
- 664.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, n'appuie pas le premier amendement, au motif que celui-ci ne s'applique pas à la situation de tous les pays et est trop restrictif. L'orateur ne souscrit pas non plus au second amendement, estimant que les mots «, selon le contexte» offrent déjà une certaine latitude.
- 665.** La membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, ne souscrit à aucun des deux amendements.
- 666.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, présente un sous-amendement qui se lirait comme suit: «compte tenu de la situation et des pratiques nationales, déployer et mettre en œuvre des modèles de financement variés, équitables et durables, y compris des mesures d'incitation à l'intention des apprenants et des entreprises et, s'il y a lieu, des fonds de formation qui soient de qualité, transparents et financés par les cotisations des employeurs;».
- 667.** La vice-présidente travailleuse dit qu'une étude de l'OIT a conclu que 90 pour cent des fonds de formation sont financés par des employeurs, et demande au secrétariat de confirmer cette information.
- 668.** Le représentant adjoint du Secrétaire général répond que, d'après un rapport de l'OIT portant analyse du financement de différents types de fonds de formation (comme les cotisations sociales payées par les employeurs et les subventions publiques), les fonds de formation de 63 des 75 pays visés par l'étude avaient été financés sur la base de la masse salariale. Toutefois, le rapport n'indique pas clairement si la masse salariale couvre tout ou partie du financement.
- 669.** La présidente demande au secrétariat de proposer un texte révisé.
- 670.** La présidente présente le texte révisé proposé, qui se lit comme suit: «compte tenu de la situation et des pratiques nationales, déployer et mettre en œuvre des modèles de financement variés, équitables et durables, y compris des mesures d'incitation à l'intention des apprenants et des entreprises et, s'il y a lieu, des fonds de formation qui soient de qualité, transparents et financés par les cotisations des employeurs;».
- 671.** La vice-présidente travailleuse appuie le texte révisé.
- 672.** La vice-présidente employeuse ne souscrit pas au texte révisé. Elle ne peut accepter l'ajout de «des fonds de formation qui soient de qualité, transparents et financés par les cotisations des employeurs», arguant que les employeurs ne devraient pas être désignés comme étant les seuls à contribuer au financement de la formation. Elle n'appuie pas non plus la suppression de «selon le contexte, un financement axé sur les résultats pour les établissements de formation;» au motif que les gouvernements ne peuvent pas continuer à financer des établissements de formation qui n'ont pas de résultats.
- 673.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, présente un amendement visant à supprimer le mot «employeurs» dans le membre de phrase «des fonds de formation qui soient de qualité, transparents et financés par les cotisations des employeurs», de manière à englober des options de financement variées émanant de sources

diverses. L'intervenant propose également de conserver «selon le contexte, un financement axé sur les résultats pour les établissements de formation;» qui apporte une valeur ajoutée aux conclusions.

- 674.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie le sous-amendement. Il jugerait approprié de supprimer «employeurs», étant donné qu'il existe dans de nombreux pays, dont le Nigéria, des fonds de formation financés par les partenaires sociaux et le gouvernement.
- 675.** La vice-présidente travailleuse dit que la formation professionnelle doit être financée par les employeurs, conformément aux instruments de l'OIT. Les conclusions font référence à des modes de financement innovants et à des responsabilités partagées et mettent l'accent sur la nécessité de tenir compte des pratiques nationales.
- 676.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, précise que le sous-amendement présenté par son groupe consiste à conserver «selon le contexte, un financement axé sur les résultats pour les établissements de formation;».
- 677.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, est d'avis que les «employeurs» ne doivent pas être expressément mentionnés, étant donné que les travailleurs pourraient également contribuer au financement de la formation. L'orateur est favorable au maintien de «selon le contexte, un financement axé sur les résultats pour les établissements de formation;».
- 678.** À l'issue de consultations informelles entre le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, la vice-présidente employeuse annonce qu'il a été décidé de supprimer «des employeurs» après «financés par les cotisations», ainsi que le membre de phrase suivant: «un financement axé sur les résultats pour les établissements de formation;».
- 679.** Le point 13 f) est adopté tel que modifié.

### Point 13 g)

- 680.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, présente un amendement, soumis conjointement avec les gouvernements du Canada, de la Suisse et du Royaume-Uni, qui consiste à ajouter «d'orientation professionnelle» après «les services de formation,» et à supprimer «de carrière» après «d'accompagnement». Cet amendement a pour objet d'offrir une vue d'ensemble des services pouvant être mis en place pour apporter un appui aux travailleurs.
- 681.** La vice-présidente employeuse, la vice-présidente travailleuse, le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, et le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuient l'amendement.
- 682.** L'amendement est adopté.
- 683.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, présente un amendement visant à ajouter le membre de phrase «et faire en sorte que les politiques soient davantage ciblées et fondées sur les besoins, en prévoyant, si nécessaire, un soutien financier adapté,» après le segment «à en être pleinement acteurs». Les politiques ciblées sont celles qui sont les plus efficaces pour assurer le perfectionnement professionnel et permettre ainsi aux travailleurs de devenir des acteurs productifs du marché du travail. En outre, la fourniture d'un soutien financier n'étant pas toujours possible ou

souhaitable, il est nécessaire d'ajouter l'expression «si nécessaire» avant «un soutien financier adapté».

- 684.** La vice-présidente travailleuse, la membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, et le membre gouvernemental des États-Unis appuient l'amendement. Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, est prêt à faire preuve de souplesse.
- 685.** La vice-présidente employeuse ne souscrit pas à l'amendement. Elle propose un sous-amendement consistant à supprimer les mots «fondées sur les besoins», car les entreprises, notamment les PME, ont elles aussi besoin de ce soutien.
- 686.** La membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, dit ne pas avoir d'avis tranché sur le sous-amendement.
- 687.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, soutient le sous-amendement.
- 688.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé.
- 689.** Le point 13 *g*) est adopté tel que modifié.
- 690.** La présidente constate, en ce qui concerne quatre amendements portant sur les adjectifs qualifiant les «transitions sur le marché du travail», que le groupe de travail a opté pour la formulation «transitions réussies et équitables sur le marché du travail» au point 2, et propose de reprendre cette même formulation au point 13 *g*).
- 691.** La proposition est adoptée.

### Point 13 *h*)

- 692.** La vice-présidente travailleuse présente un amendement visant à supprimer les mots «, en particulier les très petites, petites et moyennes entreprises,» après «toutes les entreprises», le but étant d'aider toutes les entreprises.
- 693.** La vice-présidente employeuse ne soutient pas l'amendement, car les très petites, petites et moyennes entreprises ont particulièrement besoin de recevoir un soutien.
- 694.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, la membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, la membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et la membre gouvernementale du Canada n'appuient pas l'amendement, étant donné qu'il convient de reconnaître l'importance des très petites, petites et moyennes entreprises.
- 695.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, ajoute que les très petites, petites et moyennes entreprises requièrent une attention particulière en ce qui concerne les apprentissages, sur lesquels porte l'alinéa.
- 696.** La membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, souligne l'importance des PME dans les pays en développement.
- 697.** L'amendement est retiré.

### Point 13 *i*)

- 698.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, a présenté un amendement, conjointement avec la membre gouvernementale du

Royaume-Uni et le membre gouvernemental des États-Unis, en vue de remplacer «collaboration au niveau des écosystèmes» par «collaboration sectorielle», la notion d'«écosystèmes» n'étant pas bien établie. Des amendements similaires ont été proposés par le groupe des employeurs et le GASPAC.

- 699.** La vice-présidente employeuse, la vice-présidente travailleuse, le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, appuient l'amendement. Ce dernier sollicite des éclaircissements du secrétariat sur l'emploi de ces termes.
- 700.** Le représentant adjoint du Secrétaire général explique que le Bureau commence à employer le terme «écosystème», qui est plus global et renvoie aussi à des mécanismes propres à chaque secteur, mais que les deux termes sont interchangeables.
- 701.** L'amendement est adopté.
- 702.** La présidente fait observer que le groupe de l'Afrique a présenté un amendement visant à supprimer le membre de phrase «, notamment la création de partenariats à grande échelle associant toutes les parties prenantes», le GASPAC des amendements consistant à supprimer «, notamment la création de partenariats à grande échelle» et à ajouter «concernées» après «toutes les parties prenantes», et le groupe des employeurs un amendement en vue de supprimer «, notamment la création de partenariats à grande échelle» et d'ajouter «en associant les parties prenantes concernées».
- 703.** La vice-présidente travailleuse demande au secrétariat si l'expression «parties prenantes» désigne aussi les organisations de travailleurs, ce que confirme le représentant adjoint du Secrétaire général. Elle se dit ensuite favorable à l'amendement visant à remplacer «toutes» par «concernées» après «parties prenantes».
- 704.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ne voit pas d'inconvénient à ce que les mots «parties prenantes» soient précédés de «toutes» ou suivis de «concernées». Il propose un sous-amendement visant à insérer «multi» avant «sectorielle» et demande au secrétariat des précisions sur l'objet de cet alinéa.
- 705.** Le représentant adjoint du Secrétaire général explique que la collaboration mentionnée au début de l'alinéa fait référence à la collaboration au sein d'un même secteur et que la collaboration entre les secteurs mentionnée à la fin de l'alinéa renvoie à une collaboration intersectorielle.
- 706.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, retire le sous-amendement.
- 707.** Le point 13 j) est adopté tel que modifié.

### Point 13 j)

- 708.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, présente un amendement visant à ajouter les mots «, d'orientation professionnelle et de conseils en matière de carrière» après «prestation de services de formation», et fait observer que l'UE et ses États membres ont présenté un amendement similaire consistant à ajouter les mots «et d'orientation» après «prestation de services de formation».
- 709.** La vice-présidente travailleuse, le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, et la membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, appuient l'amendement.

- 710.** La vice-présidente employeuse propose un sous-amendement en vue d'ajouter le membre de phrase «, et selon le contexte, d'orientation professionnelle et de conseil en matière de carrière,» après le mot «formation», car les organisations d'employeurs ne fournissent pas de services d'orientation professionnelle ni de conseil en matière de carrière.
- 711.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé.

### Point 13 k)

- 712.** La membre gouvernementale de la Slovaquie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, présente un amendement visant à insérer le membre de phrase «recenser les éventuels lacunes et chevauchements afin de renforcer la cohérence et l'efficacité des systèmes d'apprentissage tout au long de la vie et de garantir l'élaboration de politiques fondées sur des données de fait,» après «pandémie de COVID-19».
- 713.** La vice-présidente employeuse, la vice-présidente travailleuse, la membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, et le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, soutiennent l'amendement.
- 714.** L'amendement est adopté.
- 715.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, présente un amendement tendant à remplacer «fragilité» par «vulnérabilité».
- 716.** La membre gouvernementale de la Slovaquie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, est favorable à l'amendement.
- 717.** La vice-présidente travailleuse affirme que le mot «vulnérabilité» se rapporte aux personnes alors que le mot «fragilité» se rapporte à la situation dans laquelle ces dernières se trouvent. Elle présente un sous-amendement visant à conserver les deux mots «fragilité et vulnérabilité».
- 718.** La vice-présidente employeuse et la membre gouvernementale du Canada appuient à la fois l'amendement et le sous-amendement.
- 719.** La membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, estime que le mot «vulnérabilité» est beaucoup plus clair que «fragilité».
- 720.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, dit qu'il préfère conserver le mot «vulnérabilité» plutôt que «fragilité», mais il peut appuyer l'emploi des deux mots.
- 721.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie le sous-amendement proposé.
- 722.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé.
- 723.** Le point 13 k) est adopté tel que modifié.

## IV. Recommandations concernant l'action future de l'OIT

- 724.** L'intitulé de la partie IV est adopté sans modification.

### Texte introductif du point 14

- 725.** Le texte introductif du point 14 est adopté sans modification.

### Texte introductif du point 14 a)

726. Le texte introductif de l'alinéa a) est adopté sans modification.

### Point 14 a) i)

727. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à supprimer le membre de phrase «, en particulier ceux liés au coût de l'apprentissage et à la disponibilité nécessaire pour s'y consacrer,» après «obstacles sources de discrimination», car il ne s'agit pas d'obstacles de nature discriminatoire comme le sont la race, l'âge ou le sexe.
728. La vice-présidente travailleuse indique que de nombreux travailleurs à revenu modeste n'ont pas les moyens de se former et que le coût représente donc un obstacle de nature discriminatoire qui empêche ces travailleurs d'acquérir des compétences et d'apprendre tout au long de la vie.
729. Le membre gouvernemental des États-Unis présente un sous-amendement visant à supprimer l'expression «sources de discrimination» et à remplacer «en particulier» par «à cet égard, tels que ceux liés au» avant «coût de l'apprentissage et à la disponibilité nécessaire pour s'y consacrer», de sorte que le texte se lise comme suit: «recenser les obstacles à cet égard, tels que ceux liés au coût de l'apprentissage et à la disponibilité nécessaire pour s'y consacrer».
730. La membre gouvernementale du Royaume-Uni estime que le coût de l'apprentissage et la disponibilité nécessaire pour s'y consacrer représentent un obstacle de nature pratique plutôt que discriminatoire. Elle propose un sous-amendement supplémentaire, de sorte que la phrase serait libellée comme suit: «Ces mesures devraient permettre de recenser les obstacles source de discrimination et ceux liés au coût de l'apprentissage et à la disponibilité nécessaire pour s'y consacrer ainsi que les moyens de les surmonter».
731. La vice-présidente employeuse présente un autre sous-amendement visant à supprimer le membre de phrase «source de discrimination et ceux liés au coût de l'apprentissage et à la disponibilité nécessaire pour s'y consacrer,» après «obstacles», de sorte que le texte se lise comme suit: «recenser les obstacles et les moyens de les surmonter». Elle souligne que même les employeurs se heurtent à des obstacles en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie, et qu'il faut y remédier.
732. La vice-présidente travailleuse appuie le sous-amendement proposé par la membre gouvernementale du Royaume-Uni, mais pas le sous-amendement supplémentaire proposé par le groupe des employeurs.
733. La membre gouvernementale du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, appuie le texte initial, mais elle est disposée à soutenir le sous-amendement proposé par la membre gouvernementale du Royaume-Uni et n'a pas d'avis tranché sur l'autre sous-amendement de la vice-présidente employeuse.
734. Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, la membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, et le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, souscrivent au sous-amendement présenté par la membre gouvernementale du Royaume Uni.
735. La vice-présidente employeuse dit préférer ne pas préciser la nature des obstacles, mais soumet un autre sous-amendement visant à ajouter l'expression «ou d'attitude» après «problèmes de disponibilité».



- 736.** La vice-présidente travailleuse demande à la vice-présidente employeuse de préciser le sens du mot «attitude» et d'expliquer en quoi elle est un obstacle au développement des compétences.
- 737.** La vice-présidente employeuse précise que la notion d'«attitude» s'entend de la capacité d'une personne à recevoir une formation, à acquérir des compétences et à s'instruire; elle constitue donc un obstacle lorsqu'une personne ne souhaite pas recevoir une formation. Des études ont confirmé les effets positifs que peut avoir la promotion d'une culture, de comportements et d'un état d'esprit permettant de s'adapter au changement et de faciliter les processus correspondants. Toutefois, l'oratrice rappelle qu'elle préfère ne pas préciser la nature des obstacles.
- 738.** La vice-présidente travailleuse ne soutient pas l'amendement, la notion d'«attitude» étant subjective. En outre, les travailleurs qui refusent de suivre une formation s'exposent à des conséquences, qui peuvent aller jusqu'à la perte de leur emploi. Le texte faisant référence aux obstacles qui empêchent les gens d'apprendre, le mot «attitude» n'a pas sa place.
- 739.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, est d'avis que la notion d'«attitude» ne convient pas dans un document de l'OIT. Il propose que le secrétariat formule cette notion autrement, par exemple en employant l'expression «les autres obstacles», afin d'englober tous les types d'obstacles potentiels.
- 740.** La présidente présente la variante proposée par le Bureau qui est libellée comme suit: «Ces mesures devraient permettre de recenser et de lever les obstacles de nature discriminatoire, d'ordre financier, tenant à un manque de disponibilité ou de motivation, ou autres».
- 741.** À l'issue de consultations informelles entre le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, la vice-présidente employeuse annonce qu'ils sont convenus d'ajouter une référence à la nécessité de «promouvoir un environnement favorable» dans le texte proposé par le secrétariat, qui se lit comme suit: «Ces mesures devraient promouvoir un environnement favorable et l'ouverture à l'apprentissage, et permettre de recenser et de lever les obstacles de nature discriminatoire, d'ordre financier, tenant à un manque de disponibilité ou de motivation, ou autres».
- 742.** Le point 14 a) i) est adopté tel que modifié.

#### Point 14 a) ii)

- 743.** Le point 14 a) ii) est adopté sans modification.

#### Point 14 a) iii)

- 744.** Le point 14 a) iii) est adopté sans modification.

#### Point 14 a) iv)

- 745.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, présente un amendement visant à remplacer l'expression «et les partenaires sociaux» par «, en collaboration avec les partenaires sociaux,» après «des mesures visant à aider les gouvernements». L'objectif est de préciser que c'est aux gouvernements qu'il incombe en premier lieu de réaliser les ODD. Ce faisant, ceux-ci devraient collaborer avec les partenaires sociaux qui pourraient les aider à cet égard.
- 746.** La vice-présidente employeuse, la vice-présidente travailleuse et le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, soutiennent l'amendement.

747. L'amendement est adopté.

#### Point 14 b)

748. Le point 14 b) est adopté sans modification.

#### Point 14 c)

749. La vice-présidente employeuse présente un amendement tendant à supprimer le membre de phrase «, et notamment par une campagne en faveur de la ratification de [la convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974, et] la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975», car c'est au Bureau de choisir les normes internationales du travail à promouvoir pour chacun des pays auxquels il apporte son soutien et il est inutile d'énumérer des instruments spécifiques.

750. La vice-présidente travailleuse estime que le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie relèvent d'un domaine spécifique pour lequel il est nécessaire de disposer d'orientations sur les instruments les plus pertinents, à savoir la convention n° 142 et la convention n° 140, et que le fait de les mentionner dans le texte contribuerait à donner au Bureau les moyens de les promouvoir.

751. Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, n'est pas favorable à ce qu'il soit fait mention de la convention n° 140, mais peut accepter de supprimer les deux conventions du texte.

752. Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, indique que son groupe a proposé un amendement visant à supprimer la référence à la convention n° 140, mais qu'il peut accepter de conserver la référence à la convention n° 142.

753. La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, n'est pas favorable à la suppression des références aux deux conventions et préfère le texte initial. Elle estime que la promotion de la ratification des conventions est une bonne chose pour l'avenir du travail.

754. À l'issue de consultations informelles entre le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, la vice-présidente employeuse annonce que les deux groupes ont convenu de reformuler le texte comme suit: «[...] notamment par une campagne en faveur de la ratification de la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975. Le Bureau devrait recenser les obstacles éventuels à la ratification et à la mise en œuvre de la convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974, et aider à y remédier par une assistance appropriée [...]».

755. Le point 14 c) est adopté tel que modifié.

#### Point 14 d)

756. Le point 14 d) est adopté sans modification.

#### Point 14 e)

757. La membre gouvernementale du Canada, s'exprimant aussi au nom des gouvernements de la Suisse, du Royaume-Uni et des États-Unis, présente un amendement et un sous-amendement visant à insérer «, infranational s'il y a lieu,» entre les mots «national» et «régional».

758. L'amendement est adopté tel que sous-amendé.

**Point 14 f)**

759. Le point 14 f) est adopté sans modification.

**Point 14 g)**

760. La vice-présidente travailleuse présente un amendement consistant à remplacer «mettre davantage en avant le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie au niveau national,» par «tenir compte du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie au niveau national», une formulation qui fixerait une ligne claire pour le Bureau et le Conseil d'administration sans pour autant donner des recommandations détaillées.
761. La vice-présidente employeuse ne soutient pas l'amendement, car elle considère que «tenir compte» est un terme plus faible.
762. Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, propose un sous-amendement tendant à remplacer «tenir compte du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie» par «mettre l'accent sur le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie».
763. La vice-présidente travailleuse appuie le sous-amendement.
764. La vice-présidente employeuse n'appuie pas le sous-amendement.
765. Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, fait observer que l'emploi de «mettre l'accent sur», qui tend à relativiser l'importance d'autres domaines stratégiques, pourrait s'avérer contreproductif.
766. Après des consultations informelles entre le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, la vice-présidente employeuse annonce que les employeurs et les travailleurs sont convenus de remplacer «mettre davantage en avant» par «mettre l'accent sur».
767. La vice-présidente travailleuse présente un amendement visant à supprimer «, en collaboration avec le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies [, et renforcer les capacités des bureaux extérieurs, notamment sur le plan des ressources humaines, afin qu'ils puissent soutenir les systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie]». Elle déclare qu'il incombe au Conseil d'administration du BIT de prendre les décisions concernant l'affectation des ressources entre les différents domaines d'activité, le Directeur général étant chargé de mettre en œuvre ces décisions. Le texte dans sa rédaction initiale s'apparente à une recommandation visant à ce que l'OIT augmente les ressources dans un domaine spécifique, alors qu'il n'appartient pas au groupe de travail de fixer de telles orientations.
768. La vice-présidente employeuse ne soutient pas l'amendement, faisant valoir que les programmes par pays de promotion du travail décent constituent les principaux moyens par lesquels l'OIT apporte son appui aux pays. Il est nécessaire de renforcer les bureaux extérieurs, notamment sur le plan des ressources humaines, pour que l'Organisation puisse tenir ses engagements en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie.
769. Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, n'appuie pas l'amendement.
770. Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, rappelle que les membres du groupe de rédaction sont parvenus à s'entendre sur le maintien dans le

texte de la mention «, en collaboration avec le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies» et considère que rien ne justifie que l'on revienne sur cette discussion.

- 771.** La vice-présidente travailleuse dit pouvoir accepter de conserver «, en collaboration avec le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies», afin de garantir la cohérence des politiques à laquelle l'OIT s'attache depuis toujours. Elle maintient néanmoins sa proposition visant à supprimer «renforcer les capacités des bureaux extérieurs, notamment sur le plan des ressources humaines, afin qu'ils puissent soutenir les systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie», car il n'appartient pas au groupe de travail de demander au Directeur général d'augmenter les capacités des bureaux extérieurs, qui fonctionnent sur le budget de l'Organisation. Renforcer les capacités sur le terrain entraînerait une hausse des dépenses, ce qui, par voie de conséquence, imposerait aux gouvernements d'accroître leurs contributions.
- 772.** La membre gouvernementale de la Slovaquie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, signale que son groupe a proposé un amendement visant à supprimer «[, et renforcer les capacités des bureaux extérieurs, notamment sur le plan des ressources humaines, afin qu'ils puissent soutenir les systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie];».
- 773.** La vice-présidente employeuse souligne que la Conférence internationale du Travail est l'organe décisionnel suprême de l'OIT et qu'il incombe au Conseil d'administration de fixer la façon dont ces décisions sont mises en œuvre. Elle dit tenir beaucoup au maintien de la référence au renforcement des bureaux extérieurs, car le Bureau ne dispose pas selon elle des ressources suffisantes pour mener à bien le travail nécessaire. Elle demande au secrétariat combien de spécialistes du développement des compétences travaillent sur le terrain.
- 774.** Le représentant adjoint du Secrétaire général informe le groupe de travail que 11 spécialistes du développement des compétences travaillent dans les bureaux extérieurs et 5 autres au siège de l'OIT; ces postes sont financés par les ressources du budget ordinaire. D'autres agents travaillent en outre sur le terrain à des projets de coopération pour le développement, mais l'orateur n'en connaît pas le nombre exact.
- 775.** Pour le membre gouvernemental des États-Unis, il n'est pas certain que le renforcement des bureaux extérieurs implique nécessairement un transfert de ressources depuis le siège, potentiellement depuis d'autres domaines essentiels. L'orateur propose donc un sous-amendement visant à remplacer «renforcer» par «réfléchir aux moyens de renforcer».
- 776.** La membre gouvernementale du Costa Rica n'est pas favorable à la suppression de la référence au renforcement des bureaux extérieurs, mais dit pouvoir soutenir le sous-amendement.
- 777.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, demande au secrétariat si l'«allocation de ressources» comprend les ressources humaines comme les ressources financières.
- 778.** Le représentant adjoint du Secrétaire général précise que l'«allocation de ressources» porte bien sur les ressources humaines et les ressources financières.
- 779.** À la suite de consultations informelles, la vice-présidente employeuse annonce que le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs se sont mis d'accord pour supprimer la référence au renforcement des bureaux extérieurs de l'OIT. Le texte modifié est libellé comme suit: «mettre l'accent sur le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie au niveau national dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent, en collaboration avec le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies;».

780. Le point 14 g) est adopté tel que modifié.

#### Point 14 h)

781. Le point 14 h) est adopté sans modification.

#### Point 14 i)

782. Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, présente deux amendements, l'un visant à remplacer «congé-éducation payé» par «développement des compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie», l'autre à supprimer, après «de l'économie informelle», le membre de phrase «, aux travailleurs engagés dans des formes de travail incertaines». Le but est de donner au Bureau une plus grande marge de manœuvre pour la détermination des sujets de recherche. L'orateur fait observer que le document risque d'être trop restrictif si le terme «congé-éducation payé» est conservé.
783. La vice-présidente employeuse, le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental des États-Unis soutiennent l'amendement.
784. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement et présente un sous-amendement consistant à ajouter «ainsi qu'au congé-éducation payé» après «au développement des compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie».
785. La vice-présidente employeuse, le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, et le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuient pas le sous-amendement.
786. La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, dit pouvoir faire preuve de souplesse en ce qui concerne la suppression du terme «congé-éducation payé».
787. À la suite de discussions informelles entre le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, la vice-présidente employeuse annonce que les deux groupes se sont accordés sur la suppression du terme «congé-éducation payé» et sur un texte reformulé de la manière suivante: «charger le Bureau de mener des travaux de recherche en vue de mettre en lumière des moyens de permettre aux travailleurs de l'économie informelle, aux travailleurs indépendants et aux travailleurs engagés dans certaines formes de travail tels que les travailleurs à temps partiel, les travailleurs sous contrat de durée déterminée ou les travailleurs employés par l'intermédiaire d'agences d'emploi privées, d'avoir effectivement accès au développement des compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie;».
788. La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, renouvelle sa demande visant à ce que le groupe de travail examine la possibilité de faire figurer une référence aux travailleurs des plateformes au point 14 i), étant donné que cette mention a été supprimée du point 5. Le nombre de travailleurs des plateformes étant en augmentation, l'OIT devrait mener des recherches sur ce sujet. Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, fait siennes les observations de l'oratrice.
789. La présidente observe que les vice-présidentes employeuse et travailleuse n'appuient pas la proposition.
790. Le point 14 i) est adopté tel que modifié.

**Point 14 j)**

- 791.** La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à supprimer l'alinéa *j*) dans son intégralité, car il n'entre pas dans la mission de l'OIT de dispenser des conseils sur les technologies ou sur l'utilisation de l'intelligence artificielle; en outre, le Bureau ne dispose pas de l'expertise nécessaire à cet égard.
- 792.** La vice-présidente travailleuse ainsi que la membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, le membre gouvernemental des États-Unis et la membre gouvernementale du Canada n'appuient pas l'amendement. Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, considère qu'il est très utile de faire figurer le texte sur l'intelligence artificielle.
- 793.** La vice-présidente employeuse propose un sous-amendement consistant à supprimer l'adjectif «tripartite» après «gouvernance» ainsi que le membre de phrase «, en particulier l'intelligence artificielle, en mettant l'accent sur la protection et la gestion des données», de sorte que l'alinéa soit libellé de la manière suivante: «dispenser des conseils cohérents sur l'importance de la gouvernance à l'égard des technologies utilisées pour élaborer des systèmes de développement des compétences;».
- 794.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, pense lui aussi que la formulation «en particulier l'intelligence artificielle, en mettant l'accent sur la protection et la gestion des données;» dépasse le cadre du mandat de l'OIT.
- 795.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, reconnaît que la gouvernance dans le domaine des compétences est un point essentiel qui doit figurer dans les conclusions. Il n'est cependant pas favorable à l'utilisation du mot «tripartite» après «gouvernance», car il ne correspond pas à la réalité de nombreux pays d'Asie et du Pacifique. L'orateur propose un sous-amendement visant à remplacer «en mettant l'accent sur la protection et la gestion des données» par «tout en veillant à la protection et à la gestion des données», car la question de l'intelligence artificielle est beaucoup plus vaste.
- 796.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie le sous-amendement. Il propose un sous-amendement tendant à remplacer «gouvernance tripartite» par «coopération tripartite».
- 797.** La vice-présidente travailleuse souscrit à la proposition visant à remplacer les mots «gouvernance tripartite» par les mots «coopération tripartite» et est également favorable à l'utilisation de la formulation «tout en veillant à».
- 798.** Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, se déclare ouvert et indique qu'il appuie les modifications proposées.
- 799.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, dit qu'elle préfère le texte original, mais qu'elle peut accepter les modifications proposées.
- 800.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, se déclare favorable au remplacement des mots «gouvernance tripartite» par «coopération tripartite». Son groupe est également disposé à appuyer la proposition formulée par la vice-présidente employeuse.
- 801.** Le membre gouvernemental des États-Unis est favorable au remplacement des mots «gouvernance tripartite» par «coopération tripartite» et fera preuve de souplesse en ce qui concerne le reste du texte.



802. Les amendements sont adoptés tels que sous-amendés.

#### Point 14 k)

803. La vice-présidente travailleuse présente un amendement tendant à supprimer l'alinéa *k*), à savoir «renforcer l'action de l'OIT dans le domaine du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie par l'intégration de cette action dans le programme et budget et les plans stratégiques de l'OIT, en prévoyant des mécanismes de suivi clairs et assortis d'objectifs à court, moyen et long termes ainsi qu'une estimation des ressources humaines et financières requises;», arguant qu'il n'est pas nécessaire que les conclusions soient à ce point détaillées.
804. La vice-présidente employeuse n'adhère pas à l'amendement; en effet, si l'OIT veut jouer un rôle de chef de file en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie, il convient d'aborder tout de suite la question du budget et programme. La Conférence internationale du Travail a déjà fait référence à cette question dans des conclusions adoptées antérieurement, comme les conclusions concernant les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs (2015), les conclusions intitulées «Parvenir au travail décent, aux emplois verts et au développement durable» (2013), et les conclusions concernant la promotion des entreprises durables (2007). Il serait donc justifié d'insérer une référence au programme et budget dans les conclusions sur les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie. L'adoption de l'alinéa *k*) n'entraînerait pas d'augmentation du montant des contributions budgétaires à verser par les gouvernements, mais une réaffectation des ressources en faveur du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie.
805. Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, n'est pas favorable à ce que l'alinéa soit supprimé.
806. La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, prie le secrétariat d'expliquer les éventuelles conséquences qu'aurait l'adoption de l'alinéa *k*) sur le budget total de l'OIT.
807. Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, demande au secrétariat d'indiquer les incidences que l'adoption de l'alinéa aurait sur les contributions budgétaires des États Membres et de préciser si la référence aux allocations budgétaires concerne les sources internes.
808. La vice-présidente travailleuse propose que, en remplacement de l'alinéa *k*), une référence au programme et budget soit insérée dans la résolution qui sera soumise à la Conférence pour adoption.
809. Le Conseiller juridique apporte des précisions quant à la nature, d'un point de vue juridique, des conclusions du groupe de travail et quant au pouvoir décisionnel de la Conférence internationale du Travail pour ce qui est des allocations de ressources. Il explique ainsi que les conclusions du groupe de travail seront intégrées dans une résolution qui sera soumise pour adoption à la Conférence le dernier jour de sa session. Si les résolutions de la Conférence ne sont pas contraignantes, elles s'imposent tout de même aux organes de l'OIT, et en particulier au Conseil d'administration et au Bureau. La Conférence a pour mandat d'arrêter les priorités de l'Organisation et laisse au Bureau le soin de les traduire en mesures concrètes afin de les mettre en œuvre, sous la supervision du Conseil d'administration. Celui-ci est responsable de coordonner les activités de l'OIT et de prendre des décisions quant à leur financement. Le Bureau mène à bien les tâches que lui confie la Conférence et le Conseil d'administration.

Selon la pratique établie, dans ses résolutions, la Conférence invite le Conseil à prier le Directeur général de tenir compte des conclusions lors de l'élaboration des propositions de programme et budget et, dans la mesure du possible, d'y donner suite dans le cadre de la mise en œuvre du programme et budget de l'exercice biennal à venir. La Conférence est l'organe suprême de l'Organisation; elle a pleins pouvoirs pour ce qui est d'affecter les ressources, dans les limites du programme et budget adopté, et de prendre des décisions connexes. Toutefois, par l'intermédiaire du Conseil d'administration, elle doit laisser le Directeur général – et donc le Bureau – mettre en œuvre ces décisions.

- 810.** Après examen du texte du projet de résolution, le groupe de travail convient de supprimer le point 14 k).

#### Point 14 j)

- 811.** La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à insérer les mots «et coopérer» après «nouer un dialogue», car il importe que le Bureau fasse plus que dialoguer.
- 812.** La vice-présidente travailleuse ne souscrit pas à l'amendement, au motif que la coopération peut être le résultat du dialogue, mais qu'elle ne saurait s'y substituer.
- 813.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, n'adhère pas à l'amendement car, à sa connaissance, les modalités d'un tel dialogue entre l'OIT et les institutions financières internationales ont déjà été définies.
- 814.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ne soutient pas l'amendement.
- 815.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, dit qu'elle peut faire preuve de souplesse.
- 816.** La vice-présidente employeuse retire l'amendement.
- 817.** La vice-présidente employeuse présente un amendement tendant à préciser, en début de phrase, qu'il s'agit d'œuvrer à la mobilisation des ressources, et un autre consistant à remplacer «afin que davantage de ressources budgétaires soient consacrées à l'éducation et à la formation, et collaborer avec toutes les institutions compétentes à l'élaboration d'une politique internationale plus équilibrée en matière d'éducation et de formation» par «sur l'éducation et la formation», après «leurs mandats respectifs». En effet, l'oratrice estime que la question des ressources budgétaires ne relève pas du mandat de l'OIT.
- 818.** La vice-présidente travailleuse ne souscrit à aucun de ces amendements.
- 819.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, propose un sous-amendement visant à ajouter une référence à l'allocation des ressources, en plus de la mobilisation.
- 820.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni craint que l'ajout d'une référence à la mobilisation et à l'allocation de ressources ne change le sens de l'alinéa. Elle propose donc un nouveau sous-amendement tendant à ajouter «y compris aux fins de» avant la mobilisation de ressources, ce qui donne en français le texte suivant: «nouer un dialogue avec les institutions financières internationales, en tenant compte de leur mandat respectif, y compris aux fins de la mobilisation et de l'allocation de ressources».
- 821.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé.
- 822.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, n'adhère pas à la proposition de la vice-présidente employeuse tendant à supprimer une partie du texte. Il

présente un amendement visant à remplacer «équilibrée» par «cohérente» avant «en matière d'éducation».

**823.** L'amendement est adopté.

**824.** La membre gouvernementale de la Slovénie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, dit qu'elle pourrait accepter l'ajout d'une référence à la mobilisation de ressources proposé par le groupe des employeurs, mais qu'elle n'est pas favorable à la suppression des mots «afin que davantage de ressources budgétaires soient consacrées à l'éducation et à la formation, et collaborer avec toutes les institutions compétentes à l'élaboration d'une politique internationale plus équilibrée».

**825.** La vice-présidente employeuse retire l'amendement tendant à supprimer une partie de la phrase, étant donné que les membres gouvernementaux ne jugent pas cette modification nécessaire.

**826.** Le point 14 j) est adopté tel que modifié.

## Projet de résolution

**827.** À la demande de la présidente, la représentante du Secrétaire général propose le projet de résolution ci-après:

Résolution concernant les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie  
La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie en sa 109<sup>e</sup> session (2021),

Ayant tenu une discussion générale sur la base du rapport VI intitulé *Compétences et apprentissage tout au long de la vie: repenser ces outils essentiels pour l'avenir du travail*,

1. Adopte les conclusions ci-après;
2. Prie le Conseil d'administration du Bureau international du Travail de demander au Directeur général d'établir une stratégie et un plan d'action sur le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, et d'en promouvoir et d'en appuyer la mise en œuvre, notamment par l'allocation de ressources dans le cadre de l'actuel programme et budget et de ceux qui suivront, ainsi que par la mobilisation de ressources extrabudgétaires.

**828.** À l'issue de consultations informelles entre le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, la vice-présidente employeuse annonce qu'il a été convenu d'ajouter les mots «assortis de mécanismes de suivi clairs et d'objectifs à court, moyen et long termes» après «une stratégie et un plan d'action,» ainsi que les mots «pour renforcer l'action menée par l'OIT dans ce domaine» après «sur le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie».

**829.** Le projet de résolution est adopté tel que modifié.

## Observations finales

**830.** La présidente félicite le groupe de travail d'avoir mené à bien ses travaux, qui ont abouti à l'adoption de conclusions, et invite les membres à formuler leurs observations finales.

**831.** La vice-présidente travailleuse remercie la présidente, la vice-présidente employeuse, les porte-parole des groupes gouvernementaux et tous les membres du groupe de travail d'avoir collaboré avec détermination pour parvenir à un consensus. Elle remercie en particulier le groupe des travailleurs de son appui. Les conclusions élaborées par le groupe de travail sont

très importantes pour le monde du travail, les entreprises, les travailleurs, les pays et les économies. Il est maintenant temps de passer à leur mise en œuvre.

- 832.** La vice-présidente employeuse remercie la présidente pour sa patience, la vice-présidente travailleuse, les membres gouvernementaux du groupe de travail ainsi que son propre groupe. Elle remercie également le secrétariat de tout l'appui apporté. L'oratrice reste convaincue que l'OIT est l'organisme le mieux placé pour diriger les travaux sur le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie au niveau international et que les conclusions lui permettront d'occuper la place qui doit être la sienne.
- 833.** Le membre gouvernemental du Costa Rica, s'exprimant au nom du GRULAC, remercie la présidente pour son excellent travail ainsi que les membres employeurs, travailleurs et gouvernementaux du groupe de travail. Il fait part de sa reconnaissance envers le secrétariat et les interprètes pour tout l'appui apporté. Tout comme le GRULAC, il apprécie avoir pu faire l'expérience de participer au groupe de travail et attend avec intérêt que les conclusions soient mises en œuvre.
- 834.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, remercie la présidente, tous les membres du groupe de travail et le secrétariat. Il salue la souplesse, la détermination constructive et la compréhension dont tous ont fait preuve, y compris lors de discussions parfois tendues. Il remercie en particulier l'UE pour les consultations supplémentaires organisées en ligne pour résoudre certaines questions d'intérêt mutuel. L'orateur attend avec intérêt que les conclusions soient mises en œuvre. Il relaie toutefois la préoccupation exprimée par son groupe quant à l'absence d'accord au sujet d'un point et espère qu'à l'avenir il sera possible d'apprendre à concilier les différents points de vue.
- 835.** Le membre gouvernemental de la Chine, s'exprimant au nom du GASPAC, remercie la présidente et tous les membres du groupe de travail des discussions efficaces et productives qui ont permis de parvenir à une meilleure compréhension mutuelle, élément essentiel du dialogue social tripartite. L'orateur se dit honoré d'avoir pu participer aux négociations. Il salue en particulier les efforts déployés par les partenaires sociaux pour parvenir à un consensus. Il remercie les membres du GASPAC, qui ont travaillé tard dans la nuit, ainsi que le secrétariat et les interprètes, qui n'ont pas ménagé leurs efforts. Le GASPAC attend avec intérêt que les mandats de l'OIT poursuivent, dans un avenir proche, leur collaboration au sujet de l'importante question du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie.
- 836.** La membre gouvernementale de la Slovaquie, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, indique que le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Islande, la Norvège et la République de Moldova s'associent à sa déclaration. L'oratrice remercie la présidente, les vice-présidentes, le secrétariat et les interprètes d'avoir travaillé sans relâche. La participation constructive de tous les acteurs concernés a permis de parvenir à un consensus au sujet des conclusions, en dépit du format virtuel des travaux. Les conclusions adoptées par le groupe de travail représentent une étape importante de la discussion sur le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, qui s'inscrit dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et plus particulièrement des cibles associées aux ODD 4, 5 et 8, ainsi que dans la droite ligne des engagements conjoints pris dans la Déclaration du centenaire de l'OIT sur l'avenir du travail, 2019, et l'Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain. Investir dans les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie revient à investir dans l'humain et dans l'avenir. L'OIT a un rôle central à jouer dans ce domaine et devrait renforcer sa position de chef de file en élaborant une stratégie sur le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie pour la période

2022-2030 qui soit cohérente et inclusive et qui tienne compte des considérations de genre, en élargissant sa collaboration au sein du système multilatéral et en intensifiant ses efforts de renforcement des capacités. L'oratrice espère que les conclusions contribueront à la mise en place de systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie solides, résilients et évolutifs, qui soient inclusifs et accessibles à tous, y compris aux groupes vulnérables et aux personnes en situation de handicap, et qui aident les gens à faire face aux transitions, tout au long de leur vie. Elle attend avec intérêt la tenue de la discussion normative sur les apprentissages en 2022 et 2023.

- 837.** Le membre gouvernemental des États-Unis remercie la présidente et tous les membres du groupe de travail pour leur esprit de collaboration constructif, qui a permis l'adoption des conclusions, et remercie également le secrétariat pour son soutien.
- 838.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni déclare que c'est un privilège d'avoir pu participer au groupe de travail et remercie toutes les personnes ayant contribué à ce processus. Elle attend avec intérêt que les conclusions soient mises en œuvre aux fins de l'amélioration du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie.
- 839.** La membre gouvernementale du Canada fait part de sa reconnaissance à toutes les personnes ayant contribué aux travaux du groupe de travail, notamment à la présidente, pour son esprit de décision et ses orientations, aux partenaires sociaux, qui n'ont pas ménagé leurs efforts et ont montré leur volonté de négocier, ainsi qu'aux membres gouvernementaux, pour leurs précieuses contributions. Elle remercie le secrétariat, notamment les interprètes, pour leur appui sans faille tout au long des travaux.
- 840.** La présidente remercie les membres du groupe de travail de leur persévérance et de l'esprit de dialogue social tripartite dont ils ont fait preuve, qui ont porté leurs fruits. C'est un honneur pour l'oratrice, à titre personnel, et pour son pays, l'Ouganda, d'avoir assumé la présidence du groupe de travail. Il s'agissait d'une tâche ambitieuse et exigeante, mais les résultats ont dépassé les attentes. Les conclusions montrent un engagement fort en faveur du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie. La présidente remercie tout particulièrement les vice-présidentes employeuse et travailleuse; sans leur détermination, il n'aurait pas été possible d'aboutir à un document de cette qualité. Elle remercie également le rapporteur du groupe de travail, les porte-parole des groupes gouvernementaux et les autres membres gouvernementaux pour leur esprit de consensus. Enfin, elle remercie les membres du secrétariat, qui ont apporté un appui sans relâche au groupe de travail. La séance est levée.